

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
3. Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mai au 30 juin 2020
4. Compte rendu des arrêtés pris en application des dispositions de l'art. 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 pour la période du 19 mai au 30 juin 2020
5. Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er avril au 30 juin 2020

Communication

6. Election des membres de la commission d'appel d'offres
7. Election des représentants de la Ville de Colmar dans les Sociétés d'Economie Mixte
8. Election des représentants de la Ville de Colmar dans les différents organismes intercommunaux
9. Election des représentants de la Ville de Colmar au sein de divers organismes et associations à caractère social, culturel, sportif, économique et autres
10. Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
11. Mise à jour du tableau des effectifs
12. Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
13. Désignation des représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs
14. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019
15. Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2019
16. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal

17. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe du Festival du Film
18. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe du Festival de Jazz
19. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe du Festival du Livre - Espace Malraux
20. Rapport d'information sur la dette
21. Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar
22. Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH" pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 052 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
23. Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "DOMIAL" pour un emprunt comprenant six lignes de prêt d'un montant total de 1 041 186 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
24. Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "DOMIAL" pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt d'un montant total de 1 239 049 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
25. Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH" pour un emprunt comprenant trois lignes de prêt d'un montant total de 1 840 700 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
26. Avis de la Commune sur le dossier d'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société POLYMIX pour son projet d'implantation d'une plate-forme logistique rue de Lugano à Horbourg/Wihr

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er mai au 30 juin 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER MAI AU 30 JUIN
2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions de justice prises par délégation :

- Par une décision du 9 juin 2020, la Ville a mandaté le Service Juridique pour assurer sa défense, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un agent contre un arrêté du 2 janvier 2020 le plaçant en disponibilité d'office.

- Par une décision du 26 juin 2020, la Ville a mandaté le cabinet Hager pour la représenter devant le Juge de l'expropriation du Haut-Rhin, dans le cadre d'une requête en fixation d'indemnité des copropriétaires expropriés du 13, avenue de Fribourg, à défaut de réponse de leur part, sous 1 mois, sur la proposition amiable faite par la Ville.

2° des arrêtés pris par délégation.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 mai 2020 AU 30 juin 2020

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 275	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOULAAOUINE Aazdine, concession n° 40816	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 276	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZWICKERT Marie-Martine, concession n° 40827	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 277	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZWICKERT Marie-Martine, concession n° 40826	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 278	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BURG Y Alfred, concession n° 40803	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 280	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BERTRAND Francis, concession n° 40761	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 281	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ANTONIO Manuel, concession n° 40829	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 282	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Madeleine, concession n° 40794	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 283	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOULAH D ID Billel, concession n° 40835	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 284	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SAMNANI Khalid, concession n° 40833	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 285	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUMBERT Elisabeth, concession n° 40831	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 286	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHERB Madeleine, concession n° 40814	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 287	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. GRANGLADEN Jean-Claude, concession n° 40752	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 288	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme PETERS Malake Fanta, concession n° 40836	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 289	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, POMPES FUNEBRES ARRAYHAN - M. ARRAYAHAN (succession ABADOU Amar), concession n° 40842	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 290	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme RAMLOLL Catherine, concession n° 40843	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 291	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ROTH Hélène, concession n° 40821	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 292	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ARRUS Gérard, concession n° 40822	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 293	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SONNENLITTER Pascal, concession n° 40799	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 294	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. LEICHEL Frédéric, concession n° 40815	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 295	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LEDERLE Charles, concession n° 40853	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 296	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HORRENBERGER Arno, concession n° 40787	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 297	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HOPFNER Henri, concession n° 40786	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 298	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHATZ Patricia, concession n° 40766	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 299	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FRITSCH Gilbert, concession n° 40820	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 300	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. NEUMEYER Boris, concession n° 40854	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 301	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LACHHAB Hayat, concession n° 40378	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 302	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. MAIRE Jean-Luc, concession n° 40839	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 303	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme VERMEULEN Lucie, concession n° 40855	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 304	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ROSFELDER Rose-Marie, concession n° 40847	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 305	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FERREIRA Francisca, concession n° 40841	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 306	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MEYER Myriam, concession n° 40848	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 307	05/05/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SCHULLER Anne, concession n° 40845	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 308	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme BALMER Estelle, concession n° 40858	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 309	05/05/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. RITTER Armand, concession n° 40840	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 349	07/05/2020	Arrêté annulé		
2 355	07/05/2020	Subvention d'équipement au Club Nautique du Rhin		
2 356	07/05/2020	Subvention d'équipement à la Société Hippique de Colmar		
2 359	07/05/2020	Subvention d'équipement au Hockey Club de Colmar		
2 360	07/05/2020	Subventions exceptionnelles attribuées au titre du Fonds d'Action Sportive 2020 - 1ère tranche		
2 367	07/05/2020	Convention de mise à disposition de l'espace extérieur, avenue de la Foire aux Vins, au bénéfice de l'Association de Lancer de Couteaux d'Alsace	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 368	07/05/2020	Réactualisation de la convention relative aux conditions d'utilisation du complexe sportif du Château d'Eau par l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Strasbourg	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 381	11/05/2020	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une propriété communale sise rue de l'Espérance 68000 COLMAR	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 402	12/05/2020	Attribution de subvention à l'association Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace		
2 403	12/05/2020	Attribution de Subvention à l'association "Fédération des Commerçants, Artisans et Services de Colmar" - Les Vitrines de Colmar		
2 489	19/05/2020	Versement du second acompte à l'association Préalais		
2 611	27/05/2020	Réduction du tarif du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2019-2020 en raison de la pandémie	02 - TARIFS	
2 624	28/05/2020	Attribution d'une subvention d'équipement à l'IMKS		
2 669	03/06/2020	Arrêté annulé	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 677	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association Aching		
2 678	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Université Populaire de Colmar ALEP		
2 679	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Amicale Philatélique et Marcophile Colmarienne		
2 680	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association AVF Colmar (Accueil des Villes Françaises - Colmar)		

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 681	03/06/2020	Attribution de subvention à la Chorale "A Travers Chant"		
2 682	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association D'Ailleurs d'Ici		
2 683	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association Des Mains pour le Dire		
2 684	03/06/2020	Attribution de subvention à la Fédération Hiéro Colmar		
2 685	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association Hoplà !		
2 686	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association Jazz Off de Colmar		
2 687	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association In Colmar We Pulse !		
2 688	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association Léopard		
2 689	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar		
2 690	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association Nic-U		
2 691	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Office Municipal de la Culture		
2 692	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association Tango Emotion		
2 693	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association "La Manécanterie de Saint-Jean" dans le cadre du FEC		
2 694	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association "La Manécanterie de Saint-Jean" dans le cadre de l'Aide à la Vie Associative Culturelle		
2 695	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association "AEP Sainte-Marie" dans le cadre de l'Aide à la Vie Associative Culturelle		
2 697	03/06/2020	Attribution de subvention à l'Association "Harmonie Colmarienne" dans le cadre de l'Aide à la Vie Associative Culturelle		
2 742	05/06/2020	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des installations du centre hippique de la route de Rouffach au profit de la Société Hippique de Colmar	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
2 772	08/06/2020	Facturation restauration scolaire et activités périscolaires dans le cadre de l'alternance scolaire	02 - TARIFS	Complément arrêté 3970/2019
2 773	08/06/2020	Modification de l'arrêté n° 6443/2017 du 13 novembre 2017 relative à la concession acquise par Mme Elisabeth SERIO-BURCKBUCHLER située partie Nord B, ligne 14 n°9-10	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 784	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BILLAD Hafid, concession n° 40860	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 785	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Congrégation des Soeurs Notre Dame des Apôtres, concession n° 40742	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 786	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOULTIF Nadjat, concession n° 40844	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 787	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. DURR Romain, concession n° 40851	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 788	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LEFEVRE Nicole, concession n° 40846	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 789	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VENDRAME Maria, concession n° 40866	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 790	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HALTER Véronique, concession n° 40823	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 791	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme SCHAPPLER Liliane, concession n° 40871	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 792	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme OLIVERI Marie-Rose, concession n° 40869	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 793	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MALFARA Nicolas, concession n° 40824	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 794	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BETTLE Marie-Rose, concession n° 40875	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 795	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ROSSE Arlette, concession n° 40877	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 796	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SEEWALD Fabrice, concession n° 40867	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 797	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STERNITZKY Michèle, concession n° 40878	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 798	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WECKEL Denise, concession n° 40785	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 799	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHIRMANN Paulette, concession n° 40769	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 800	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RODENSTEIN Bernard, concession n° 40864	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 801	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EICHHOLTZER Guy, concession n° 40870	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 802	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STUCKY Georges, concession n° 40880	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 803	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHULTZ Sabine, concession n° 40881	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 804	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme RENAUD Martine, concession n° 40883	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 805	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme KANDEMIR Arzu, concession n° 40879	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 807	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KANDEMIR Ahmet, concession n° 36989	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 808	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DEBES Germaine Anne-Marie, concession n° 40798	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 809	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DANNEYROL Tristan, concession n° 40721	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 810	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Congrégation des Soeurs de Notre Dame des Apôtres, concession n° 40886	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 811	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme SCHNEIDER Jeannine, concession n° 40887	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 812	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BANDELIER Anne-Marie, concession n° 40873	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 813	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SIMON Marie-Rose, concession n° 40889	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 814	09/06/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CHOUKRI Fatima, concession n° 40891	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 815	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STRAEHLI Marie Francine, concession n° 40892	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 816	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VOINSON Ginette, concession n° 40894	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 817	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MEYER Nicole, concession n° 40863	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 818	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BALLY Fernand, concession n° 40897	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 819	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Robert, concession n° 40896	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
2 820	09/06/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DUFRENEY Raymond, concession n° 40895	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
2 829	09/06/2020	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série « Comédies » 2 spectacles, saison 2020/2021	02 - TARIFS	1%
2 830	09/06/2020	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série « A nos humours » 2 spectacles, saison 2020/2021	02 - TARIFS	1%
2 831	09/06/2020	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série « A nos humours » et « L'humour en Musique » 3 spectacles, saison 2020/2021	02 - TARIFS	1%
2 832	09/06/2020	Prix du jour pour les spectacles de la série « Comédies » saison 2020/2021 (tarif 1)	02 - TARIFS	1%
2 833	09/06/2020	Prix du jour pour les spectacles « Dîner de famille » et « Thomas Viesel » saison 2020/2021 (tarif 2)	02 - TARIFS	1%
2 834	09/06/2020	Prix du jour pour les spectacles des séries « À nos humours » et « L'humour en Musique », spectacles « Le mariage nuit gravement à la santé », « Charles Nouveau » saison 2020/2021 (tarif 3)	02 - TARIFS	1%
2 835	09/06/2020	Prix du jour pour la série « Chansons - Concerts - Spectacles musicaux », saison 2020/2021 (tarif 4)	02 - TARIFS	1%
2 836	09/06/2020	Prix du jour pour les spectacles de la série « Dimanche famille » saison 2020/2021 (tarif 5)	02 - TARIFS	1%
2 837	09/06/2020	Le prix pour les représentations scolaires saison 2020/2021	02 - TARIFS	1%
2 838	09/06/2020	Prix de vente de boissons au buffet du Théâtre, saison 2020/2021	02 - TARIFS	0%
2 839	09/06/2020	Prix de location des salles et frais annexes du Théâtre Municipal de Colmar, saison 2020/2021	02 - TARIFS	0%
2 840	09/06/2020	Prix de location du matériel du Théâtre Municipal de Colmar saison 2020/2021	02 - TARIFS	0%
2 841	09/06/2020	Tarif accordé pour les spectacles du Théâtre Municipal de Colmar aux détenteurs de la « Carte Culture » délivrée par l'Université de Haute-Alsace, saison 2020/2021	02 - TARIFS	0%
2 917	11/06/2020	Prix de soutien de la Ville de Colmar à une artiste colmarienne		
2 929	11/06/2020	Tarifs d'entrée applicables au Colmar Jazz Festival	02 - TARIFS	pas d'augmentation
2 981	15/06/2020	Modification de l'arrêté constitutif de la régie Bains et Piscines - NN	07 - REGIES COMPTABLES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 023	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ACSS	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 024	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ALEP	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 025	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'AQUATIC CLUB	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 026	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant COLMAR EVASION PLONGEE	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 027	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant HANDISPORT	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 028	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant les SRC	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 029	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant le TACC	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 030	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'APACH	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 031	17/06/2020	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ACOLIT	05 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3 105	22/06/2020	Subvention à l'Association Cook Music		
3 125	23/06/2020	Attribution d'une subvention d'équipement au Colmar Boxing Club		
3 177	25/06/2020	Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2020-2021	02 - TARIFS	0%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 4 Compte rendu des arrêtés pris en application des dispositions de l'art. 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 pour la période du 19 mai au 30 juin 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 4 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ART. 1ER DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 POUR LA PÉRIODE DU 19
MAI AU 30 JUIN 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article 1^{er} de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, compte rendu est donné au Conseil municipal des arrêtés pris du 19 mai au 30 juin 2020 :

COMPTE RENDU DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1^{er} I) DE L'ORDONNANCE 2030-391 DU 1^{er} AVRIL 2020**Du 19 MAI AU 30 JUIN 2020**

Numéro	Date de l'acte	Nature	Montant de la subvention	Bénéficiaire
2489	19/05/2020	Versement du second acompte à l'Association Préalisis	107 500 €	Association Préalisis
2624	28/05/2020	Attribution d'une subvention d'équipement à l'IMKS	1 440 €	L'IMKS Karaté Colmar
2677	3/06 /2020	Attribution d'une subvention à l'Association Aching	1 800 €	Association Aching
2678	3/06 /2020	Attribution d'une subvention à l'ALEP	46 500 €	Association Université Populaire de Colmar - ALEP
2679	3/06 /2020	Attribution d'une subvention à l'Amicale Philatélique et Marcophile Colmarienne	600 €	Amicale Philatélique et Marcophile Colmarienne
2680	3/06 /2020	Attribution d'une subvention l'Association AVF COLMAR	500 €	Association AVF COLMAR (Accueil des Villes Françaises – COLMAR)
2681	3/06 /2020	Attribution d'une subvention à la Chorale « A travers Chant »	570 €	Association Chorale « A travers Chant »
2682	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association D'Ailleurs d'Ici	2 500 €	Association d'Ailleurs d'Ici
2683	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association Des Mains pour le Dire	2 800 €	Association Des Mains pour le Dire
2684	3/06/2020	Attribution d'une subvention à la Fédération Hiéro Colmar	35 000 €	Fédération Hiéro Colmar
2685	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association Hoplà !	6 500 €	Association Hoplà !
2686	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association Jazz Off de Colmar	2 500 €	Association Jazz Off de Colmar

2687	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association In Colmar We Pulse !	500 €	Association In Colmar We Pulse !
2688	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association Léopard	21 000 €	Association Léopard
2689	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar	8 500 €	Association pour la Promotion de la Maîtrise de Garçons de Colmar
2690	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association Nic-U	300 €	Association NIC-U
2691	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Office Municipal de la Culture	11 225 €	Office Municipal de la Culture
2692	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association Tango Emotion	250 €	Association Tango Emotion
2693	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association « La Manécanterie de Saint-Jean », dans le cadre du Fonds d'Encouragement Culturel	2 500 €	Association « La Manécanterie de Saint-Jean »
2694	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association « La Manécanterie de Saint-Jean », dans le cadre de l'Aide à la Vie Associative Culturelle	3 200 €	Association « La Manécanterie de Saint-Jean »
2695	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association « AEP Sainte-Marie », dans le cadre de l'Aide à la Vie Associative Culturelle	350 €	Association « AEP Sainte-Marie »
2697	3/06/2020	Attribution d'une subvention à l'Association « Harmonie Colmarienne », dans le cadre de l'Aide à la Vie Associative Culturelle	200 €	Association « Harmonie Colmarienne »
2917	11/06/2020	Attribution de subvention à Mme Vanessa MOSELLE, dans le cadre du Prix de soutien de la Ville de Colmar à des artistes colmariens	500 €	Mme Vanessa MOSELLE, photographe
3105	22/06/2020	Attribution de subvention à l'Association Cook Music	1 000 €	Association Cook Music

3125	23/06/2020	Attribution d'une subvention d'équipement au Colmar Boxing Club	2 100 €	Colmar Boxing Club
------	------------	--	---------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 5 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er avril au 30 juin 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 5 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER AVRIL ET LE 30 JUIN 2020

Date de la notification	Objet du marché	Titulaire	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
02/04/2020	IMPRESSION 120 EX AFFICHES MUPI MERCI CONSIGNES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré	Simple ou unique	62,20
06/04/2020	REHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART RUE BARTHOLDI	SAERT	Marché	Simple ou unique	199 006,80
09/04/2020	DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PARTIELLE PARC ET ATELIERS MUNICIPAUX	AUTOMATISME MAINTENANCE	Marché	Simple ou unique	40 945,20
09/04/2020	ECOLE ELEMENTAIRE ST NICOLAS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	90 129,05
09/04/2020	ECOLE ELEMENTAIRE ST NICOLAS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	SIBOLD SUCCESEURS	Marché	Simple ou unique	60 920,10
09/04/2020	ECOLE ELEMENTAIRE ST NICOLAS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	SKS CARRELAGE	Marché	Simple ou unique	27 786,00
09/04/2020	ECOLE ELEMENTAIRE ST NICOLAS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	GROELL J ETS SARL	Marché	Simple ou unique	9 436,80
09/04/2020	ECOLE ELEMENTAIRE ST NICOLAS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	GRAF RENE SAS GROUPE STIHLER FRERES	Marché	Simple ou unique	39 083,14
09/04/2020	ECOLE ELEMENTAIRE ST NICOLAS MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	SOVEC ENTREPRISES	Marché	Simple ou unique	21 374,42
09/04/2020	MATERNELLE SAINT EXUPERY COUVERTURE METALLIQUE	BILZ COUVERTURE	Marché	Simple ou unique	142 442,70
15/04/2020	TRANSPORTS SKI AU SCHNEFFENRIED STAGE FEVRIER	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	1 880,01
15/04/2020	TRANSPORTS SCOLAIRES AU SKI FEVRIER 2020	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	1 050,00
17/04/2020	TRANS. CINEMA COLMAR ALSH 6-11 MER 04/03/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	49,99
17/04/2020	RUE CESAR FRANCK - MS 60 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent généré	Simple ou unique	19 888,80
17/04/2020	RUE DU PEUPLIER - MS 61 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU)	Marché subséquent généré	Simple ou unique	45 705,00
21/04/2020	RUE DU WEIBELAMBACH - MS 38 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré	Simple ou unique	3 807,80
21/04/2020	ROUTE DE BALE - MS 35 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré	Simple ou unique	0,00
21/04/2020	PLACE 6MN/PETITE VENISE - MS 30 - TVX ECLAIRAGE MEV	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré	Simple ou unique	51 255,41
21/04/2020	RUE CHARLES GRAD - MS 59 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré	Simple ou unique	74 476,45
22/04/2020	NPRU BELFLO - SECTEUR AMMERSCHWIHR - SPIE ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré	Simple ou unique	5 816,33
23/04/2020	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2020	AUTOCARs ROYER 68	Marché subséquent généré	Simple ou unique	2 464,40
28/04/2020	121 DIPLOMES P.CONCOURS MAISONS FLEURIES 2019	IMPRIMERIE MÖSER	Marché subséquent généré	Simple ou unique	105,60
05/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE DE VIENNE	SPIE CITYNETWORKS	Marché	Simple ou unique	114 798,36
07/05/2020	CONTROLE, REPARATION ET AMELIORATION DE LA PROTECTION INCENDIE DE LA VILLE DE COLMAR	COLMARIENNE DES EAUX	Marché	Simple ou unique	200 000,00
07/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE DE VIENNE	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	Marché	Simple ou unique	1 077 373,68
07/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE EDOUARD RICHARD	SATO TP	Marché	Simple ou unique	315 990,00
07/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE EDOUARD RICHARD	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	315 990,00
07/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	ANTONIETTI SERRURERIE MENUISERIE	Marché	Simple ou unique	390 417,60
12/05/2020	ROUTE DE BALE - MS 35 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré	Simple ou unique	5 676,28
12/05/2020	ROUTE DE BALE - MS 35 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré	Simple ou unique	4 100,40
12/05/2020	IMPRESSION 3 X 65 AFFICHES MUPI COMAR1VOUS/SITE/ DECHETS	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré	Simple ou unique	957,60
12/05/2020	RUE DE GUEMAR - MS 62 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré	Simple ou unique	66 765,46
13/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES GRAD	SATO TP	Marché	Simple ou unique	183 910,80
13/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE CHARLES GRAD	TEAM TP	Marché	Simple ou unique	183 910,80
13/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE GUEMAR	ALTER	Marché	Simple ou unique	238 800,00
14/05/2020	REPLACEMENT DU SYSTEME DE DRAINAGE DU TERRAIN D'HONNEUR - COLMAR STADIUM	SOTREN SAS	Marché	Simple ou unique	47 354,47
14/05/2020	ACHAT ENVELOPPES KRAFT POUR DISTRIBUTION MASQUES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré	Simple ou unique	1 548,00
15/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE DES JARDINS	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	299 665,20
15/05/2020	AMENAGEMENT DE LA RUE DU PEUPLIER	PONTIGGIA	Marché	Simple ou unique	93 948,90
19/05/2020	DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE D'ARBRES ET ELAGAGE ET TAILLE D'ARBRES	PACAUD GEOFFREY INVENTAIRE	Marché	Simple ou unique	25 000,00
19/05/2020	DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE D'ARBRES ET ELAGAGE ET TAILLE D'ARBRES	OFFICE NATIONAL DES FORETS DIRECTION TERRITORIALE	Marché	Simple ou unique	125 000,00
19/05/2020	OUVRAGE D'ART N°27 REHABILITATION DU PONT SUR LA LAUCH AVENUE CLEMENCEAU	ARKEDIA (OLRY ERNEST ET CIE)	Marché	Simple ou unique	178 799,99
19/05/2020	IMPRESSION TRACTS/NOTICES DISTRIBUTION MASQUES	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	480,00
19/05/2020	IMPRESSION 40 AFFICHES "SALLE EUROPE" DEVIS N°180-54429/0-SG DU 15/05/2020	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	146,00
22/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	CERTEC CONCEPT	Marché	Simple ou unique	140 251,18
22/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	RENOVA	Marché	Simple ou unique	373 490,40
22/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	MEYER ISOLATION	Marché	Simple ou unique	25 603,20
22/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	SKS CARRELAGE	Marché	Simple ou unique	22 824,00
22/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	MSP PEINTURE FLESCH PASCAL	Marché	Simple ou unique	27 099,60

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER AVRIL ET LE 30 JUIN 2020

22/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	ECHAPRO	Marché	Simple ou unique	24 961,20
25/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	RAUSCHMAIER ISOLATIONS	Marché	Simple ou unique	319 209,14
25/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	LABEAUNE	Marché	Simple ou unique	287 321,21
25/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	LABEAUNE	Marché	Simple ou unique	45 935,48
25/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	CEM COLMARIENNE D ELECTRICITE ET MAINTENANCE	Marché	Simple ou unique	51 945,48
26/05/2020	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES PERSONNALISEES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré	Simple ou unique	298,80
26/05/2020	ACHAT ENVELOPPES MECANISABLES PERSONNALISEES	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré	Simple ou unique	570,00
27/05/2020	ENTRETIEN ET AMELIORATION SECURITAIRES ESPACE PUBLIC	CM2E	Marché	Bon de commande mono attributaire	100 000,00
28/05/2020	AMELIORATION ENERGETIQUE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D UNE CHAUFFERIE	ROELLY-BENTZINGER	Marché	Simple ou unique	30 279,88
08/06/2020	ACHAT 2 IPAD BIBLIOTHEQUE BEL'FLORE	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré	Simple ou unique	3 834,00
10/06/2020	TRANS. BUHL ALSH 6-11 VAC 22/07/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	210,00
10/06/2020	TRANS. IHRINGEN ALSH 6-11 VAC 29/07/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	210,00
10/06/2020	1500 ENVELOPPE T	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré	Simple ou unique	164,40
11/06/2020	SURVEILLANCE PHYSIQUE DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES DE LA VILLE DE COLMAR	SARL SECURITIM	Marché	Simple ou unique	16 814,67
11/06/2020	IMPRESSION 35 EX. SOUTIEN ECONOMIQUE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	145,32
11/06/2020	IMPRESSION 100 EX. AFFICHES MUPI DISTRIB. MASQUES	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	375,60
11/06/2020	IMPRESSION 35 EX. AFFICHES MUPI PROPLETE	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	145,32
11/06/2020	IMPRESSION 35 EX. AFFICHES MUPI "DECHETS APPLI"	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	145,32
15/06/2020	AFFICHE MARCOS CARRASQUER	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	209,40
17/06/2020	IMPRESSION BROCHURE SAISON 2020-2021 SALLE EUROPE DEVIS N°0620-53407-IMP DU 11 06 2020	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré	Simple ou unique	4 686,00
17/06/2020	IMPRESSION 65 EX. AFFICHES MUPI "CULTURE"	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	251,94
18/06/2020	IMPRESSION COURRIERS+NOTICES MASQUES 2	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré	Simple ou unique	598,80
19/06/2020	IMPRESSION 16.000 TRACTS DISTRIBUTIONS MASQUE COVI	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	295,00
23/06/2020	IMPRESSION 2000 EX. COLMAR MAG "SPORT"	AGI IMPRIMERIE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	1 280,00
23/06/2020	IMPRESSION 35 EX. AFFICHES MUPI CINEMA PLEIN AIR	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré	Simple ou unique	121,10
24/06/2020	TRANS. JARDINS MONDE WITTELSHEIM ALSH 3-5 VAC 07/08/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	245,00
24/06/2020	TRANS. GUEBWILLER ALSH 6-11 VAC 31/07/20 CDJ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	185,00
26/06/2020	ACHAT ENVELOPPES DISTRIBUTION DE MASQUES COVID	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré	Simple ou unique	1 654,80
26/06/2020	TRANSP. SALLE EUROPE 17/12/2019 ELEM ROUSSEAU	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	49,00
29/06/2020	TRANS. SCHNEFFENRIED ALSH 6-11 VAC 24/07/20 CDJ	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	210,00
29/06/2020	TRAN.PARC NAUT. MONTBELIARD ALSH 6-11 VAC 24/07/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	410,00
29/06/2020	TRANS.ESCAPE GAME SAUSHEIM ALSH 6-11 VAC 28/07/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré	Simple ou unique	245,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 6 Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 6 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est voté au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

En vertu des dispositions combinées des articles précités, il y a donc lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et des suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par un des suppléants élus, dans le respect de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir délibéré,

A ELU

Commission d'Appel d'Offres

Comme titulaires : MM. VINGATARAMIN Eddy – DENZER-FIGUE Laurent – ANGST Rémy – Mme KELLER Patricia – M. LENTZ François

Comme suppléants : MM. DENECHAUD Tristan – NICOLAS Benoît – Mmes SELIGE Déborah – ALLANCON Stéphanie – PEPIN-FOUINAT Sylvie

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2020

Le Maire

Transmis en préfecture le : 27/07/20
Reçu en préfecture le : 27/07/20
Numéro AR : 068-216800664-20200717-8270-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 7 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 7 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'ajustement des emplois budgétaires, inscrits au tableau des effectifs.

Il y a lieu d'adapter les grades, notamment en raison du niveau des embauches réalisées ou à venir. Les modifications consistent donc à prendre en compte la transformation d'un certain nombre d'emplois, qui dans le comptage global des postes budgétaires, s'équilibrent, car exprimées en moins pour un grade et en plus pour un autre.

A rappeler que les emplois budgétaires constituent un cadre, qui cible la prévision annuelle et les perspectives de recrutement. Ils sont comptabilisés, pour les emplois occupés à temps plein et à temps partiel en unités, c'est-à-dire à temps complet, et pour les emplois définis à temps non complet, en équivalence temps plein (ETP).

L'état du personnel, annexé à la présente délibération retrace le détail de ces ajustements sur la période du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2020.

Ces ajustements se veulent en cohérence avec la réflexion globale sur les effectifs et les organisations, menée à la Ville et à Colmar Agglomération, sur fond d'organigramme commun aux deux entités. Ils visent principalement à réaliser une meilleure adéquation entre les fonctions exercées et le grade détenu par les agents.

Il s'agit également de procéder, tel que permis par le statut, aux intégrations directes à identité d'échelle ou de grille de rémunération, d'un grade vers un autre, à la demande d'agents candidats à la mobilité interne et en fonction de l'emploi visé.

Enfin, la mise à jour des emplois budgétaires est préalable au pourvoi de certains postes vacants, eu égard à la situation individuelle des candidats à recruter. En effet, les embauches sont bien souvent réalisées au grade d'entrée du cadre d'emplois considéré, alors qu'à l'origine le poste à pourvoir était occupé par un agent en fin de carrière, titulaire d'un grade d'avancement, parfois terminal. Il en va de même lorsque les emplois sont pourvus par voie de mobilité interne.

Aussi, les transformations qu'il convient d'acter par la présente délibération sur la période considérée sont les suivants :

Grade avant transformation/Emploi	ETP budgétaire	Grade après transformation/Emploi	ETP budgétaire
Directeur (cat. A)/directeur général adjoint du Pôle ressources	-1	Attaché hors classe ou administrateur (cat. A)/ directeur général adjoint du Pôle ressources	+1

Grade avant transformation/Emploi	ETP budgétaire	Grade après transformation/Emploi	ETP budgétaire
Administrateur (cat. A)/ Directeur des Affaires Culturelles	-1	Administrateur ou attaché hors classe (cat. A)/ Directeur des Affaires Culturelles	+1
Directeur (cat. A)/Directeur des Sports	-1	Conseiller des activités physiques et sportives (cat. A)/ Directeur des Sports	+1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie (cat. A)/ Directeur(trice) du CRD de Musique et de Théâtre	-1	Professeur d'enseignement artistique hors classe (cat. A)/ Directeur(trice) du CRD de Musique et de Théâtre	+1
Professeur d'enseignement artistique hors classe (A)/enseignant artistique (discipline formation musicale)	-0,25	Professeur d'enseignement artistique de classe normale (A)	+1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)/acheteur et gestionnaire de marchés publics	-1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)/acheteur et gestionnaire de marchés publics	+1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)/responsable administratif(ve)	-1	Adjoint administratif (cat. C)/ responsable administratif(ve)	+1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (cat. B)/enseignant artistique (discipline orgue)	-1	Assistant d'enseignement artistique (cat. B)	+0,4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)/enseignant artistique (discipline piano)	-0,3	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)/enseignant artistique (discipline piano)	+0,58
Assistant d'enseignement artistique (cat. B)/enseignant artistique (discipline basson)	-0,4	Assistant d'enseignement artistique (cat. B)/enseignant artistique (discipline basson)	+0,35
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)/enseignant artistique (discipline écriture)	-0,33	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)/enseignant artistique (discipline écriture)	+0,4

Grade avant transformation/Emploi	ETP budgétaire	Grade après transformation/Emploi	ETP budgétaire
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)/enseignant artistique (discipline guitare)	-0,1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (cat. B)/enseignant artistique (discipline guitare)	+0,15
Adjoint administratif (cat. C)/ assistant(e) de gestion administrative et comptable	-0,8	Adjoint administratif (cat. C)/ assistant(e) de gestion administrative et comptable	+1
Adjoint administratif (cat. C)/ assistant(e) de gestion administrative	-1	Assistant(e) de conservation (cat. B)/ chargé(e) de récolement d'œuvres et de projet muséographique	+1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)/concierge et chargé de réception	-1	Adjoint technique (cat. C)/concierge et chargé de réception	+1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (cat. C)/agent de propreté des espaces publics	-1	Adjoint technique (cat. C)/ agent de propreté des espaces publics	+1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (cat. C)/agent d'exploitation des équipements sportifs et nautiques	-1	Adjoint technique (cat. C)/ agent d'exploitation des équipements sportifs et nautiques	+1
Agent de maîtrise (cat. C)/ concierge	-1	Adjoint technique (cat. C)	+1
Adjoint d'animation (cat. C)/animateur	-1	Agent de maîtrise (cat. C)/concierge et chargé(e) d'animation cuisine	+1
Total	-15,18		+15,88 (soit +0,7)

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois susvisés, ceux-ci pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée en référence aux grilles indiciaires des grades correspondants, et cela, en fonction de leur niveau de diplôme, de leur expertise et de leur expérience professionnelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs en ajustant les grades tels que prévus dans le corps du présent rapport ;

AUTORISE

la rémunération des candidats retenus aux conditions exposées ;

DIT

que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire

ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/06/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2020			
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		4,00	-	4,00	3,00	1,00	4,00	4,00	-	4,00	3,00	1,00	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	
Directeur général des services	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Directeur général adjoint des services	A	3,00	-	3,00	2,00	1,00	3,00	3,00	-	3,00	2,00	1,00	3,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	
Directeur général des services techniques	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		246,00	4,20	250,20	214,90	10,90	225,80	246,00	4,20	250,20	210,10	9,90	220,00	247,00	3,40	250,40	247,00	3,40	250,40	246,00	3,40	249,40	
Administrateur général	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrateur hors classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrateur	A	2,00	-	2,00	1,00	-	1,00	2,00	-	2,00	1,00	-	1,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	
Directeur	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	-	-	-	-	-	-	-	
Attaché hors classe	A	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	
Attaché principal	A	12,00	-	12,00	11,60	-	11,60	12,00	-	12,00	11,60	-	11,60	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00	
Attaché	A	20,00	-	20,00	9,70	7,90	17,60	20,00	-	20,00	9,70	6,90	16,60	20,00	-	20,00	20,00	-	20,00	20,00	-	20,00	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	28,00	-	28,00	24,40	-	24,40	28,00	-	28,00	22,40	-	22,40	27,00	-	27,00	26,00	-	26,00	26,00	-	26,00	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	8,00	-	8,00	7,60	-	7,60	8,00	-	8,00	6,80	-	6,80	8,00	-	8,00	9,00	-	9,00	9,00	-	9,00	
Rédacteur	B	31,00	-	31,00	25,50	2,00	27,50	31,00	-	31,00	25,50	2,00	27,50	31,00	-	31,00	31,00	-	31,00	31,00	-	31,00	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17,00	-	17,00	15,40	-	15,40	17,00	-	17,00	15,40	-	15,40	16,00	-	16,00	16,00	-	16,00	16,00	-	16,00	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	48,00	0,80	48,80	47,40	-	47,40	48,00	0,80	48,80	47,40	-	47,40	48,00	0,80	48,80	48,00	0,80	48,80	48,00	0,80	48,80	
Adjoint administratif	C	76,00	3,40	79,40	69,30	-	69,30	77,00	3,40	80,40	68,30	-	68,30	80,00	2,60	82,60	80,00	2,60	82,60	79,00	2,60	81,60	
FILIERE TECHNIQUE (c)		409,00	18,93	427,93	378,56	9,50	388,06	411,00	18,93	429,93	370,99	9,50	380,49	411,00	18,93	429,93	412,00	18,93	430,93	413,00	18,93	431,93	
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	

ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/06/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2020		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Ingénieur en chef	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
ingénieur général		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ingénieur principal	A	11,00	-	11,00	10,80	-	10,80	11,00	-	11,00	9,80	-	9,80	11,00	-	11,00	11,00	-	11,00	11,00	-	11,00
Ingénieur	A	5,00	-	5,00	1,80	2,00	3,80	5,00	-	5,00	1,80	2,00	3,80	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00
Technicien principal de 1ère classe	B	13,00	0,50	13,50	12,80	0,50	13,30	13,00	0,50	13,50	12,80	0,50	13,30	13,00	0,50	13,50	13,00	0,50	13,50	13,00	0,50	13,50
Technicien principal de 2ème classe	B	16,00	-	16,00	9,80	3,00	12,80	16,00	-	16,00	9,80	3,00	12,80	16,00	-	16,00	16,00	-	16,00	16,00	-	16,00
Technicien	B	19,00	-	19,00	11,00	3,00	14,00	19,00	-	19,00	11,00	3,00	14,00	19,00	-	19,00	19,00	-	19,00	19,00	-	19,00
Agent de maîtrise principal	C	14,00	-	14,00	13,60	-	13,60	14,00	-	14,00	12,60	-	12,60	14,00	-	14,00	14,00	-	14,00	14,00	-	14,00
Agent de maîtrise	C	26,00	-	26,00	24,00	-	24,00	25,00	-	25,00	23,00	-	23,00	25,00	-	25,00	24,00	-	24,00	24,00	-	24,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	49,00	-	49,00	49,00	-	49,00	49,00	-	49,00	49,00	-	49,00	49,00	-	49,00	49,00	-	49,00	49,00	-	49,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	87,00	8,60	95,60	95,40	-	95,40	88,00	8,60	96,60	95,40	-	95,40	87,00	8,60	95,60	87,00	8,60	95,60	86,00	8,60	94,60
Adjoint technique	C	168,00	9,83	177,83	149,36	1,00	150,36	170,00	9,83	179,83	144,79	1,00	145,79	171,00	9,83	180,83	173,00	9,83	182,83	175,00	9,83	184,83
FILIERE SOCIALE (d)		69,00	0,83	69,83	62,73	-	62,73	69,00	0,83	69,83	63,73	-	63,73	69,00	0,83	69,83	69,00	0,83	69,83	69,00	0,83	69,83
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseiller socio-éducatif	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2,00	-	2,00	1,90	-	1,90	2,00	-	2,00	1,90	-	1,90	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	3,00	-	3,00	2,20	-	2,20	3,00	-	3,00	2,20	-	2,20	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	4,00	-	4,00	1,00	-	1,00	4,00	-	4,00	2,00	-	2,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00

ETAT DU PERSONNEL																						
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/06/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2020		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	3,00	-	3,00	1,60	-	1,60	3,00	-	3,00	1,60	-	1,60	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	C	24,00	-	24,00	23,60	-	23,60	24,00	-	24,00	23,60	-	23,60	24,00	-	24,00	24,00	-	24,00	24,00	-	24,00
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	21,00	0,83	21,83	20,43	-	20,43	21,00	0,83	21,83	20,43	-	20,43	21,00	0,83	21,83	21,00	0,83	21,83	21,00	0,83	21,83
Agent social principal de 1ère classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent social principal de 2ème classe	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agent social	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		37,00	0,80	37,80	35,20	1,00	36,20	37,00	0,80	37,80	35,20	1,00	36,20	37,00	0,80	37,80	37,00	0,80	37,80	37,00	0,80	37,80
Cadre supérieur de santé	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadre de santé de 1ère classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Puéricultrice hors classe	A	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Puéricultrice de classe normale	A	2,00	-	2,00	1,00	1,00	2,00	2,00	-	2,00	1,00	1,00	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	18,00	0,80	18,80	17,20	-	17,20	18,00	0,80	18,80	17,20	-	17,20	18,00	0,80	18,80	18,00	0,80	18,80	18,00	0,80	18,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FILIERE SPORTIVE (g)		18,00	-	18,00	16,00	2,00	18,00	19,00	-	19,00	16,00	2,00	18,00	19,00	-	19,00	19,00	-	19,00	19,00	-	19,00

ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/06/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2020		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	3,00	-	3,00	2,00	-	2,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00	5,00	-	5,00
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Educateur des activités physiques et sportives	B	8,00	-	8,00	6,00	2,00	8,00	8,00	-	8,00	6,00	2,00	8,00	8,00	-	8,00	8,00	-	8,00	8,00	-	8,00
Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérateur des activités physiques et sportives	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FILIERE CULTURELLE (h)		111,00	9,00	120,00	106,27	5,13	111,40	111,00	9,00	120,00	104,27	5,13	109,40	111,00	9,00	120,00	111,00	9,00	120,00	112,00	9,75	121,75
Conservateur du patrimoine en chef	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Conservateur du patrimoine	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attaché de conservation du patrimoine	A	7,00	-	7,00	6,80	-	6,80	7,00	-	7,00	6,80	-	6,80	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90	1,00	-	1,00	0,90	-	0,90	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Conservateur des bibliothèques	A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bibliothécaire	A	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	A	2,00	-	2,00	1,00	-	1,00	2,00	-	2,00	-	-	-	2,00	-	2,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	9,00	0,25	9,25	8,25	1,00	9,25	9,00	0,25	9,25	8,25	1,00	9,25	9,00	0,25	9,25	10,00	0,25	10,25	10,00	0,25	10,25
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	9,00	0,82	9,82	6,82	1,00	7,82	9,00	0,82	9,82	6,82	1,00	7,82	9,00	0,82	9,82	9,00	0,82	9,82	10,00	0,82	10,82
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00	7,00	-	7,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	4,00	-	4,00	3,80	-	3,80	4,00	-	4,00	3,80	-	3,80	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00

ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/06/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2020		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	5,00	0,50	5,50	4,00	0,50	4,50	5,00	0,50	5,50	4,00	0,50	4,50	5,00	0,50	5,50	5,00	0,50	5,50	6,00	0,50	6,50
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	10,00	1,40	11,40	9,30	1,30	10,60	10,00	1,40	11,40	9,30	1,30	10,60	10,00	1,40	11,40	10,00	1,40	11,40	9,00	1,40	10,40
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2,00	3,58	5,58	4,60	0,98	5,58	2,00	3,58	5,58	4,60	0,98	5,58	2,00	3,58	5,58	2,00	3,58	5,58	2,00	3,98	5,98
Assistant d'enseignement artistique	B	-	1,15	1,15	-	0,35	0,35	-	1,15	1,15	-	0,35	0,35	-	1,15	1,15	-	1,15	1,15	-	1,50	1,50
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	10,00	-	10,00	9,80	-	9,80	10,00	-	10,00	9,80	-	9,80	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	25,00	1,30	26,30	25,60	-	25,60	25,00	1,30	26,30	25,60	-	25,60	25,00	1,30	26,30	25,00	1,30	26,30	25,00	1,30	26,30
Adjoint du patrimoine	C	16,00	-	16,00	14,40	-	14,40	16,00	-	16,00	13,40	-	13,40	16,00	-	16,00	16,00	-	16,00	16,00	-	16,00
FILIERE ANIMATION (i)		88,00	6,42	94,42	87,82	-	87,82	88,00	6,42	94,42	88,44	-	88,44	88,00	6,42	94,42	87,00	6,42	93,42	87,00	6,42	93,42
Animateur principal de 1ère classe	B	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00	2,00	-	2,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Animateur	B	1,00	-	1,00	0,80	-	0,80	1,00	-	1,00	0,80	-	0,80	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	15,00	0,70	15,70	15,70	-	15,70	15,00	0,70	15,70	15,70	-	15,70	15,00	0,70	15,70	15,00	0,70	15,70	15,00	0,70	15,70
Adjoint d'animation	C	68,00	5,72	73,72	67,32	-	67,32	68,00	5,72	73,72	67,94	-	67,94	68,00	5,72	73,72	67,00	5,72	72,72	67,00	5,72	72,72
FILIERE POLICE (j)		29,00	-	29,00	28,00	1,00	29,00	29,00	-	29,00	26,00	1,00	27,00	29,00	-	29,00	29,00	-	29,00	29,00	-	29,00
Directeur de police municipale	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Chef de service de police municipale	B	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00
Brigadier chef principal	C	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00	12,00	-	12,00

ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT. (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/03/2020 (suite délibération du Conseil Municipal du 17/02/2020)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/06/2020			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) AU 01/06/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/07/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/08/2020			PREVISION DES EMPLOIS BUDGETAIRES (3) AU 01/09/2020		
		EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
Brigadier (appellation)	C	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00	3,00	-	3,00	3,00	-	3,00	4,00	-	4,00	4,00	-	4,00
Gardien-brigadier	C	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00	9,00	-	9,00	11,00	-	11,00	10,00	-	10,00	10,00	-	10,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		3,00	16,11	19,11	1,26	16,50	17,76	3,00	16,11	19,11	1,26	16,32	17,58	3,00	16,11	19,11	3,00	16,11	19,11	3,00	16,11	19,11
Chargé de communication	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	
Responsable C.S.C. Florimont	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	
Responsable Club Jeunes Europe	A	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	1,00	-	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	1,00	-	1,00	
Accompagnateur de restauration scolaire	C (assimilée)	-	9,63	9,63	1,26	7,38	8,64	-	9,63	9,63	1,26	7,20	8,46	-	9,63	9,63	-	9,63	9,63	-	9,63	
Surveillant des entrées et sorties d'école	C (assimilée)	-	6,48	6,48	-	6,12	6,12	-	6,48	6,48	-	6,12	6,12	-	6,48	6,48	-	6,48	6,48	-	6,48	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 010,00	56,29	1 066,29	930,74	46,03	976,77	1 013,00	56,29	1 069,29	915,99	44,85	960,84	1 014,00	55,49	1 069,49	1 014,00	55,49	1 069,49	1 015,00	56,24	1 071,24

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C ou assimilées.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi. Le "Nombre de postes de travail" indique la correspondance en unités des emplois permanents à temps complet et à temps non complet.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 8 Election des représentants de la Ville de Colmar dans les Sociétés d'Economie Mixte.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 8 ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE COLMAR DANS LES SOCIÉTÉS
D'ECONOMIE MIXTE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des diverses sociétés d'économie mixte dans lesquelles la Ville est actionnaire, il convient d'y désigner les représentants de la Ville comme suit :

Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) : 6 sièges

Société Anonyme d'Economie Mixte VIALIS : 5 sièges

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite aussi « Loi Copé-Zimmermann », pose une obligation de respecter un quota minimum de 40% de membres de chaque sexe, afin d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de ces instances.

Cette obligation est étendue aux entreprises de plus de 250 salariés, à partir du 1^{er} janvier 2020, donc à Vialis.

Compte tenu des administrateurs déjà désignés par les autres actionnaires et pour permettre à Vialis de se conformer aux dispositions de la loi précitée, il appartient à la Ville de Colmar de désigner 3 femmes et 2 hommes comme représentant au Conseil d'Administration de la SAEM Vialis.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans les différentes sociétés d'économie mixte.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

A ELU

LES REPRESENTANTS CI-APRES :

Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.)

MM. STRAUMANN Eric – WEILL Pascal – ZINCK Olivier – LOESCH Eric – Mmes HUTSCHKA Catherine – MATHIS Claudine

DECIDE

- de désigner pour la durée du mandat en cours, comme représentants au Conseil d'Administration de la SAEM Vialis

Madame HUTSCHKA Catherine

Monsieur STRAUMANN Eric

Madame PELLETIER Manurêva

Monsieur YILDIZ Yavuz

Madame MATHIS Claudine

- de désigner parmi les représentants, ci-dessus, M. STRAUMANN Eric, Maire, comme représentant permanent de la Ville de Colmar aux Assemblées Générales des actionnaires de la SAEM Vialis pour la durée du mandat en cours.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 9 Election des représentants de la Ville de Colmar dans les différents organismes intercommunaux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 9 ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE COLMAR DANS LES DIFFÉRENTS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des divers organismes de regroupement intercommunaux, il convient d'élire les représentants de la Ville aux syndicats mixtes ou intercommunaux suivants ainsi qu'au Grand Pays de Colmar :

- Syndicat Intercommunal forestier du Massif des Châteaux : 2 sièges titulaires
1 siège suppléant
- Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires
d'Ingersheim et Environs : 3 sièges titulaires
- Syndicat Mixte Immobilier pour la Gestion du Centre
de Formation Professionnelle des Jeunes : 3 sièges titulaires
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres
Intercommunaux (Brigades Vertes) : 1 siège titulaire
1 siège suppléant
- Syndicat Mixte des Employeurs
Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs : 3 sièges titulaires
3 sièges suppléants
- Syndicat Intercommunal Opéra National du Rhin : 4 sièges titulaires
4 sièges suppléants
- Grand Pays de Colmar
Assemblée Générale : 3 sièges titulaires

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aussi, je vous prie de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de l'Assemblée municipale dans les différents organismes de regroupement intercommunal.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

A ELU
LES REPRESENTANTS CI-APRES :

Syndicat Intercommunal forestier du Massif des Châteaux

Titulaires : M. SCHERBERICH Olivier – Mme EBEL-SUTTER Geneviève
Suppléant : Mme HOUBRE Fabienne

Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim et Environs

Titulaires : Mmes BERTHET Sybille – PRUNIER Nathalie – ALLANCON Stéphanie

Syndicat Mixte Immobilier pour la Gestion du Centre de Formation Professionnelle des Jeunes

Titulaires : Mme UHLRICH-MALLET Odile – MM. ANGST Rémy – ANCELY Flavien

Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigades Vertes)

Titulaire : Mme ROSSI Emmanuella
Suppléant : Mme EBEL-SUTTER Geneviève

Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs

Titulaires : MM. NICOLAS Benoît – YILDIZ Yavuz – Mme MATTLINGER-WUCHER Véronique
Suppléants : Mmes KELLER Patricia – SCHWOB Frédérique – M. LENTZ François

Syndicat Intercommunal Opéra National du Rhin

Titulaires : M. SPITZ Michel – Mmes PELLETIER Manurêva – HUTSCHKA Catherine –
REINBOLD Aurore
Suppléants : Mmes SELIGE Déborah – ALLANCON Stéphanie – SANCHEZ Caroline – M.
SCHNEIDER Christophe

Grand Pays de Colmar (Assemblée Générale)

Titulaires : M. STRAUMANN Eric – Mme UHLRICH-MALLET Odile – M. LOESCH Eric

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 10 Election des représentants de la Ville de Colmar au sein de divers organismes et associations à caractère social, culturel, sportif, économique et autres.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 10 ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE COLMAR AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS À CARACTÈRE SOCIAL, CULTUREL, SPORTIF, ÉCONOMIQUE ET AUTRES

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Ville dispose de représentations dans divers organismes ou associations participant à la vie communale.

Il convient de procéder à leur désignation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

A ELU

LES REPRESENTANTS SUIVANTS :

1. SECTEUR SOCIAL

Association pour l'hospitalisation et la coordination des soins à domicile du Centre-Alsace

Titulaire : Mme PRUNIER Nathalie

Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

Titulaire : Mme PRUNIER Nathalie

2. ENSEIGNEMENT - CULTURE - SPORT

Association des Loisirs et d'Education Permanente (A.L.E.P.) (Conseil d'Administration)

Titulaire : M. NICOLAS Benoît

Office Municipal de la Culture

Titulaires : M. SPITZ Michel – Mmes HUTSCHKA Catherine – PELLETIER Manurêva – M. SCHNEIDER Christophe

Comédie de Colmar

Titulaires : M. SPITZ Michel – Mme ALLANCON Stéphanie

Association Festival de Colmar

Titulaires : MM. SPITZ Michel – WEILL Pascal – DESSAIGNE Xavier – Mme SELIGE Déborah

ACMISA – Action Culturelle en Milieu Scolaire d'Alsace (Assemblée Générale)

Titulaire : Mme BERTHET Sybille
Suppléant : M. TIKRADI Oussama

3. SECTEUR ECONOMIQUE

Etablissement Public Port Rhénan de Colmar/Neuf-Brisach

Titulaire : M. STRAUMANN Eric

Association « Festival Musique et Culture au printemps de Colmar »

Titulaires : MM. YILDIZ Yavuz – SPITZ Michel – WEILL Pascal – Mme FUHRMANN Isabelle

Institut CONFUCIUS D'ALSACE

Titulaire (de droit) : Mme SENGELEN-CHIODETTI Michèle

4. CONSTRUCTION – AMENAGEMENT

Association foncière urbaine des propriétaires des îlots F et C1

Titulaires (dénomination syndic) : Mme UHLRICH-MALLET Odile – Mme ALLANCON
Stéphanie

Suppléants (dénomination syndic) : Mme SCHWOB Frédérique – M. RAMDANI Alain

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable

Titulaires : MM. SPITZ Michel – VINGATARAMIN Eddy – Mme UHLRICH-MALLET Odile

Suppléants : MM. HILBERT Frédéric – SCHERBERICH Olivier – Mme PRUNIER Nathalie

PROCIVIS ALSACE

Titulaire : M. RAMDANI Alain

Association Syndicale Libre Place Lacarre

Titulaire : Mme UHLRICH-MALLET Odile

5. DIVERS

Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour l'achat de prestations de nettoyage des locaux (obligatoirement membres de la CAO)

Titulaire : M. NICOLAS Benoît

Suppléant : M. ANGST Rémy

Représentation à la Commission Locale d'Evaluation et de transfert de charges Colmar Agglomération

Titulaires : MM. ZINCK Olivier – DENECHAUD Tristan

Association Musées des Usines Municipales (Conseil d'Administration)

Monsieur le Maire de droit ou son représentant Mme MATHIS Claudine

Commission Communale et Intercommunale Consultative de la Chasse

Monsieur le Maire président de droit ou son représentant M. MEISTERMANN Christian

Titulaires : MM. NICOLAS Benoît – SALA Pascal – Mme UHLRICH-MALLET Odile

Groupement d'intérêt cynégétique n°2 et n°8

Titulaire : M. NICOLAS Benoît

Association des communes forestières d'Alsace

Suppléant : Mme EBEL-SUTTER Geneviève

Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Biologique Dirigée du Niederwald

Titulaire : Mme EBEL-SUTTER Geneviève

Comité d'usagers au Centre Socioculturel de Colmar

Titulaires : MM. HILBERT Frédéric – YILDIZ Yavuz – Mmes BALIRY Amandine – BERTHET Sybille

**6. REPRESENTATION DE LA VILLE AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET DES CONSEILS DE FABRIQUE**

Lycée polyvalent Blaise Pascal : MM. ANGST Rémy – MAYER Jean-Marc

Lycée Martin Schongauer - LEGTP : M. ZINCK Olivier – Mme SPINDLER Véronique

Lycée Bartholdi : Mmes HUTSCHKA Catherine – SCHWOB Frédérique

Lycée Camille Sée : Mmes HOOG Nadia – REINBOLD Aurore

Institution Saint-Jean : M. le Maire ou son représentant M. NICOLAS Benoît

Institut de l'Assomption : M. le Maire ou son représentant Mme FUHRMANN Isabelle

Collège Victor Hugo : M. WEILL Pascal – Mme HOUBRE Fabienne
Collège Pfeffel : M. TIKRADI Oussama – Mme PELLETIER Manurêva
Collège Berlioz : Mmes PRUNIER Nathalie – MATTLINGER-WUCHER Véronique
Collège Molière : M. YILDIZ Yavuz – Mme BALIRY Amandine
Ecole Jean Macé : Mmes HOOG Nadia – SPINDLER Véronique
Ecole Saint-Exupéry : MM. ZINCK Olivier – HILBERT Frédéric
Ecole Sébastien Brant : M. TIKRADI Oussama – Mme SANCHEZ Caroline
Ecole Maurice Barrès : M. RAMDANI Alain – Mme MATTLINGER-WUCHER Véronique
Ecole Saint-Nicolas : M. ANGST Rémy – Mme ROSSI Emmanuella
Ecole Louis Pasteur : Mmes BERTHET Sybille – FUHRMANN Isabelle
Ecole J. J. Waltz : MM. MEISTERMANN Christian – LENTZ François
Ecole Anne Frank : M. YILDIZ Yavuz – Mme SPINDLER Véronique
Ecole Christian Pfister : MM. TIKRADI Oussama – SCHALCK Richard
Ecole J.J. Rousseau : Mme ALLANCON Stéphanie – M. ANGST Rémy
Ecole Serpentine : M. DENZER-FIGUE Laurent – Mme LACASSAGNE Nathalie
Ecole Adolphe Hirn : Mme PELLETIER Manurêva – M. DENECHAUD Tristan
Ecole bilingue Georges Wickram : Mme HOUBRE Fabienne – M. ANCELY Flavien
Ecole Maternelle Maurice Barrès : Mme MATTLINGER-WUCHER Véronique – M. DENECHAUD
Tristan
Ecole Maternelle Sébastien Brant : Mmes PRUNIER Nathalie – BERTHET Sybille
Ecole Maternelle Jean de la Fontaine : Mme ALLANCON Stéphanie – M. HILBERT Frédéric
Ecole Maternelle Anne Frank : Mmes ROSSI Emmanuella – PELLETIER Manurêva
Ecole Maternelle Les Géraniums : M. HILBERT Frédéric – Mme LACASSAGNE Nathalie
Ecole Maternelle Les Lilas : MM. TIKRADI Oussama – LENTZ François
Ecole Maternelle Les Muguetts : Mmes PELLETIER Manurêva – SELLGE Déborah
Ecole Maternelle Oberlin : Mmes SENGELEN-CHIODETTI Michèle – PRUNIER Nathalie
Ecole Maternelle Les Pâquerettes : Mmes PELLETIER Manurêva – SANCHEZ Caroline
Ecole Maternelle Les Roses : Mme REINBOLD Aurore – M. ANCELY Flavien
Ecole Maternelle Saint-Exupéry : M. TIKRADI Oussama – Mme SPINDLER Véronique
Ecole Maternelle Les Tulipes : MM. WEILL Pascal – SCHERBERICH Olivier

Ecole Maternelle Les Violettes : M. YILDIZ Yavuz – Mme BALIRY Amandine
Ecole Maternelle J.J. Waltz : Mmes FUHRMANN Isabelle – KELLER Patricia
Ecole Maternelle Les Coquelicots : M. YILDIZ Yavuz – Mme BALIRY Amandine
Ecole Maternelle Sainte-Anne : Mme SCHWOB Frédérique – M. LOESCH Eric
Ecole Maternelle Les Primevères : MM. SCHALCK Richard – LENTZ François
Ecole Maternelle Les Magnolias : M. LEUZY Philippe – Mme HOOG Nadia

Paroisse Saint-Antoine : Mme HUTSCHKA Catherine
Paroisse Saint-François d'Assise : M. SALA Pascal
Paroisse Saint-Joseph : Mme UHLRICH-MALLET Odile
Paroisse Saint-Léon : M. RAMDANI Alain
Paroisse Sainte-Marie : Mme REINBOLD Aurore
Paroisse Saint-Martin : M. SALA Pascal
Paroisse Saint-Paul : Mme SENGELEN-CHIODETTI Michèle
Paroisse Saint-Vincent-de-Paul : Mme KELLER Patricia

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 11 Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 11 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application du Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23, les indemnités du Maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sont définies de la manière suivante :

Indemnité du Maire et des adjoints

Pour une commune dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, l'indemnité maximale du Maire correspond à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité maximale des adjoints correspond à 44 % de cet indice de référence.

Ces indemnités peuvent être majorées de 25 % lorsque la commune est chef-lieu de département.

Par ailleurs, lorsque la commune est soumise au régime de la dotation de solidarité urbaine, elle peut être classée dans la strate démographique supérieure (plus de 100 000 habitants). L'indemnité du Maire peut alors être portée à 145 % maximum de l'indice de référence et celle des adjoints à 66 % maximum.

En cas de cumul de fonctions, le total des indemnités est plafonné à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire.

Il est ainsi proposé :

1°) pour le Maire, de fixer une indemnité correspondant à 100,79 % de l'indice de référence,

2°) de fixer le taux à 66 % en faveur du 1^{er} adjoint afin de tenir compte des charges particulières liées à ce mandat.

3°) pour les adjoints, de limiter l'indemnité à 36,36 % de l'indice de référence.

La majoration de 25 % au titre de la commune chef-lieu de département s'applique également à ces indemnités.

Indemnités des conseillers municipaux

Dans la limite de l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints, une indemnité s'élevant au maximum à 6 % de l'indice de référence peut être attribuée aux conseillers municipaux. Ce taux peut être majoré au bénéfice des conseillers municipaux délégués.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'ensemble des conseillers municipaux une indemnité égale à 5,05 % de l'indice de référence.

Ce taux est fixé à 20,20 % pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation ou plusieurs délégations.

Un taux de 10,10 % est également accordé aux conseillers municipaux siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Indemnité du président de la CAO

Un montant correspondant à 6,45 % de l'indice de référence est versé en sus à l'élu qui assure la présidence de la commission d'appel d'offres.

Enfin, les indemnités de fonction suivent l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser des indemnités de fonction selon les modalités exposées dans le présent rapport et récapitulées dans l'annexe jointe :

- * au Maire à compter de son élection ;
- * aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués à compter de la prise d'effet de leur délégation ;
- * et aux conseillers municipaux à la date exécutoire de la présente délibération ;

- de majorer les indemnités du maire et des adjoints au titre de la commune, chef-lieu de département et du surclassement évoqué ;

FIXE

le montant des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités exposées dans le présent rapport et récapitulées dans l'annexe jointe,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Tableau récapitulatif des indemnités mensuelles brutes

Fonction	Taux attribué	Montant mensuel brut
Maire	100,79 %	3 920,12 €
1 ^{er} Adjoint	66 %	2 567,00 €
Adjoints	36,36 %	1414,18 €
Conseillers municipaux délégués	14 %	544,51 €
Conseillers municipaux	5,05 %	196,41 €
Conseillers municipaux siégeant à la C.A.O.	10,10 %	392,82 €
Président de la C.A.O.	6,45 %	250,87 €

Majoration au titre de commune chef-lieu de département

Majoration chef-lieu	Taux attribué	Montant mensuel brut
Maire	25 % de 100,79 %	980,03 €
1 ^{er} Adjoint	25% de 44%	427,83 €
Adjoints	25% de 36,36%	353,55 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 12 Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents municipaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 12 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS
MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 offre la possibilité aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

S'agissant d'une prime exceptionnelle, hors dispositif du régime indemnitaire, non soumise à l'impôt et exonérée de charges, il y a lieu de délibérer pour sa mise en place, et notamment pour en désigner les bénéficiaires en arrêtant les critères d'attribution et pour en fixer le montant.

Afin d'assurer la continuité de l'activité des services, un certain nombre d'agents ont été mobilisés au cours de la période de confinement fixée du 17 mars au 10 mai 2020. Il est ainsi proposé de leur attribuer une prime selon les critères prioritaires ci-dessous :

Priorité 1 : Un montant de 1 000 € (au prorata de l'activité réelle en présentiel) est versé aux agents contraints sur la période du 17 mars au 10 mai 2020, à poursuivre **physiquement** leur activité dans le cadre du plan de continuité des services (PCS) et donc soumis à un **risque particulier** soit en raison de l'accueil du public soit au titre de l'hygiène publique

Sont concernés (en totalité ou partiellement ou en alternance), sous réserve d'une semaine de présence au minimum sur la période :

- le service Population : principalement l'Etat Civil
- la direction Education, enfance et jeunesse dans le cadre de l'accueil des enfants des soignants
- le Centre Communal d'Action Sociale
- les volontaires de tout service pour l'aide aux personnes âgées
- la Police Municipale,
- les agents de parking
- les agents qui ont participé à la désinfection du domaine public
- le service Propreté ainsi que les agents des services des Espaces Verts et des Voies publiques et Réseaux qui ont assurés les missions de chauffeur et/ou de ripeur pour le compte des services mutualisés de la Propreté et de la Gestion des déchets

Priorité 2 : Un montant forfaitaire de 800 € est versé aux agents contraints sur la période du 17 mars

au 10 mai 2020, à poursuivre leur activité, le cas échéant en télétravail, dans le cadre du plan de continuité des services (PCS) et soumis à une **surcharge de travail en lien direct avec la gestion de la crise sanitaire**

Sont concernés (en totalité ou partiellement) les agents mutualisés :

- du service Informatique
- de la direction de la Communication
- de la direction des ressources humaines dont la cellule Sécurité et Santé au travail
- membres du comité de direction de gestion de crise

Priorité 3 : Un montant de 500 € (au prorata de l'activité réelle en présentiel) est versé aux agents contraints sur la période du 17 mars au 10 mai 2020, à poursuivre leur activité en **présentiel** à la demande de la collectivité, sous réserve d'une semaine de présence au minimum sur la période :

Sont concernés, ceux qui ont assurés les missions suivantes :

- ensachage et/ou distribution des masques
- permanence dans les services.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents qui ont été mobilisés dans le cadre de la poursuite d'activité des services selon les modalités exposées dans le corps du rapport

DIT

que ladite prime sera versée en un montant unique sur les crédits inscrits aux budgets 2020

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 13 Désignation des représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 13 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise qu'outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, la Commission communale des impôts directs est composée de M. le Maire ou son délégué et de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants retenus par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DESIGNE

COMME MEMBRES TITULAIRES (16) :

M. ZINCK Olivier
M. SCHERBERICH Olivier
Mme PELLETIER Manurêva
Mme ALLANCON Stéphanie
Mme MATHIS Claudine
N. NICOLAS Benoît
M. VINGATARAMIN Eddy
M. DENECHAUD Tristan

M. ANGST Rémy
M. TIKRADI Oussama
M. WEILL Pascal
Mme SELIGE Déborah
Mme DUMAN Léna
Mme HOUBRE Fabienne
M. SCHNEIDER Christophe
M. MAYER Jean-Marc

COMME MEMBRES SUPPLEANTS (16) :

M. MUTLU Barbaros
M. HILBERT Frédéric
M. RAMDANI Alain
M. YILDIZ Yavuz
Mme ROSSI Emmanuella
Mme SENGELEN-CHIODETTI Michèle
Mme KELLER Patricia
Mme BALIRY Amandine
Mme FUHRMANN Isabelle
Mme REINBOLD Aurore
Mme HUTSCHKA Catherine
M. LENTZ François
M. ANCELY Flavien
Mme MATTLINGER-WUCHER Véronique
Mme SANCHEZ Caroline
Mme PEPIN-FOUINAT Sylvie

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 14 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 14 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion et le compte administratif.

En conséquence, Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

STATUANT

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y

- compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Le Maire

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - COLMAR

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-12 740 174,04		-4 972 307,03		-17 712 481,07
Fonctionnement	24 215 922,88	15 935 174,04	15 882 084,40		24 162 833,24
TOTAL I	11 475 748,84	15 935 174,04	10 909 777,37		6 450 352,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
01205-COLMAR FESTIVAL DU FILM					
Investissement					
Fonctionnement	50 525,73		-20 948,73		29 577,00
Sous-Total	50 525,73		-20 948,73		29 577,00
01206-COLMAR FESTIVAL JAZZ					
Investissement					
Fonctionnement	15 062,35		-497,73		14 564,62
Sous-Total	15 062,35		-497,73		14 564,62
01207-COLMAR ESPACE MALRAUX LI					
Investissement					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - COLMAR

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	51 145,31		-18 108,90		33 036,41
Sous-Total	51 145,31		-18 108,90		33 036,41
TOTAL II	116 733,39		-39 555,36		77 178,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	11 592 482,23	15 935 174,04	10 870 222,01		6 527 530,20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 15 Examen et vote du compte administratif de l'exercice 2019.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLEGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 15 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu l'article L.2121-31 du même code qui prévoit que le conseil municipal arrête le compte administratif qui est annuellement présenté par le Maire,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Maire sortant n'est plus en exercice, le nouveau Maire préside la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif 2019 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au Maire sortant durant l'exercice 2019 ;

Sur la base du rapport de présentation, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir voter le rapport portant sur l'adoption du Compte Administratif 2019 de la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du Festival du Film, du Festival de Jazz et du Festival du Livre et de l'Espace Malraux, les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE

le compte administratif de l'exercice 2019 soumis à son examen

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés,

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	12 740 174,04 €			8 280 748,84 €	12 740 174,04 €	8 280 748,84 €
Résultat affecté (1068)		15 935 174,04 €				15 935 174,04 €
Opérations de l'exercice	56 358 145,17 €	35 450 664,10 €	86 124 791,05 €	102 006 875,45 €	142 482 936,22 €	137 457 539,55 €
TOTAUX	69 098 319,21 €	51 385 838,14 €	86 124 791,05 €	110 287 624,29 €	155 223 110,26 €	161 673 462,43 €
Résultats de clôture		-17 712 481,07 €		24 162 833,24 €		6 450 352,17 €
Restes à réaliser	3 785 000,00 €	4 954 000,00 €			3 785 000,00 €	4 954 000,00 €
TOTAUX CUMULES	3 785 000,00 €	-12 758 481,07 €		24 162 833,24 €	3 785 000,00 €	11 404 352,17 €
RESULTATS DEFINITIFS	16 543 481,07 €			24 162 833,24 €		7 619 352,17 €

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				50 525,73 €		50 525,73 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			122 448,73 €	101 500,00 €	122 448,73 €	101 500,00 €
TOTAUX			122 448,73 €	152 025,73 €	122 448,73 €	152 025,73 €
Résultats de clôture				29 577,00 €		29 577,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				29 577,00 €		29 577,00 €
RESULTATS DEFINITIFS				29 577,00 €		29 577,00 €

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				15 062,35 €		15 062,35 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			139 112,28 €	138 614,55 €	139 112,28 €	138 614,55 €
TOTAUX			139 112,28 €	153 676,90 €	139 112,28 €	153 676,90 €
Résultats de clôture				14 564,62 €		14 564,62 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				14 564,62 €		14 564,62 €
RESULTATS DEFINITIFS				14 564,62 €		14 564,62 €

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX

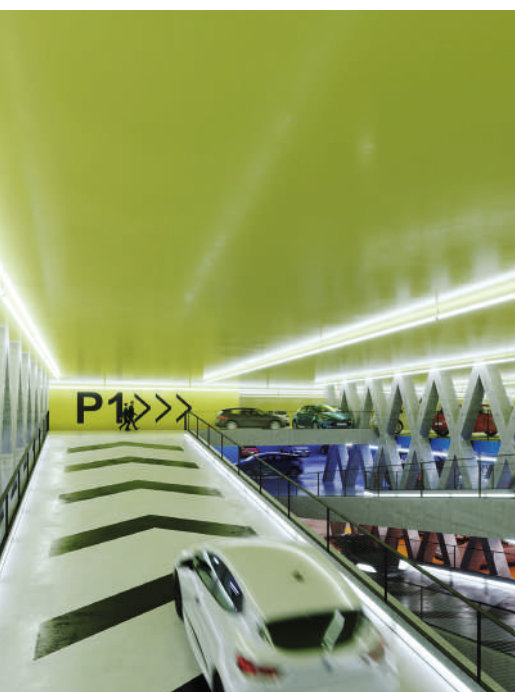
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				51 145,31 €		51 145,31 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			363 325,42 €	345 216,52 €	363 325,42 €	345 216,52 €
TOTAUX			363 325,42 €	396 361,83 €	363 325,42 €	396 361,83 €
Résultats de clôture				33 036,41 €		33 036,41 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				33 036,41 €		33 036,41 €
RESULTATS DEFINITIFS				33 036,41 €		33 036,41 €

DONNE

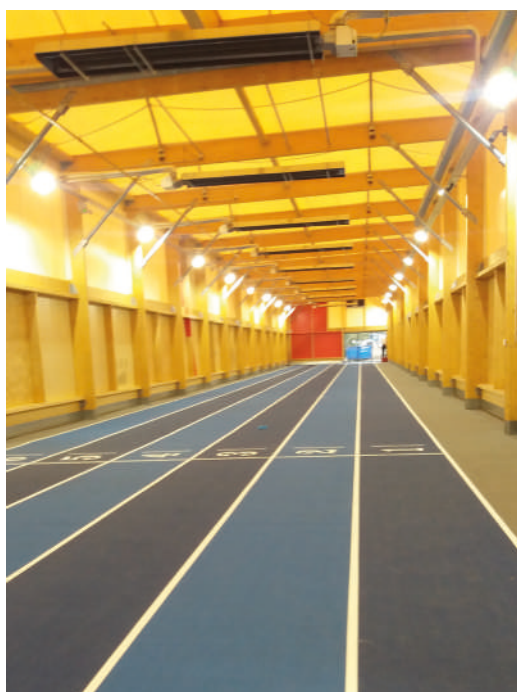
décharge à Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la Ville de Colmar, pour sa gestion de l'exercice 2019 conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

COMPTE ADMINISTRATIF



Le parking de la Montagne Verte



Équipement couvert d'Athlétisme "Europe"



La Patinoire



Les Dominicains



Complexe sportif le Grillenbreit

Table des matières

INTRODUCTION	4
L'équilibre général.....	6
LE BUDGET PRINCIPAL.....	8
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
A. Les recettes réelles de fonctionnement.....	9
1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	10
2. Chapitre 73 – impôts et taxes.....	11
3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations	12
4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	14
5. Chapitre 76 – produits financiers	15
6. Chapitre 77 – produits exceptionnels	15
7. Chapitre 013 – atténuations de charges	15
B. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	15
1. Chapitre 011 – charges à caractère général.....	16
2. Chapitre 012 – charges de personnel.....	17
3. Chapitre 014 – atténuations de produits	19
4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	19
5. Chapitre 66 – charges financières	20
6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles.....	20
C. Les épargnes	20
1. Détermination de l'épargne brute	20
2. De l'épargne brute à l'épargne nette	21
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	23
A. Les recettes réelles d'investissement.....	24
1. Les recettes d'équipement.....	25
2. Les opérations pour compte de tiers	26
3. Les recettes financières	27
4. Prélèvement sur la section de fonctionnement.....	27
B. Les dépenses réelles d'investissement.....	28
1. Les dépenses d'équipement.....	28
2. Les opérations pour compte de tiers	31
3. Les dépenses financières.....	32
III. EXCEDENT GLOBAL	32

IV.	CONSOLIDATION PAR ACTIVITE.....	33
A.	Fonctionnement.....	33
B.	Investissement.....	33
C.	Fonctionnement + Investissement.....	34
	LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM	35
I.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	35
A.	Les recettes de fonctionnement	35
B.	Les dépenses de fonctionnement	35
II.	RESULTAT.....	35
	LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ	36
I.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	36
A.	Les recettes de fonctionnement	36
B.	Les dépenses de fonctionnement	36
II.	RESULTAT.....	36
	LE BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX.....	37
I.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37
A.	Les recettes de fonctionnement	37
B.	Les dépenses de fonctionnement	37
II.	RESULTAT.....	37

INTRODUCTION

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes. Il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice précédent.

Il est en cohérence avec les comptes tenus parallèlement par le comptable public, en l'occurrence le trésorier public municipal de Colmar (Compte de Gestion).

Le Compte Administratif 2019 est conforme aux orientations prises lors de l'élaboration du budget primitif 2019.

Il se caractérise par :

- des **dépenses d'équipement** qui poursuivent leur croissance avec une hausse de **28,44 %** pour atteindre **46 432 753,83 €** contre **36 150 141,86 €** en 2018 ;
- des **dépenses réelles de fonctionnement** qui continuent leur décrue en passant de **73 989 753,42 €** à **73 569 362,55 €** en 2019 (**- 0,57 %**) sous l'effet notamment des différentes mesures d'adaptation prises lors des années antérieures, afin de mieux maîtriser leur évolution ;
- des **charges financières** qui s'inscrivent sur une trajectoire baissière (**- 6,78 %**) grâce à un recours limité à l'emprunt, à la gestion active de la dette menée depuis plusieurs années, mais aussi à des taux d'intérêt qui se maintiennent à des niveaux historiquement bas ;
- des **recettes réelles de fonctionnement** qui affichent un léger repli de **0,31 %**, en raison des évolutions contrastées de ses composantes et notamment des produits exceptionnels qui ont enregistré des dividendes exceptionnels en 2018 ;
- la **modération fiscale** avec des **taux inchangés** pour la **7^{ème} année consécutive** en 2019 ;
- l'**épargne brute** ou capacité d'autofinancement brute qui **progresses de 4,22 %**, passant de **24 361 060,73 €** en 2018 à **25 388 235,89 €**.
Elle permet ainsi de dégager des marges de manœuvres financières pour financer les dépenses d'investissement ;
- une **épargne nette** ou capacité d'autofinancement nette qui **augmente de 8,76 %** pour atteindre **18 683 886,02 €** contre **17 178 863,49 €** en 2018 ;
- un **désendettement**, avec un **encours de dette globale** au 31/12 qui passe de **72 115 132,96 €** à **71 410 783,09 €** en 2019.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 CONSOLIDES

RESULTATS DE CLOTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET (RAR financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes (R)	102 006 875,45 €	51 385 838,14 €	4 954 000,00 €	
Dépenses (D)	86 124 791,05 €	56 358 145,17 €	3 785 000,00 €	
Résultat 2019 ((R)-(D))	15 882 084,40 €	-4 972 307,03 €	1 169 000,00 €	
Report résultat antérieur 2018	8 280 748,84 €	-12 740 174,04 €		
RESULTAT DE CLOTURE	24 162 833,24 €	-17 712 481,07 €	1 169 000,00 €	7 619 352,17 €
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM				
Recettes (R)	101 500,00 €			
Dépenses (D)	122 448,73 €			
Résultat 2019 ((R)-(D))	-20 948,73 €			
Report résultat antérieur 2018	50 525,73 €			
RESULTAT DE CLOTURE	29 577,00 €			29 577,00 €
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ				
Recettes (R)	138 614,55 €			
Dépenses (D)	139 112,28 €			
Résultat 2019 ((R)-(D))	-497,73 €			
Report résultat antérieur 2018	15 062,35 €			
RESULTAT DE CLOTURE	14 564,62 €			14 564,62 €
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX				
Recettes (R)	345 216,52 €			
Dépenses (D)	363 325,42 €			
Résultat 2019 ((R)-(D))	-18 108,90 €			
Report résultat antérieur 2018	51 145,31 €			
RESULTAT DE CLOTURE	33 036,41 €			33 036,41 €
RESULTAT GLOBAL EXERCICE				
Résultats 2019 cumulés	15 842 529,04 €	-4 972 307,03 €	1 169 000,00 €	
Report résultats antérieurs cumulés 2018	8 397 482,23 €	-12 740 174,04 €		
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	24 240 011,27 €	-17 712 481,07 €	1 169 000,00 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	6 527 530,20 €		1 169 000,00 €	7 696 530,20 €

L'équilibre général

Le Compte Administratif 2019 présente les résultats de l'exécution budgétaire de la Ville au titre de l'exercice 2019.

Il ressort du tableau synthétique ci-contre que l'excédent de clôture s'établit à **7 696 530,20 €** contre **8 397 482,23 €** en 2018.

Cet excédent se décompose par budget comme suit :

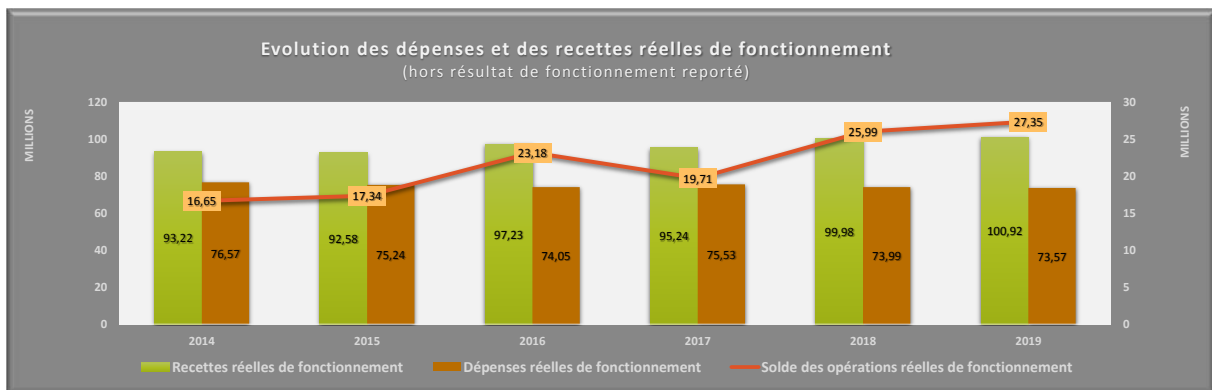
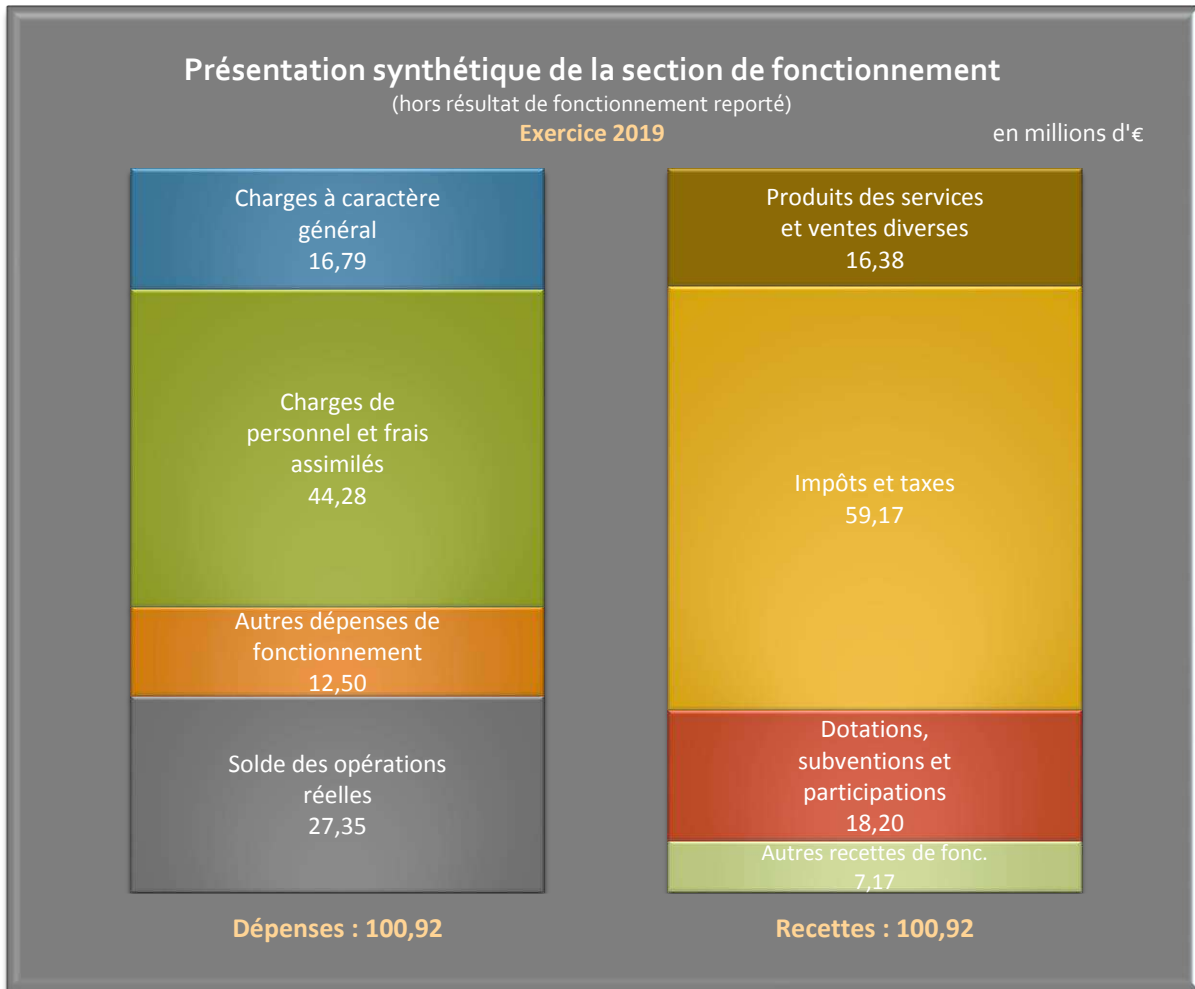
- budget principal : 7 619 352,17 €
- budget annexe Festival du Film : 29 577,00 €
- budget annexe Festival de Jazz : 14 564,62 €
- budget annexe Festival du Livre – Espace Malraux : 33 036,41 €

Le volume global des **dépenses réelles et d'ordre** pour le budget principal s'élève à **142 482 936,22 €** dont :

- fonctionnement : **86 124 791,05 €** contre **86 420 857,34 €** en 2018
- investissement : **56 358 145,17 €** contre **46 153 849,54 €** en 2018
(hors gestion active de la dette et résultat d'investissement reporté).

Les seules dépenses réelles représentent un montant de **127 080 598,97 €** dont :

- fonctionnement : **73 569 362,55 €** contre **73 989 753,42 €** en 2018 (- 0,57 %)
- investissement: **53 511 236,42 €** contre **43 388 889,17 €** en 2018 (+ 23,33 %)
(hors gestion active de la dette et résultat d'investissement reporté).



La présentation synthétique de la balance générale des comptes administratifs intègre les opérations d'ordre. Pour permettre une meilleure lisibilité et compréhension des résultats de l'exercice 2019, ces écritures ne sont volontairement pas évoquées dans les commentaires qui suivent.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire et leur évolution.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %	Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %
011	Charges à caractère général	16 143 568,76 €	16 790 180,18 €	4,01%	70	Produits des services du domaine & ventes div.	16 167 853,73 €	16 383 914,04 €	1,34%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 377 606,22 €	44 283 044,79 €	-2,41%	73	Impôts et taxes	57 963 242,32 €	59 171 721,76 €	2,08%
014	Atténuations de produits	467 157,17 €	974 989,57 €	108,71%	74	Dotations, subventions et participations	17 974 200,11 €	18 195 865,55 €	1,23%
65	Autres charges de gestion courante	10 296 311,23 €	9 842 062,07 €	-4,41%	75	Autres produits de gestion courante	2 253 150,82 €	2 134 182,65 €	-5,28%
66	Charges financières	1 371 456,56 €	1 278 469,10 €	-6,78%	76	Produits financiers	2 462 769,13 €	984 760,97 €	-60,01%
67	Charges exceptionnelles	333 653,48 €	400 616,84 €	20,07%	77	Produits exceptionnels	2 002 674,83 €	3 035 860,28 €	51,59%
						<i>dont cessions d'immob.</i>	1 595 361,18 €	1 989 269,00 €	24,69%
68	Dotations aux provisions	-	0,00 €		78	Reprises sur provisions	107 000,00 €	0,00 €	-100,00%
					013	Atténuations de charges	1 050 745,19 €	1 013 310,25 €	-3,56%
	Sous-total opérations réelles de l'exercice	73 989 753,42 €	73 569 362,55 €	-0,57%		Sous-total opérations réelles de l'exercice	99 981 636,13 €	100 919 615,50 €	0,94%
					002	Résultat reporté de fonctionnement	9 559 102,79 €	8 280 748,84 €	-13,37%
	Total dépenses réelles	73 989 753,42 €	73 569 362,55 €	-0,57%		Total recettes réelles	109 540 738,92 €	109 200 364,34 €	-0,31%

La section de fonctionnement s'établit à **109 200 364,34 €** en recettes et à **73 569 362,55 €** en dépenses.

En ce qui concerne les **recettes**, on observe que leur légère diminution de **0,31 %** s'explique principalement par deux facteurs :

- un recul de **1 478 008,16 €** des produits financiers, en raison essentiellement des dividendes exceptionnels versés par la Société Colmarienne de Chauffage urbain (S.C.C.U.) en 2018,
- un repli de **1 278 353,95 €** du résultat de fonctionnement reporté.

Côté **dépenses**, on observe globalement entre 2018 et 2019 un repli de **0,57 %**.

Il est consécutif de la conjugaison de plusieurs facteurs :

- un reflux des charges de personnel de **1 094 561,43 €**,
- une baisse des autres charges de gestion courante de **454 249,16 €**,
- un repli des charges financières de **92 987,46 €**.

L'évolution des dépenses de fonctionnement (**- 0,57%**) est donc inférieure à l'évolution maximale de **1,2 %** prévue par le pacte de confiance.

Il est rappelé que même si la Ville de Colmar n'a pas signé le pacte de confiance, elle doit néanmoins s'astreindre à ne pas dépasser l'évolution maximale annuelle de **1,2 %** fixée par le Préfet sous peine d'une sanction sous forme de « reprise financière ». Son montant serait égal au montant du dépassement constaté.

Au 31 décembre 2019, la Ville de Colmar dispose **d'une marge de 4 043 936 €** par rapport à l'évolution maximale autorisée dans le cadre du pacte de confiance. En effet, les dépenses réelles de fonctionnement retraitées se montent à **71 581 063 €** et leur niveau maximal à **75 624 999 €**. Elles sont ainsi inférieures de **5,35 %**.

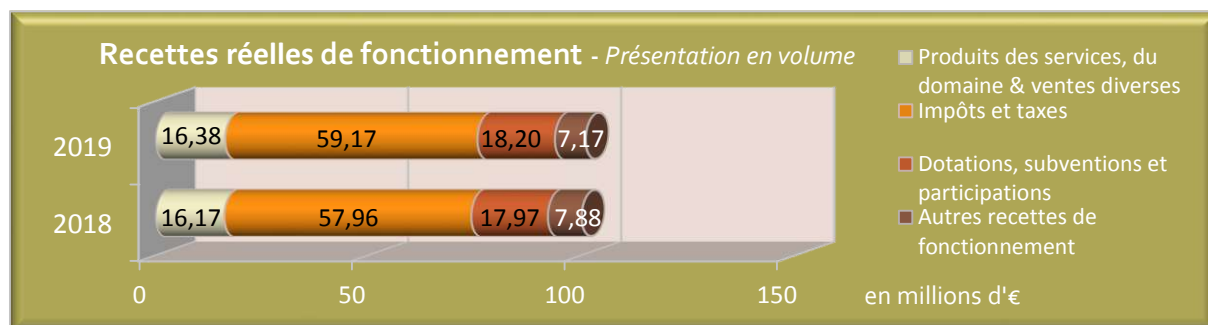
A. Les recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat de fonctionnement reporté, elles sont en légère croissance de **0,94 %** pour s'établir à **100 919 615,50 €** contre **99 981 636,13 €** en 2018, grâce à une hausse des recettes fiscales, des produits des services et du domaine ainsi que des dotations, subventions et participations.

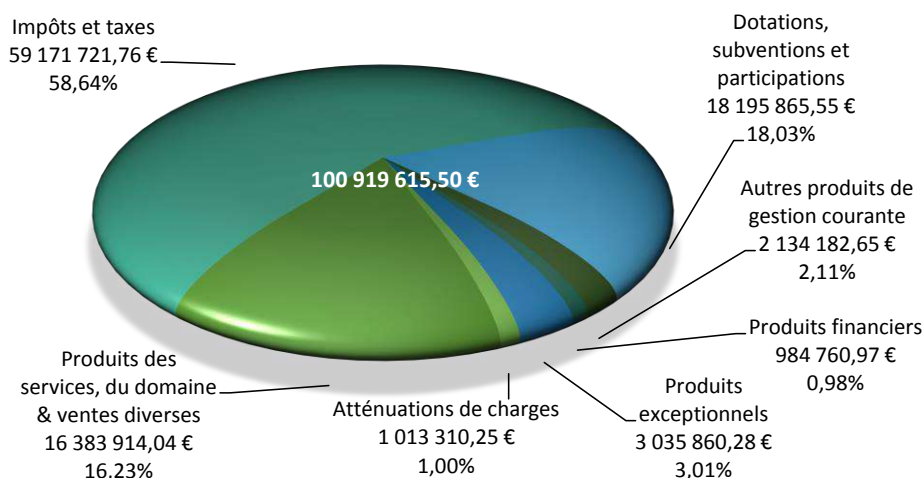
Elles se ventilent comme suit :

Chap.	Libellés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	16 167 853,73 €	16 383 914,04 €	216 060,31 €	1,34%
73	Impôts et taxes	57 963 242,32 €	59 171 721,76 €	1 208 479,44 €	2,08%
74	Dotations, subventions et participations	17 974 200,11 €	18 195 865,55 €	221 665,44 €	1,23%
75	Autres produits de gestion courante	2 253 150,82 €	2 134 182,65 €	-118 968,17 €	-5,28%
76	Produits financiers	2 462 769,13 €	984 760,97 €	-1 478 008,16 €	-60,01%
77	Produits exceptionnels	2 002 674,83 €	3 035 860,28 €	1 033 185,45 €	51,59%
78	Reprises sur amortissements et provisions	107 000,00 €	0,00 €	-107 000,00 €	-100,00%
013	Atténuations de charges	1 050 745,19 €	1 013 310,25 €	-37 434,94 €	-3,56%
	Sous-total autres recettes de fonctionnement	7 876 339,97 €	7 168 114,15 €	-708 225,82 €	-8,99%
Total		99 981 636,13 €	100 919 615,50 €	937 979,37 €	0,94%

Les recettes en volume 2019/2018 sont reprises ci-après :



Au sein de ces recettes, on note le poids principal des recettes fiscales directes qui avoisinent les **60 %** (exactement **58,64 %**), comme l'atteste le graphique ci-après :



Aux recettes de l'exercice s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté qui passe de 9 559 102,79 € en 2018 à 8 280 748,84 € en 2019, soit - 13,37 %, qui s'explique par des recettes exceptionnelles de dividendes encaissées en 2018 et n'ayant pas vocation à se reproduire en 2019.

Les recettes de fonctionnement au titre de 2019 s'établissent ainsi à 109 200 364,34 € (100 919 615,50 € + 8 280 748,84 €), contre 109 540 738,92 € en 2018.

1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ils atteignent 16 383 914,04 € contre 16 167 853,73 € en 2018, en hausse de 216 060,31 € (+ 1,34 %). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des recettes issues des parkings souterrains (+ 465 519,22 €), une forte progression des coupes de bois (+ 187 669,96 €) dont le montant a quasiment doublé entre 2018 et 2019 du fait d'une intensification des coupes de bois suite à la crise sanitaire des forêts victimes d'attaques de parasites, et d'une moindre refacturation de mises à disposition de personnel à Colmar Agglomération suite au transfert de personnel (- 463 754,47 €).

Le chapitre 70 comprend deux principaux postes, à savoir :

- les **redevances d'utilisation du domaine** qui s'établissent à 6 940 179,38 € et comprennent notamment les concessions et redevances funéraires (257 527,50 €), les droits de stationnement, location de la voie publique et redevance (3 023 550,75 €), les redevances d'occupation du domaine public (193 885,89 €) et les autres redevances et recettes diverses, notamment les parkings publics (2 972 963,69 €) qui affichent une progression de 465 519,22 € (+ 18,57 %) entre 2018 et 2019 et corroborent une nouvelle fois le dynamisme commercial et touristique de Colmar et le forfait de post-stationnement (463 634,18 €) ;
- les **prestations de services** qui s'élèvent à 5 652 989,31 € se ventilent comme suit :
 - ✓ 1 071 916,68 € pour les services à caractère culturel (abonnement des bibliothèques, droits d'écolage du conservatoire et des arts plastiques et droits d'entrée des musées) ;
 - ✓ 846 129,67 € pour les services à caractère sportif et de loisirs (droits d'entrées des piscines) ;
 - ✓ 783 529,37 € pour les services à caractère social (frais de garde, crèches et haltes-garderies) ;
 - ✓ 2 951 413,59 € pour les autres prestations de services, dont principalement 2 420 320 € au titre de la redevance versée par VIALIS sur les réseaux en concession, 312 538,36 € de produits d'exploitation de l'Auberge de Jeunesse et 176 262,45 € refacturés à Colmar Agglomération au titre de la fourrière.

2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Ils représentent une part significative dans les recettes réelles de fonctionnement (*hors résultat reporté*), à savoir **58,64 %**.

Les produits perçus au titre des impôts et taxes progressent de **2,08 %** pour atteindre **59 171 721,76 €** contre **57 963 242,32 €** en 2018.

Cette évolution s'explique par la progression :

- des contributions directes (**+ 538 314 €**) en raison de la revalorisation annuelle appliquée aux valeurs locatives et de la variation physique,
- de **497 725,95 €** de la taxe de séjour,
- de **327 007 €** de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Parallèlement, les droits de mutations sont en retrait de **225 111,72 €**.

Les **impôts et taxes** sont constitués des éléments suivants :

- les **contributions directes et autres impôts locaux et assimilés** (*Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties*) qui atteignent **31 619 119 €** contre **31 018 926 €** en 2018, soit une hausse de **1,93 %** qui tient compte notamment de :
 - **2,2 %** de variation purement nominale de valeur (effet base) correspondant à la réévaluation automatique des valeurs locatives cadastrales des biens imposables prévue par la loi de finances pour 2017, en fonction du dernier taux d'inflation constaté,
 - rôles supplémentaires, émis par les services fiscaux, en recul de **134 868 €** par rapport à 2018.

la **fiscalité reversée** dont :

- ✓ l'**Attribution de Compensation (A.C.)**
Elle reste stable à **15 693 187 €** ;
- ✓ la **Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)**
Elle s'élève à **3 756 199 €** contre **3 429 192 €** en 2018 (**+ 9,54 %**) ;
- le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** reste stable à **255 569 €**.
Il est rappelé que cette ressource est issue de la réforme de la fiscalité locale engendrée par la suppression de la taxe professionnelle.
Ce montant correspond à une partie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui était versé avant la réforme par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Ce dernier n'intervient plus, à présent, que sur le volet financier à distribuer aux communes dites « défavorisées » ;
- les **droits de place** sont en repli de **1,10 %**, passant de **733 558,97 €** à **725 471,06 €** en 2019 ;
- la **taxe sur les déchets stockés** enregistre une progression de **13,10 %** pour atteindre **107 010,30 €** contre **94 613,46 €** en 2018. Cette taxe, versée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), est assise sur le tonnage des déchets réceptionnés dans l'usine d'incinération ;
- la **taxe sur l'électricité** est en croissance de **1,04 %** pour s'établir à **1 195 277,56 €** contre **1 183 000,96 €** en 2018. Son évolution est fonction de la consommation électrique sur le territoire de la Ville de Colmar ;

- diverses autres ressources d'un montant global de **4 962 478,84 €** dont principalement :
 - ✓ la **taxe de séjour** pour un montant de **1 418 253,84 €** contre **920 527,89 €** en 2018, ce qui dénote la forte attractivité touristique de Colmar. Ce montant inclut la taxe additionnelle départementale à hauteur de **128 324,81 €**, qui est reversée au Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
 - ✓ la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** qui est en croissance de **1,86 %** pour atteindre **746 646,95 €** contre **733 034,27 €** en 2018. Il est rappelé que le principal objectif de la mise en place de la TLPE sur les panneaux publicitaires est de réduire la pollution visuelle et ainsi de préserver la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager de notre ville ;
 - ✓ la **taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière** enregistre un recul de **8,31 %** pour atteindre **2 484 271,05 €** contre **2 709 382,77 €** en 2018. Cette recette est tributaire de l'évolution du marché immobilier.

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'élève à **18 195 865,55 €** contre **17 974 200,11 €** en 2018, en croissance de **1,23 %**, et représente **18,03 %** des recettes réelles de fonctionnement (*hors résultat reporté*).

Cette évolution résulte de la progression des dotations de péréquation verticale : Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.).

Intitulés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
Dotations de l'Etat	13 447 408,00 €	13 670 709,81 €	223 301,81 €	1,66%
Compensations fiscales et péréquation	1 508 553,00 €	1 518 914,24 €	10 361,24 €	0,69%
Autres dotations et participations	3 018 239,11 €	3 006 241,50 €	-11 997,61 €	-0,40%
Total	17 974 200,11 €	18 195 865,55 €	221 665,44 €	1,23%

① Dotations versées par l'Etat

Elles sont en croissance de **1,66 %** pour atteindre **13 670 709,81 €** contre **13 447 408 €** en 2018, et représentent environ **13,55 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente les évolutions des différentes dotations.

Comptes	Intitulés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
7411	Dotation forfaitaire	9 027 965,00 €	8 989 880,00 €	-38 085,00 €	-0,42%
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 951 323,00 €	3 135 865,00 €	184 542,00 €	6,25%
74127	Dotation nationale de péréquation	1 216 776,00 €	1 267 832,00 €	51 056,00 €	4,20%
744	F.C.T.V.A.	57 414,00 €	79 642,81 €	22 228,81 €	38,72%
746	Dotation générale de décentralisation	135 712,00 €	135 712,00 €	0,00 €	0,00%
7484	Dotation de recensement	13 248,00 €	13 258,00 €	10,00 €	0,08%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	44 970,00 €	48 520,00 €	3 550,00 €	7,89%
Total		13 447 408,00 €	13 670 709,81 €	223 301,81 €	1,66%

La **dotation forfaitaire** est en reflux de **38 085 €** en raison notamment de la prise en compte de la baisse de la population DGF d'une année sur l'autre (**72 222 habitants** en 2019 contre **72 410 habitants** en 2018, soit **- 188 habitants**).

La **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)** et la **Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)** sont en croissance respectivement de **6,25 %** et de **4,20 %** correspondant à un montant de **235 598 €**, en raison d'une majoration au niveau national de l'enveloppe dédiée à la péréquation.

Le **F.C.T.V.A.** enregistre une progression de **22 228,81 €** en raison d'une augmentation des dépenses d'entretien en 2018. En substance, il s'agit ici de la part correspondante aux dépenses de fonctionnement. Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'assiette du F.C.T.V.A a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Il est versé avec un décalage d'un an entre la réalisation de la dépense éligible et l'attribution du FCTVA.

La **Dotation Générale de Décentralisation¹ (D.G.D)** se stabilise à **135 712 €**. La Ville de Colmar est attributaire du seul concours des **Services Communaux d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.)** qui a vocation à compenser les dépenses des services municipaux d'hygiène et de santé liées aux missions de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

La **dotation forfaitaire de recensement** est versée aux communes au titre de la prise en compte des charges liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais aussi pour les actions d'accompagnement de l'opération. Elle est calculée en fonction de la population et du nombre de logements. A ce titre, la Ville de Colmar a perçu une dotation forfaitaire de l'Etat de **13 258 €** pour l'exercice 2019.

La **dotation pour les titres sécurisés** passe de **44 970 €** à **48 520 €** en 2019. Il est rappelé que des mesures nouvelles inscrites dans la loi de finances pour 2018 ont permis une revalorisation de la dotation. La dotation s'élève à présent à **8 580 €** (**5 030 €** pour les passeports plus **3 550 €** pour les CNI) par dispositif de recueil (DR).

La Ville de Colmar dispose de **4** stations d'enregistrement.

En outre, pour les communes les plus sollicitées, c'est-à-dire celles pour lesquelles les DR ont, au cours de l'année, enregistré plus de **1875** passeports et CNI, le montant est majoré de **3 550 €**. Ce nombre de **1875** correspond à **50 %** de la capacité nominale d'utilisation d'un DR qui est de **3750 titres** par dispositif et par an.

En 2019, les quatre stations de la Ville de Colmar ont dépassé ce chiffre, ce qui a permis d'encaisser une dotation de **48 520 €**, soit (**4 x 12 130 €**).

🔗 Compensations fiscales et péréquation

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur.

Elles sont en légère progression de **0,69 %** pour atteindre **1 518 914,24 €** contre **1 508 553 €** en 2018.

🔗 Autres dotations et participations

Elles sont en reflux de **0,40 %** passant de **3 018 239,11 €** à **3 006 241,50 €** en 2019.

Cette évolution découle notamment de l'extinction progressive des contrats d'avenir (**- 59 491,47 €**), d'une absence de versement de subventions par la Région Grand Est en 2019 et d'une diminution de celles versées par le Département du Haut-Rhin (**- 6 382,05 €**).

Ces baisses sont en partie compensées par une augmentation de **67 198,91 €** des participations versées par les autres organismes.

La participation la plus importante est celle concourant aux frais de fonctionnement des crèches et haltes-garderies, versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour **2 290 347,53 €** contre **2 155 370,15 €** en 2018.

¹ Les **Dotations Générales de Décentralisation** sont des dotations qui ont été attribuées aux collectivités suite à la décentralisation, pour compenser les nouvelles compétences qui leur revenaient.

Ensuite, par ordre d'importance, les participations reçues :

- par l'**Etat (193 996,43 €)** dont principalement :
 - ✓ au titre des emplois d'avenir (30 730,87 €) ;
 - ✓ pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (60 000 €) ;
 - ✓ pour les dispositifs Ville Vie Vacances (VVV), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et des actions spécifiques dans le cadre d'un projet d'intérêt général (24 420 €) ;
 - ✓ pour le projet de décontamination des archives (20 000 €) ;
 - ✓ versement dans le cadre du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) du solde de la 3^{ème} tranche pour la création d'un marché couvert (18 682 €) ;
 - ✓ la participation au coût de raccordement à la plateforme COMEDec (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) pour 14 664 €.
Il s'agit d'un dispositif qui permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre :
 - les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires),
 - les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes) ;
 - ✓ au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les aménagements de postes des agents handicapés de la Ville de Colmar (14 160,13 €) ;
 - ✓ le remboursement des frais pour les élections européennes (6 109,43 €) ;
- par le **Département du Haut-Rhin (125 931,50 €)** dont principalement 112 000 € au titre de la participation pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- par **divers concours** dont le plus important est versé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et concerne les centres socio-culturels (220 874,09 €).

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ce chapitre est en repli de 118 968,17 € passant de 2 253 150,82 € en 2018 à 2 134 182,65 €.

Il se décompose comme suit :

- les **revenus des immeubles** affichent une diminution de 2,68 % pour atteindre 1 166 248,56 € contre 1 198 372,50 € en 2018. Il s'agit essentiellement d'une baisse fictive, puisqu'en 2018 un rattrapage des loyers dus par les opérateurs pour les antennes relais de téléphonie mobile a été opéré pour environ 39 000 € ;
- les **produits divers de gestion courante** qui atteignent 71 672,24 € contre 69 101,40 € en 2018. Ils comprennent essentiellement le produit de la publicité insérée dans le Point Colmarien et l'Agenda (29 929,07 € en 2019 contre 34 008 € en 2018) ;
- les **redevances** pour 896 261,85 € contre 985 676,92 € en 2018, y compris celles **versées par les fermiers et concessionnaires** (dont notamment Colmar Expo S.A. pour 205 260 € (+ 6,08 %) et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour 608 416,94 € (- 13,53 % : cette évolution s'explique par l'encaissement en 2018 du rattrapage de la redevance pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017).
Les redevances pour concessions, brevets et licences sont en reflux de 14,74 % pour s'établir à 39 052,66 € en raison notamment de la redevance pour les panneaux d'affichage qui n'est plus versée par JCDecaux (- 6 402,84 €).

5. Chapitre 76 – produits financiers

Ils atteignent **984 760,97 €** contre **2 462 769,13 €** en 2018, en retrait de **60,01 %**. Ce chapitre retrouve son niveau normal après avoir enregistré en 2018 le versement de dividendes exceptionnels par la Société Colmarienne de Chauffage urbain (S.C.C.U.) pour un montant de **1 420 300 €**. Il est rappelé que lors du renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour le chauffage urbain en 2017, l'établissement du bilan de clôture de la précédente DSP avait permis de constater qu'une provision pour grosses réparations avait été constituée. Cette provision, devenue sans objet, avait été reprise par la S.C.C.U. et était venue alimenter son bénéfice. Le surplus de bénéfice avait été distribué sous forme de dividendes exceptionnels aux différents actionnaires.

A noter également l'impact à la baisse de la part intérêts de la dette récupérable auprès de Colmar Agglomération, dont le montant diminue chaque année en exécution du tableau d'amortissement (**59 995 €** contre **117 406 €** en 2018). Le paiement de la dernière échéance est intervenu en 2019, ce qui éteint la dette de Colmar Agglomération.

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Il s'agit des produits indépendants des opérations de gestion courante qui ne sont pas appelés à se renouveler dans le temps.

Au total, ils s'élèvent à **3 035 860,28 €** contre **2 002 674,83 €** en 2018.

Cette évolution s'explique principalement par un rebond de **393 907,82 €** des cessions d'immobilisations (**1 989 269 €** en 2019 contre **1 595 361,18 €**) et des produits exceptionnels divers qui passent de **330 689,78 €** à **938 768,75 €** en 2019, suite notamment à l'indemnisation versée par l'assureur à la suite titre du sinistre intervenu au Parc et Ateliers Municipaux (**200 000 €**) et au rattachement du montant de l'indemnisation attendue en 2020 pour Aqualia (**189 300 €**).

7. Chapitre 013 – atténuations de charges

Ce chapitre regroupe des remboursements de tout ou partie d'une charge.

Les atténuations de charges sont principalement identifiées par les comptes se terminant par un 9.

Elles atteignent **1 013 310,25 €** contre **1 050 745,19 €** en 2018.

Cette diminution provient essentiellement de la baisse de la participation des agents de la Ville de Colmar au titre des tickets restaurants qui passe de **927 230 €** à **885 200 €** en 2019, en raison d'une diminution du nombre de bénéficiaires.

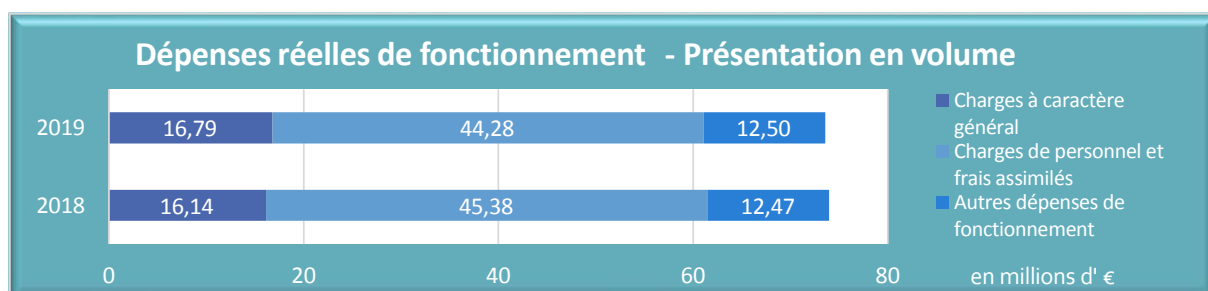
B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à **73 569 362,55 €** contre **73 989 753,42 €** en 2018, en recul de **0,57 %**.

Cette évolution est consécutive aux mesures prises au cours de l'année 2018 pour respecter le pacte de confiance, mais aussi pour se ménager des marges de manœuvre pour les années à venir.

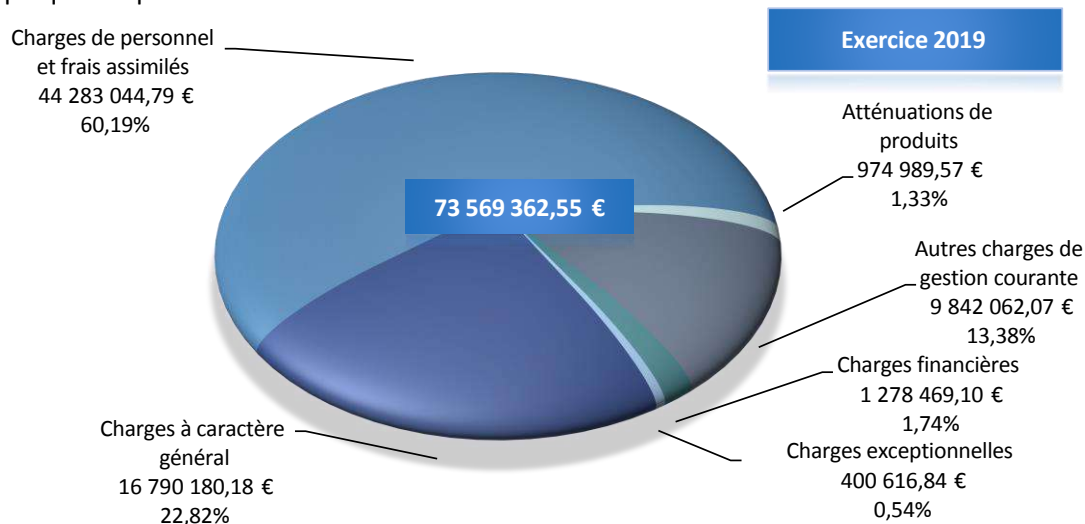
Chap.	Libellés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
011	Charges à caractère général	16 143 568,76 €	16 790 180,18 €	646 611,42 €	4,01%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 377 606,22 €	44 283 044,79 €	-1 094 561,43 €	-2,41%
014	Atténuations de produits	467 157,17 €	974 989,57 €	507 832,40 €	108,71%
65	Autres charges de gestion courante	10 296 311,23 €	9 842 062,07 €	-454 249,16 €	-4,41%
66	Charges financières	1 371 456,56 €	1 278 469,10 €	-92 987,46 €	-6,78%
67	Charges exceptionnelles	333 653,48 €	400 616,84 €	66 963,36 €	20,07%
	Sous-total autres dépenses de fonctionnement	12 468 578,44 €	12 496 137,58 €	27 559,14 €	0,22%
Total		73 989 753,42 €	73 569 362,55 €	-420 390,87 €	-0,57%

Les dépenses en volume 2019 / 2018 sont retracées dans le graphique ci-dessous :



Au sein des dépenses, on note le poids principal des charges de personnel (60,19 %), ce qui est le constat commun pour les communes qui ont en charge les missions de service public de proximité génératrices de besoins en moyens humains.

La graphique ci-après l'atteste :



1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Elles s'établissent à **16 790 180,18 €** contre **16 143 568,76 €** en 2018, en croissance de **646 611,42 € (+ 4,01 %)**.

Cette évolution découle notamment de la prise en compte de deux nouvelles dépenses non répétitives en 2019, à savoir :

- la Ville de Colmar a accueilli, en tant que ville d'arrivée, la 5^{ème} étape de l'édition du Tour de France 2019 le 10 juillet 2019. Les frais liés à cette manifestation s'élèvent à **309 883,35 €**.

Cette dépense est en partie atténuée par les participations obtenues auprès des partenaires financiers à hauteur 151 666,57 €,

- la souscription d'une assurance construction dommages ouvrage pour 95 100 € pour les travaux qui sont en cours de réalisation aux Dominicains – bibliothèque patrimoniale Jacques CHIRAC.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services pour l'accomplissement des différentes missions et services publics :

- les **achats et variations de stocks** qui sont en diminution de 0,90 % (6 614 010,47 € contre 6 674 296,52 € en 2018).

Cette évolution résulte essentiellement d'une diminution

- ✓ des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain de 109 494,47 €,
- ✓ du poste eau et assainissement de 64 259,53 €,

et d'une augmentation des prestations de service en lien notamment avec l'externalisation de la cuisine centrale du service de la petite enfance au 1^{er} janvier 2019 (+ 230 471,94 €), compensée en partie par la diminution du poste de dépense alimentaire suite à la suppression de la cuisine centrale en régie (- 96 543,35 €) ;

- les **services extérieurs** qui sont en progression de 5,84 % (5 128 489,11 € contre 4 845 344,54 € en 2018). Les services extérieurs comprennent principalement les contrats de prestations de services, les frais d'entretien des bâtiments et des voies et réseaux (+ 138 617,77 €), les primes d'assurance (144 969,70 € dont 95 100 € pour l'assurance construction dommages ouvrage indiquée plus haut), les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation ;
- les **autres services extérieurs** qui progressent de 10,57 % pour atteindre 4 355 481,51 € contre 3 939 025,21 € en 2018. Cette évolution s'explique notamment par l'impact des dépenses liées au Tour de France (247 648,76 €), une augmentation des frais de gardiennage (parkings Lacarre et Bleylé ainsi que des extensions de plages de surveillance notamment pour le stade nautique (85 643,11 €). Il est rappelé que les autres services extérieurs regroupent essentiellement les frais de transport, déplacements et relations publiques, les frais téléphoniques et d'affranchissement, ainsi que les frais de gardiennage et de nettoyage des locaux ;
- les **impôts et taxes** s'élèvent à 692 199,09 € contre 684 902,49 € en 2018, en lien notamment avec l'augmentation des autres impôts, taxes et versements et notamment des droits d'auteur.

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Elles atteignent 44 283 044,79 € contre 45 377 606,22 € en 2019, en recul de 1 094 561,43 € (- 2,41 %).

Cette évolution s'explique par la conjonction des facteurs suivants :

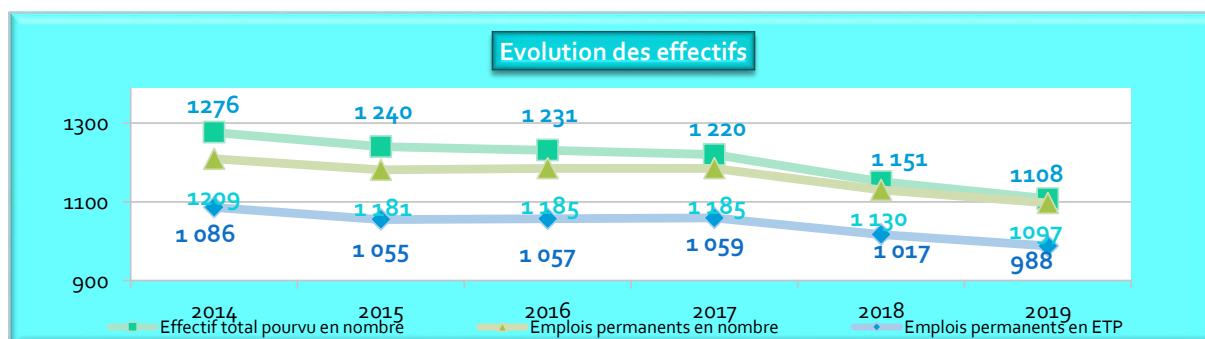
- des suppressions de postes pour un montant de 483 000 € qui résultent :
 - du transfert de personnel vers Colmar Agglomération qui s'est poursuivi en 2019, notamment celui du service Politique de la Ville et de la fourrière, en cohérence avec l'organigramme commun aux deux collectivités.
 - de l'externalisation de la cuisine centrale de la Petite Enfance au 01/01/2019,
 - de la mise en retraite pour invalidité d'agents, qui avaient déjà été remplacés soit par un recrutement externe, soit par une réorganisation en interne au service.

- une augmentation en 2019 du nombre de jours, suite à maladie, indemnisés à demi-traitement au lieu d'un plein traitement, représentant un montant d'environ 30 000 € ;
- une économie d'environ 584 000 € au titre des postes vacants à pourvoir.

Les dépenses de personnel se décomposent comme suit :

- les rémunérations, indemnités et charges sociales qui s'élèvent à 41 255 573,03 € contre 42 666 524,99 € en 2018 (- 3,31 %) ;
- les avantages sociaux (tickets restaurants) qui sont en repli de 4,39 % et passent de 1 852 730 € en 2018 à 1 771 430 €, en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires ;
- les autres personnels extérieurs qui s'établissent à 1 256 041,76 € contre 858 351,23 € en 2018 (+ 46,33 %) en raison notamment d'un recours accru au centre de gestion pour des remplacements temporaires afin d'assurer la continuité de service.

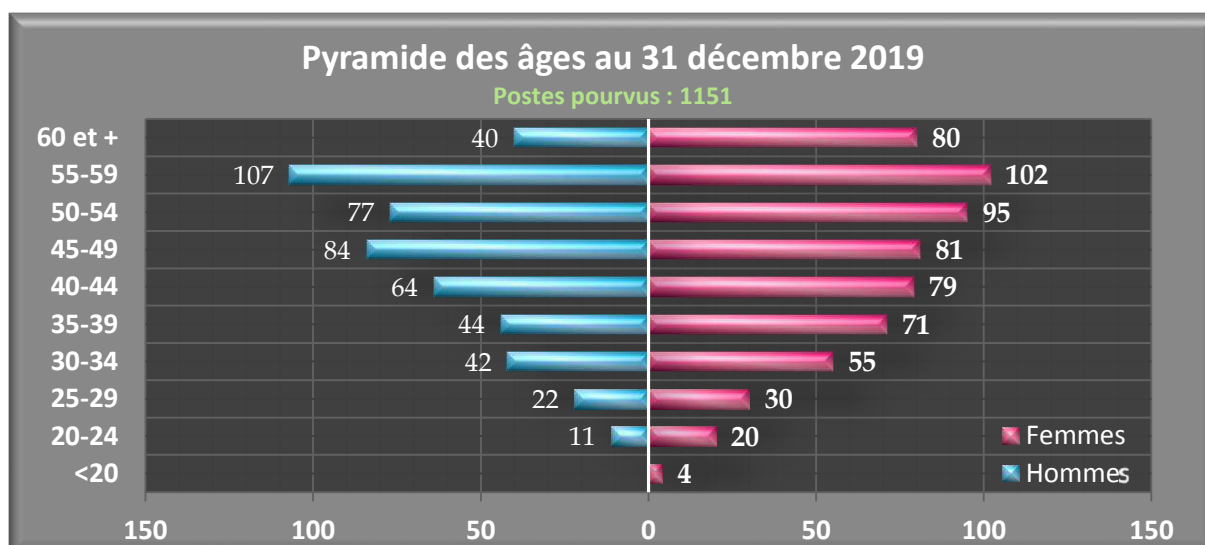
Le tableau ci-après présente sur une période de six années l'évolution des effectifs en postes pourvus.



Les effectifs de la Ville de Colmar poursuivent leur tendance baissière : 988 emplois permanents en 2019 contre 1 017 en 2018, soit - 29 postes en ETP.

Le graphique ci-après montre la pyramide des âges de l'ensemble du personnel avec une répartition des effectifs par sexe et âge (tranches quinquennales). Il ressort de cette pyramide que 45,22 % des effectifs ont 50 ans et plus au 31 décembre 2019, contre 45,61 % en 2018.

La moyenne d'âge du personnel est de 46,6 ans. La répartition hommes-femmes s'établit à 44,3 % pour les hommes et à 55,7 % pour les femmes.



3. Chapitre 014 – atténuations de produits

Les atténuations de produits regroupent les versements de tout ou partie de produits et atteignent **974 989,57 €** contre **467 157,17 €** en 2018. Elles enregistrent pour la première fois le montant en année pleine des dégrèvements accordés par les services fiscaux au titre de la taxe sur les friches commerciales pour un montant de **523 382 €** en 2019 contre **16 624 €** en 2018.

Elles sont principalement impactées :

- ✓ à la **baisse** par :
 - le F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) sous l'impulsion de la refonte de la carte intercommunale (**- 51 021 €**) ;
- ✓ à la **hausse** par :
 - le remboursement des dégrèvements accordés au titre de la taxe sur les friches commerciales (**+ 506 758 €**) ;
 - le versement de la part de taxe de séjour à l'Office de Tourisme (**+ 27 704,90 €**) ;
 - les dégrèvements accordés par les services fiscaux au titre de la taxe additionnelle aux droits de mutations (**+ 9 000 €**) ;
 - le versement de la part de taxe de séjour additionnelle au Conseil Départemental du Haut-Rhin (**+ 7 770,46 €**) ;
 - un léger rebond des dégrèvements accordés par les services fiscaux au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (**+ 7 574 €**).

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles sont en reflux de **4,41 %** pour atteindre **9 842 062,07 €** contre **10 296 311,23 €** en 2018.

Elles sont composées principalement des postes suivants :

- les **subventions de fonctionnement** qui se montent à **7 608 764,51 €** contre **7 908 137,26 €** en 2018, dont **1 960 950 €** à destination du C.C.A.S. que l'on retrouve sous la rubrique interventions sociales et santé.
Cette diminution de **299 372,75 €** résulte principalement de la baisse :
 - ✓ de **226 822 50 €** de la subvention versée annuellement pour la patinoire, en raison de la fermeture temporaire de l'établissement pour une période de 6 mois en 2019 dans le but de procéder à la réfection de la piste et au remplacement du système de production frigorifique
 - ✓ la subvention d'équilibre versée au CCAS (**- 34 250 €**), suite à un moindre besoin de financement (différence entre les recettes et les dépenses).
- les **contingents et participations obligatoires** pour un montant de **1 450 546,02 €** contre **1 512 429,91 €** en 2018, en raison essentiellement du repli de la contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées (**- 39 579 €**), qui s'explique par la diminution des effectifs de la rentrée 2018/2019.

Parmi les postes de dépenses les plus importants, on peut citer :

- ✓ la contribution à l'Opéra National du Rhin **562 570,00 €**
- ✓ la participation aux frais de fonctionnement d'écoles privées :
 - Institut Saint-Jean **258 868,00 €**
 - Institut Assomption **289 832,00 €**
- ✓ la contribution à la Brigade Verte du Haut-Rhin **133 514,00 €**
- ✓ la contribution au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers **42 000,00 €**
- ✓ la contribution financière à l'Orchestre Symphonique de Mulhouse **70 200,00 €**
- ✓ le Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim **47 826,00 €**

- les **indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **755 883,85 €**

5. Chapitre 66 – charges financières

Elles sont en recul de **6,78 %** pour atteindre **1 278 469,10 €** contre **1 371 456,56 €** en 2018.

La gestion active de la dette menée au cours des dernières années et les taux d'intérêt, qui sont restés à des niveaux historiquement bas tout au long de l'année 2019, ont contribué au repli des charges financières.

Par ailleurs, le niveau élevé de trésorerie a permis de limiter le recours à la ligne de trésorerie durant toute l'année 2019, contribuant ainsi à réaliser des économies.

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Elles se définissent comme des charges qui ne sont pas destinées à se renouveler dans le temps. Elles s'élèvent à **400 616,84 €** contre **333 653,48 €** en 2018 (**- 20,07 %**). Cette croissance résulte essentiellement des titres annulés sur exercices antérieurs (**+ 56 443,07 €**).

Ce chapitre regroupe principalement les postes suivants :

- les **bourses et prix** pour un montant de **15 725 €** contre **17 565 €** en 2018 ;
- les **titres annulés** pour **69 497,80 €** contre **13 054,73 €** en 2018. Il s'agit principalement d'annulations, de réduction de titres sur exercices antérieurs suite à des contestations, ainsi que des opérations comptables de régularisation pour lesquelles des titres de recettes rectifiés ont été réémis pour **43 650,19 €** ;
- les **subventions exceptionnelles** pour **291 450 €** contre **297 650 €** en 2018.

Elles regroupent principalement les subventions :

- d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes qui se décomposent comme suit :
 - ✓ budget annexe Festival du Film **40 000 €**
 - ✓ budget annexe Festival de Jazz **35 000 €**
 - ✓ budget annexe Festival du Livre – Espace Malraux **196 250 €**
- versées aux personnes de droit privé pour **20 200 €** contre **13 400 €** en 2018, soit une progression de **6 800 €**.

C. Les épargnes

Elles permettent d'apprécier la santé financière d'une collectivité locale et conditionnent la capacité d'investissement de la collectivité.

Elles se décomposent en épargne brute et en épargne nette, qui est constituée de l'épargne brute à laquelle l'on soustrait le remboursement du capital de la dette.

1. Détermination de l'épargne brute

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement), duquel on :

- déduit le résultat de fonctionnement reporté et le produit des cessions d'immobilisations
- ajoute les travaux en régie et la variation des provisions.

C'est une ressource qui participe à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement de l'exercice.

Elle est en croissance de **4,22 %** comme cela ressort du tableau ci-après :

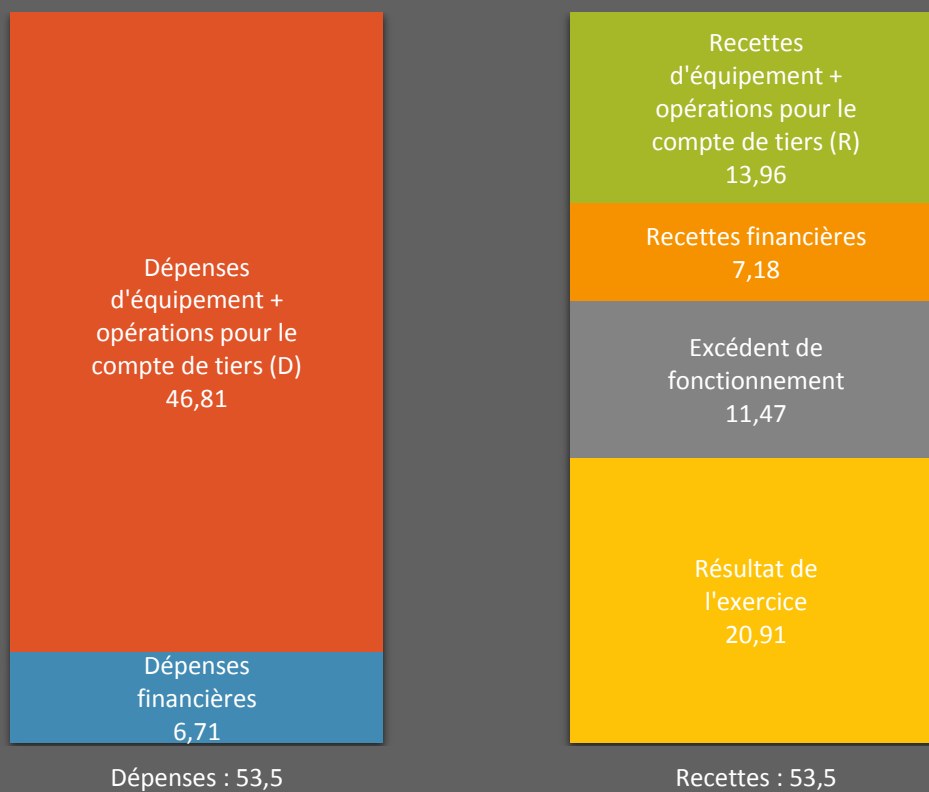
Opérations réelles	2018	2019	Ecart en €	Ecart en %
Recettes réelles de fonctionnement	109 540 738,92	109 200 364,34	-340 374,58	-0,31%
- dépenses réelles de fonctionnement	-73 989 753,42	-73 569 362,55	420 390,87	-0,57%
- résultat de fonctionnement reporté	-9 559 102,79	-8 280 748,84	1 278 353,95	-13,37%
+ Travaux en régie	71 539,20	27 251,94	-44 287,26	-61,91%
- produit des cessions d'immobilisations	-1 595 361,18	-1 989 269,00	-393 907,82	24,69%
+ provisions (constitutions (+) / reprises (-))	-107 000,00	0,00	107 000,00	-100,00%
Epargne brute	24 361 060,73	25 388 235,89	1 027 175,16	4,22%

2. De l'épargne brute à l'épargne nette

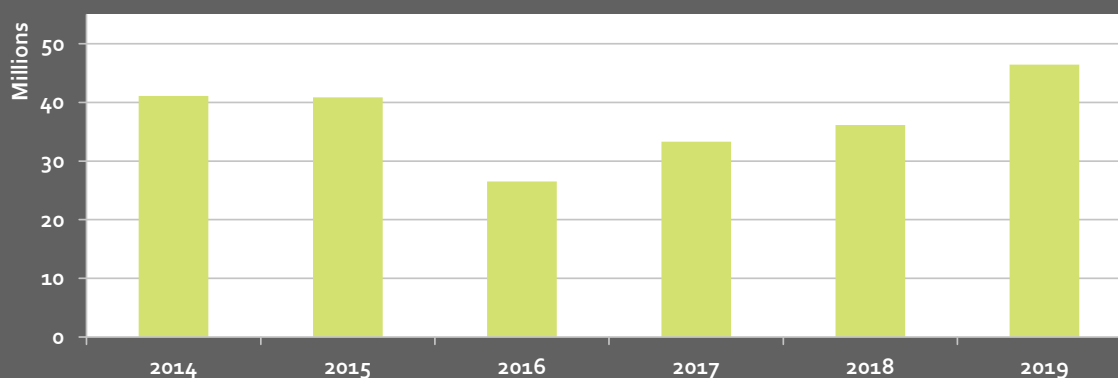
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements en capital de la dette.

Opérations réelles	2018	2019	Ecart en €	Ecart en %
Epargne brute	24 361 060,73	25 388 235,89	1 027 175,16	4,22%
Remboursement en capital des emprunts	7 182 197,24	6 704 349,87	-477 847,37	-6,65%
Epargne nette	17 178 863,49	18 683 886,02	1 505 022,53	8,76%

Présentation synthétique de la section d'investissement Exercice 2019



Evolution du volume des dépenses d'équipement



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors opérations liées à la gestion active de la dette qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, excédents de fonctionnement capitalisés et résultat d'investissement reporté, la section d'investissement se ventile comme suit :

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	C.A. 2018	C.A. 2019	Evol. %	Chap.	Libellés	C.A. 2018	C.A. 2019	Evol. %
20	Immobilisations incorporelles	1 271 765,98 €	1 145 930,91 €	-9,89%	13	Subventions d'investissement	6 141 073,87 €	7 715 776,97 €	25,64%
204	Subventions d'équipement	1 394 907,40 €	1 103 928,99 €	-20,86%	16	Emprunts et dettes assimilées	3 300 000,00 €	6 000 000,00 €	81,82%
						<i>dont emprunts</i>	3 300 000,00 €	6 000 000,00 €	81,82%
21	Immobilisations corporelles	19 727 513,53 €	15 822 094,02 €	-19,80%	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations corporelles	0,00 €	64 547,10 €		21	Immobilisations corporelles	290 121,66 €	56 612,11 €	-80,49%
	Opérations d'équipement	13 755 954,95 €	28 296 252,81 €	105,70%	23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	36 150 141,86 €	46 432 753,83 €	28,44%		Total des recettes d'équipement	9 731 195,53 €	13 772 389,08 €	41,53%
45	Opérations pour compte de tiers	44 537,38 €	373 213,95 €	737,98%	45	Opérations pour compte de tiers	3 276,00 €	186 123,33 €	5581,42%
10	Dotations ,fonds divers et réserves	0,00 €	40,93 €		10	Dotations ,fonds divers et réserves	4 025 373,98 €	5 843 103,61 €	45,16%
13	Subventions d'investissement	11 262,69 €	0,00 €	-100,00%	165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	752,78 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	7 182 947,24 €	6 705 227,71 €	-6,65%	27	Autres immobilisations financières	1 275 807,00 €	1 333 218,00 €	4,50%
	<i>dont emprunts</i>	7 182 197,24 €	6 704 349,87 €	-6,65%					
	Total des dépenses financières	7 194 209,93 €	6 705 268,64 €	-6,80%		Total des recettes financières	5 301 180,98 €	7 177 074,39 €	35,39%
	Sous-total des dépenses réelles	43 388 889,17 €	53 511 236,42 €	23,33%		Sous-total recettes réelles	15 035 652,51 €	21 135 586,80 €	40,57%
						Excédent de fonctionnement	11 335 062,62 €	11 468 168,55 €	1,17%
	TOTAL DES DEPENSES	43 388 889,17 €	53 511 236,42 €	23,33%		TOTAL DES RECETTES	26 370 715,13 €	32 603 755,35 €	23,64%

Le total de l'investissement en dépenses atteint **53 511 236,42 €** contre **43 388 889,17 €** en 2018.

Les graphiques ci-contre ont pour objet de présenter de manière synthétique :

- les grands volumes financiers de la section d'investissement ;
- l'évolution des dépenses d'équipement de 2014 à 2019.

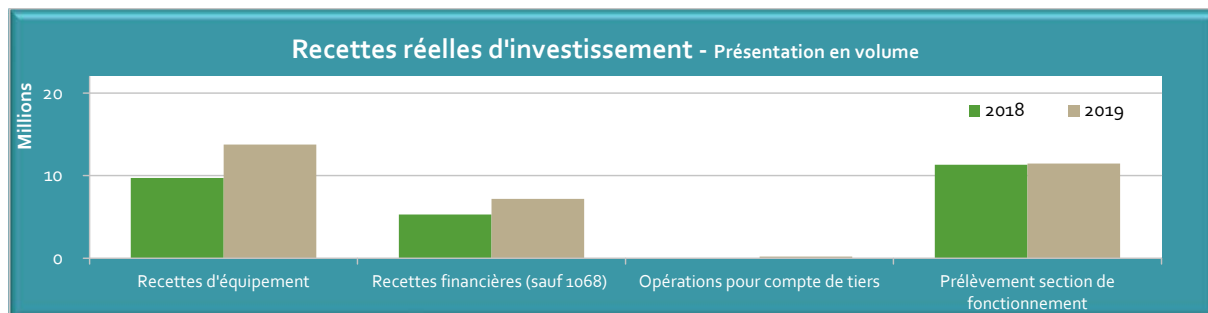
A. Les recettes réelles d'investissement

Le tableau ci-après résume l'exécution :

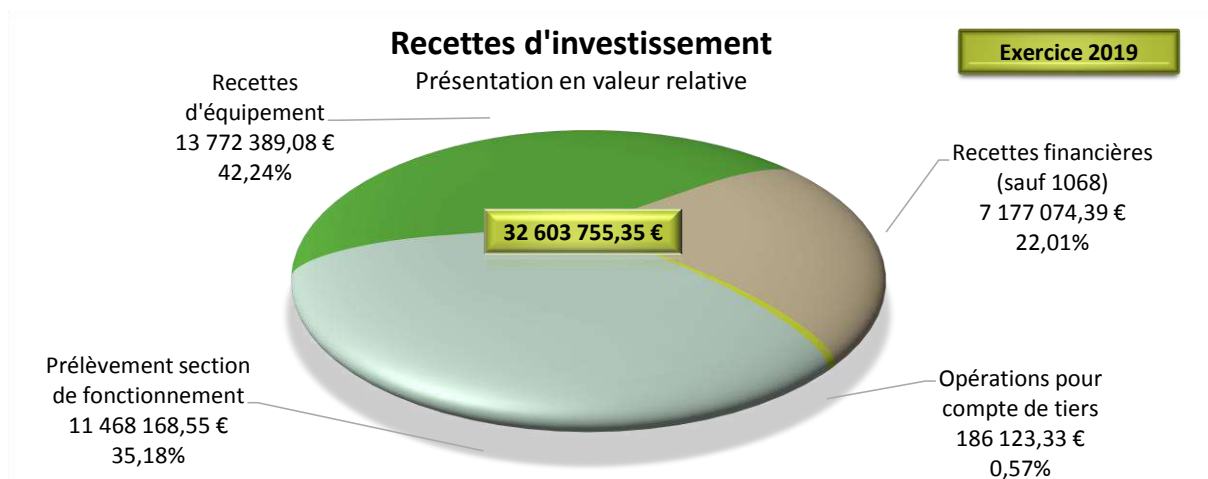
Intitulés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
Recettes d'équipement	9 731 195,53 €	13 772 389,08 €	4 041 193,55 €	41,53%
Opérations pour compte de tiers	3 276,00 €	186 123,33 €	182 847,33 €	5581,42%
Recettes financières (sauf 1068)	5 301 180,98 €	7 177 074,39 €	1 875 893,41 €	35,39%
<i>Sous-total des recettes d'investissement</i>	<i>15 035 652,51 €</i>	<i>21 135 586,80 €</i>	<i>6 099 934,29 €</i>	<i>40,57%</i>
Prélèvement section de fonctionnement	11 335 062,62 €	11 468 168,55 €	133 105,93 €	1,17%
Total	26 370 715,13 €	32 603 755,35 €	6 233 040,22 €	23,64%

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et opérations liées à la gestion active de la dette qui sont neutralisés par un montant identique en dépenses, les recettes d'investissement s'élèvent à **21 135 586,80 €** contre **15 035 652,51 €** en 2018.

Les recettes réelles d'investissement sont reprises en volume 2019 / 2018 ci-dessous :



Au sein des recettes, on relève une progression des recettes d'équipement dont le poids passe de **36,90 %** à **42,24 %** en 2019, comme le montre le graphique ci-après.



Les recettes se décomposent comme suit :

1. Les recettes d'équipement

Comptes	Intitulés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
13	Subventions d'investissement	6 141 073,87 €	7 715 776,97 €	1 574 703,10 €	25,64%
16	Emprunts et dettes assimilées (*)	3 300 000,00 €	6 000 000,00 €	2 700 000,00 €	81,82%
21	Immobilisations corporelles	290 121,66 €	56 612,11 €	-233 509,55 €	-80,49%
Total		9 731 195,53 €	13 772 389,08 €	4 041 193,55 €	41,53%

(*) hors opérations de gestion active de la dette

① Les subventions d'investissement regroupent

➤ les subventions versées par :

- le **Conseil Départemental du Haut-Rhin** pour **390 500,00 €** :
 - ✓ construction du gymnase du Grillenbreit 228 000,00 €
 - ✓ travaux de réfection de la piste et du système de production frigorifique de la patinoire 87 500,00 €
 - ✓ réalisation d'un équipement couvert d'athlétisme 75 000,00 €
- l'**Etat** pour **1 250 921,72 €** dont principalement :
 - ✓ espaces muséographiques des Dominicains – Bibliothèque Patrimoniale 596 580,00 €
 - ✓ extension de l'école maternelle Brant 177 752,35 €
 - ✓ requalification Secteur Luxembourg 106 246,95 €
 - ✓ extension de la bibliothèque Bel'Flore 83 996,00 €
 - ✓ extension Musée Unterlinden 82 583,61 €
 - ✓ isolation énergétique du gymnase Barrès 78 271,90 €
 - ✓ création Multi Accueil les P'tits Aviateurs 66 698,38 €
- la **Région Grand Est** pour **393 404,64 €** :
 - ✓ aménagement des Dominicains – Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC 269 673,64 €
 - ✓ Requalification secteur Luxembourg 73 731,00 €
 - ✓ aménagement de l'espace paysager Montagne Verte – Parc Georges POMPIDOU 50 000,00 €
- les **autres organismes** pour **133 937,08 €** dont principalement :
 - ✓ participations à la reprise d'enrobés par les opérateurs de réseaux 48 643,33 €
 - ✓ divers travaux dans les crèches et multi-accueil 65 650,77 €
- **Colmar Agglomération** pour **4 035 642,53 €** :
 - ✓ aménagement d'un parking souterrain et d'un espace paysager 3 169 165,00 €
 - ✓ création d'une cantine périscolaire dans l'école Brant 500 000,00 €
 - ✓ participation pour l'utilisation de l'infrastructure informatique 266 477,53 €
 - ✓ travaux d'économie d'énergie dans l'école maternelle les Violettes 100 000,00 €
- **les autres regroupements** pour **78 931,20 €** concernant la participation de la Communauté d'Agglomération de Belfort aux travaux d'adaptation pour permettre le passage des convois exceptionnels.

➤ les **amendes de police** pour **1 234 568 €** (1 481 589 € en 2018).

Il est rappelé que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales entre les communes et groupements de communes compétents, pour financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation routière, en matière notamment de sécurité.

Il est déterminé sur la base des contraventions dressées par les différents services de police (gendarmerie, police nationale et police municipale) pour l'exercice N-1 qui se montent à **59 828** pour 2018 (elles étaient de **59 574** en 2017), auxquelles a été appliquée une valeur de point de **20,64 €** contre **24,87 €** en 2016 ;

➤ la **dotation de soutien à l'investissement local** (DSIL) dans le cadre du programme action cœur de ville pour **197 871,80 €** concernant :

- le plan animation lumière 157 500,00 €
- la requalification du secteur Luxembourg 40 371,80 €.

② Les **emprunts et dettes assimilées** se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
1641 + 16441 + 16818	Emprunts	3 300 000,00 €	6 000 000,00 €	2 700 000,00 €	81,82%
Total		3 300 000,00 €	6 000 000,00 €	2 700 000,00 €	81,82%

En 2019, la Ville de Colmar a mobilisé 3 emprunts pour un montant total de **6 M€** à des conditions très favorables, à savoir :

- ✓ La Banque Postale :
 - Prêt de **3 M€** à taux fixe de **0,66 %** sur une durée de 15 ans et 2 mois
 - Prêt de **2 M€** à taux fixe de **0,86 %** sur une durée de 20 ans et 2 mois
- ✓ Crédit Agricole :
 - Prêt de **1 M€** à taux fixe de **0,68 %** sur une durée de 15 ans

③ Les lignes **immobilisations** ont comptabilisé en 2019 la régularisation annuelle du prorata de TVA pour le parking Lacarre pour **56 612,11 €**.

2. Les opérations pour compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2019
458220082	IUT : Construction Départ. Génie Thermique & Energie	39 990,00 €
4582421	Parking de la Montagne Verte : travaux d'eau et d'assainissement	146 133,33 €
Total		186 123,33 €

Les **opérations pour compte de tiers** ont enregistré en 2019 l'émission de titres de recettes à l'encontre :

- du Conseil Départemental et de l'Etat pour la construction du département génie thermique et énergie à l'I.U.T. pour **39 990 €**,
- de Colmar Agglomération pour des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement réalisés par la Ville de Colmar pour son compte, dans le cadre de la construction du parking de la Montagne Verte pour **146 133,33 €**.

3. Les recettes financières

Comptes	Intitulés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 025 373,98 €	5 843 103,61 €	1 817 729,63 €	45,16%
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	752,78 €	752,78 €	
27	Autres immobilisations financières	1 275 807,00 €	1 333 218,00 €	57 411,00 €	4,50%
Total		5 301 180,98 €	7 177 074,39 €	1 875 893,41 €	35,39%

Les **dotations, fonds divers et réserves** d'un montant de **5 843 103,61 €** comprennent :

- le remboursement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour **4 544 141,38 €** contre **3 280 800 €** en 2018. Il est rappelé qu'il porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2018 ;
- la taxe d'aménagement atteint **1 141 041,41 €** contre **684 898,98 €** en 2018. Il est rappelé que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction (*par exemple les abris de jardin d'une certaine surface*), de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (*permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable*) et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.
- le mécénat pour la mise en place d'un plan d'animation lumière et l'aménagement des Dominicains – Bibliothèque Patrimoniale Jacques CHIRAC pour **157 920,82 €**.

Les **dépôts et cautionnements reçus** enregistrent le montant des cautions encaissé par la Ville pour les locations immobilières pour **752,78 €**.

Les **autres immobilisations financières** se montent à **1 333 218 €**. Ce montant correspond à la dernière échéance du remboursement de l'emprunt effectué par Colmar Agglomération au titre des compétences transférées en 2009.

4. Prélèvement sur la section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une partie du disponible de la section de fonctionnement qui sert à alimenter les fonds propres de la section d'investissement pour un montant de **11 468 168,55 €** contre **11 335 062,62 €** en 2018.

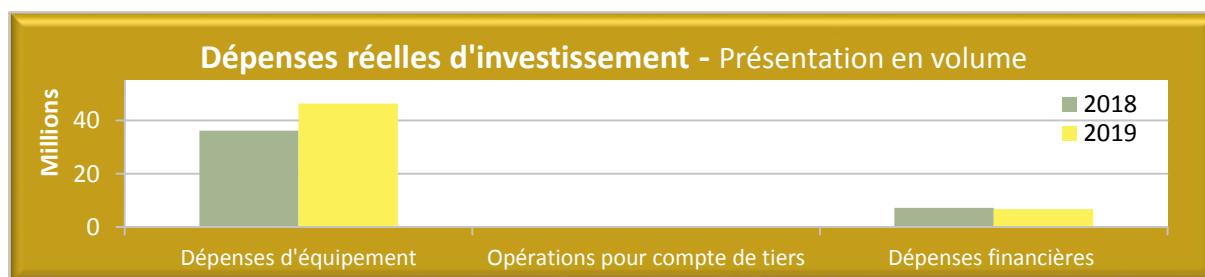
B. Les dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte du déficit d'investissement reporté (12 740 174,04 €), les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **53 209 172,16 €** contre **43 388 889,17 €** en 2018.

Elles se ventilent comme suit :

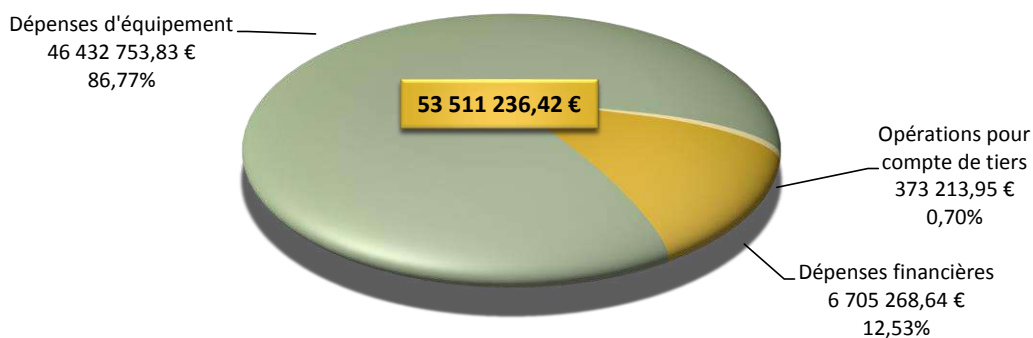
Intitulés	CA 2018	CA 2019	Ecart en €	Ecart en %
Dépenses d'équipement	36 150 141,86 €	46 432 753,83 €	10 282 611,97 €	28,44%
Opérations pour compte de tiers	44 537,38 €	373 213,95 €	328 676,57 €	737,98%
Dépenses financières	7 194 209,93 €	6 705 268,64 €	-488 941,29 €	-6,80%
Total	43 388 889,17 €	53 511 236,42 €	10 122 347,25 €	23,33%

Les dépenses réelles d'investissement sont reprises en volume 2019 / 2018 ci-dessous :



On observe le poids principal des dépenses d'équipement qui représentent **86,77 %**, comme l'indique le graphique ci-après :

Dépenses réelles d'investissement Présentation en valeur relative



1. Les dépenses d'équipement

Elles atteignent **46 432 753,83 €** contre **36 150 141,86 €** en 2018, en croissance de **28,44 %**.

Elles se ventilent de la manière suivante :

Comptes	Intitulés	CA 2019
20	Immobilisations incorporelles	1 145 930,91 €
204	Subventions d'équipement	1 103 928,99 €
21	Immobilisations corporelles	15 822 094,02 €
23	Immobilisations en cours	64 547,10 €
	Opérations d'équipement	28 296 252,81 €
Total		46 432 753,83 €

Par rapport aux crédits ouverts de l'exercice, soit **50 436 300 €**, le taux de réalisation s'établit à **92,06 %** contre **80,99 %** en 2018.

① Les immobilisations incorporelles

Elles sont composées principalement de :

- **frais d'études** pour **330 037,19 €** qui ont été menées principalement pour l'aménagement et les équipements de la voirie communale (**168 420,39 €**), pour la mise en place d'un Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le schéma directeur informatique (**68 450,42 €**), pour les diagnostics énergétique (**27 826,80 €**), pour la patinoire (**24 072,38 €**), pour l'extension de la vidéo-protection (**15 264 €**), pour la faisabilité de création d'une station pour le nettoyage et la réparation des conteneurs (**11 520 €**), pour le diagnostic du bâtiment suite au sinistre intervenu au parc auto (**8 808 €**) etc. ;
- **frais d'insertion** qui enregistrent essentiellement les frais de publication et d'insertion des appels d'offres, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (**33 456,68 €**) ;
- **concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires** qui s'élèvent à **781 511,03 €** et intègrent principalement les dépenses relatives aux licences d'exploitation des logiciels et progiciels utilisés par les services de la Ville (**530 246,69 €**), ainsi qu'à l'extension et à l'enrichissement du site internet et la création d'outils numériques, d'applications pour les téléphones mobiles et les réseaux sociaux (**247 664,34 €**).

② Les subventions d'équipement versées

Le tableau ci-après présente la ventilation des subventions d'équipement par catégorie de bénéficiaires :

Comptes	Intitulés	CA 2019
20415	Groupements de collectivités	50 000,00 €
20418	Autres organismes publics	427 500,00 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	626 428,99 €
Total		1 103 928,99 €

La ligne **groupements de collectivités** se rapporte à la participation financière de **50 000 €** versée par la Ville de Colmar à Colmar Agglomération au titre de l'étude de préfaisabilité du barreau sud.

La ligne **autres organismes publics** s'élève à **427 500 €** et concerne les participations versées par la Ville de Colmar à Pôle Habitat Centre Alsace pour des opérations de rénovation urbaine.

La ligne **subventions d'équipement aux personnes de droit privé** enregistre principalement les subventions versées par les services suivants :

- **enseignement** (342 998,70 € à destination principalement des édifices culturels et 14 776,83 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'une tablette numérique) ;
- **urbanisme** (23 345,96 € pour les ravalements de façades, 21 174,73 € pour améliorer la présentation et l'aspect des vitrines des commerçants, 90 000 € au titre de la participation aux travaux réalisés rue Golbery ;
- **gestion du domaine public** (99 740,73 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo) ;
- **sport** pour la participation à l'acquisition d'équipements pour diverses associations sportives (16 772 €) ;
- **tourisme, commerces et relations internationales** la rénovation de la galerie Europe (1 386 €) et des maisonnettes pour le marché de Pâques (6 300 €).

③ Les immobilisations corporelles

Elles se détaillent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2019
211	Terrains	138 908,16 €
212	Agencements et aménagements de terrains	877 296,52 €
213	Constructions	7 875 362,02 €
215	Installations, matériel et outillage techniques	5 119 162,20 €
216	Collections et oeuvres d'art	47 763,42 €
218	Autres immobilisations corporelles	1 763 601,70 €
Total		15 822 094,02 €

Terrains

Il s'agit principalement d'échanges de terrains aménagés, ainsi que des acquisitions de terrains nus au titre de réserves foncières pour **138 908,16 €**.

Agencements et aménagements de terrains

Ils se montent à **877 296,52 €**.

Les principales dépenses ont été réalisées par les services :

- espaces verts pour **501 761,03 €** (achat et remplacement d'arbres, aménagements divers pour les aires de jeux, aménagement de canisites, etc...)
- voies publiques et réseaux pour **242 794,41 €**, dont **72 695,57 €** pour divers travaux d'aménagement d'espaces verts et **170 098,84 €** pour le réaménagement de chemins ruraux ;
- enseignement pour **67 643,70 €** portant essentiellement pour l'aménagement des cours des écoles maternelles ;
- sport à hauteur de **12 999,96 €** pour les travaux de réfection des stades ;
- centre socio-culturel : réalisation d'une clôture pour **12 371,28 €** ;
- social -salle de l'Espérance : réalisation de travaux de clôture pour **11 458,94 €** ;
- maintenance : aménagements extérieurs des gymnases pour **10 899,05 €** ;
- rural : travaux de réfection de chemins forestiers et plantations pour **10 554,67 €**.

Constructions

Sous cette rubrique sont enregistrées les dépenses de rénovation pour l'Hôtel de Ville (**307 650,13 €**), pour les bâtiments scolaires (**1 759 453,81 €**), pour les équipements de cimetière (**214 498,25 €**), pour

les autres bâtiments publics (4 913 629,92 €), pour les immeubles de rapport (385 031,03 €) et les autres constructions (295 098,88 €).

Installations, matériel et outillage technique

Les réalisations s'établissent à 5 119 162,20 €. On y retrouve les dépenses pour les installations, les réseaux de voirie et autres réseaux pour 4 613 275,08 €, le matériel roulant, les autres matériels et outillages de voirie ainsi que les autres installations, matériel et outillage techniques pour 505 887,12 €.

Collections et œuvres d'art

Ce poste intègre les acquisitions d'œuvres et objets d'art pour 22 798,20 € et les fonds anciens des bibliothèques et musées pour 24 965,22 €.

Autres immobilisations corporelles

D'un montant total de 1 763 601,70 €, les acquisitions de :

- installations générales, agencements et aménagements divers (17 478,54 €) ;
- matériel de transport (732 812,86 €) ;
- matériel de bureau et matériel informatique (295 943,25 €) ;
- mobilier (231 441,11 €) ;
- matériel divers (485 925,94 €).

4 Les opérations d'investissement individualisées

Il s'agit d'opérations qui, en raison de leur importance ou de leur caractère pluriannuel, sont retracées dans un chapitre spécifique.

Le tableau ci-après reprend les différentes opérations classées par ordre d'importance :

Comptes	Intitulés	CA 2019
OP.20115	MONTAGNE VERTE : PARKING SOUTERRAIN ET ESPACE PAYSAGER	15 093 832,21 €
OP.20153	LES DOMINICAINS DE COLMAR	5 208 169,16 €
OP.20161	EQUIPEMENT COUVERT D'ATHLETISME	1 685 995,51 €
OP.20101	GRILLENBREIT : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE	1 512 732,96 €
OP.20181	CREATION CANTINE PERISCOLAIRE BRANT	1 266 314,07 €
OP.20154	RENOUVELLEMENT URBAIN BEL'AIR-FLORIMONT	1 219 155,17 €
OP.20081	UNTERLINDEN : MUSEE, OFFICE TOURISME ET MONUMENTS HISTORIQUES	795 251,27 €
OP.20141	REQUALIFICATION SECTEUR LUXEMBOURG	739 969,73 €
OP.20183	RESTAURATION COMPLETE DU KOIFHUS	357 367,99 €
OP.20121	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	315 908,45 €
OP.20111	UNTERLINDEN: ESPACES EXTÉRIEURS	64 010,23 €
OP.20163	PARKING GARE/BLEYLE	13 643,83 €
OP.20151	AMENAGEMENT TRONÇON EST DE LA ROCADE VERTE	12 183,97 €
OP.20132	TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE L'EUROPE	6 619,46 €
OP.20182	RESTRUCTURATION PARC ET ATELIERS MUNICIPAUX	5 098,80 €
Total		28 296 252,81 €

2. Les opérations pour compte de tiers

Elles concernent les travaux exécutés dans le cadre d'un mandat pour le compte de tiers.

Comptes	Intitulés	CA 2019
458120082	IUT : Construction Département Génie Thermique et Energie	71 149,69 €
4581421	Parking de la Montagne Verte: travaux d'ouvrage eau et assainissement	302 064,26 €
Total		373 213,95 €

3. Les dépenses financières

Elles s'établissent à **6 705 268,64 €** contre **7 194 209,93 €** en 2018 et se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2019
10226	Taxe d'aménagement	40,93 €
1641	Emprunts en euros	6 499 209,87 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	200 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements	877,84 €
16818	Autres prêteurs	5 140,00 €
Total		6 705 268,64 €

La ligne **taxe d'aménagement** comptabilise les remboursements au titre de cette taxe.

Les lignes **emprunts en euros, opérations afférentes à l'emprunt et les autres prêteurs** comptabilisent le remboursement en capital de la dette pour un montant de **6 704 349,87 €** contre **7 182 197,24 €** en 2018. Il est précisé que les **opérations afférentes à l'emprunt** comprennent plus spécifiquement le remboursement en capital des emprunts revolving² et le poste **autres prêteurs** enregistre le remboursement en capital de la dette d'un prêt octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales.

L'encours global de la dette s'élève à **71 410 783 €** en 2019 contre **72 115 133 €** en 2018.

Les **dépôts et cautionnements** enregistrent le remboursement de cautions dans le cadre des locations d'immeubles communaux.

III. EXCEDENT GLOBAL

L'excédent global du budget principal se présente comme suit :

• résultat de clôture de fonctionnement	24 162 833,24 €
• résultat de clôture d'investissement (résultat 2019 et report de résultat 2018)	- 17 712 481,07 €
• restes à réaliser en investissement (recettes – dépenses)	1 169 000,00 €
Excédent de clôture	7 619 352,17 €

Ce résultat de clôture a été pris à hauteur de **7 500 000 €** lors de l'établissement du budget primitif 2020. Les **119 352,17 €** d'écart seront intégrés lors de la prochaine décision modificative.

² Les **emprunts revolving** sont des emprunts renouvelables mis à notre disposition par les établissements de crédit, qui permettent de concilier la gestion de la dette et les flux de trésorerie. Cette formule associe un emprunt long terme de type multi-index et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

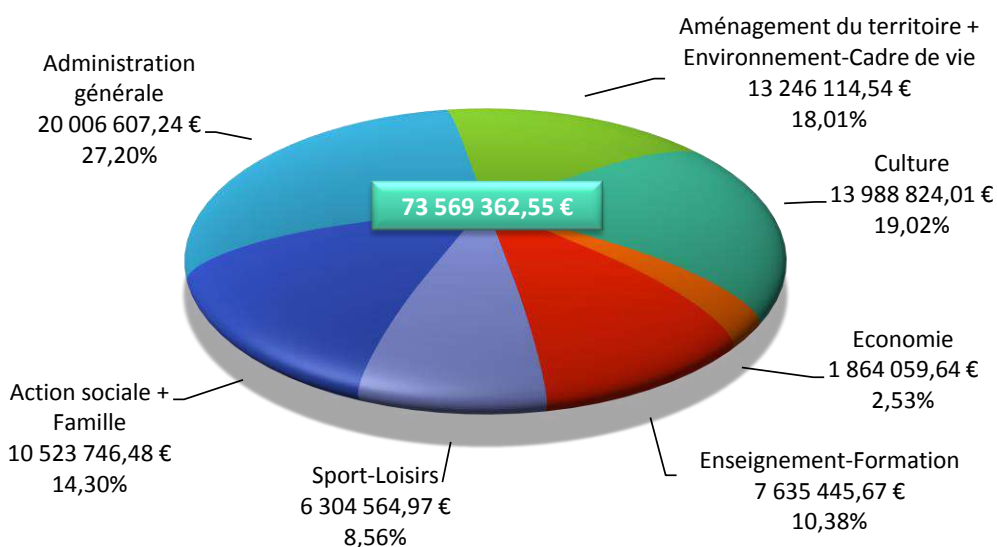
IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE

Il est intéressant de présenter le budget de la Ville en dépenses réelles (hors remboursement emprunts) par activités ou fonctions.

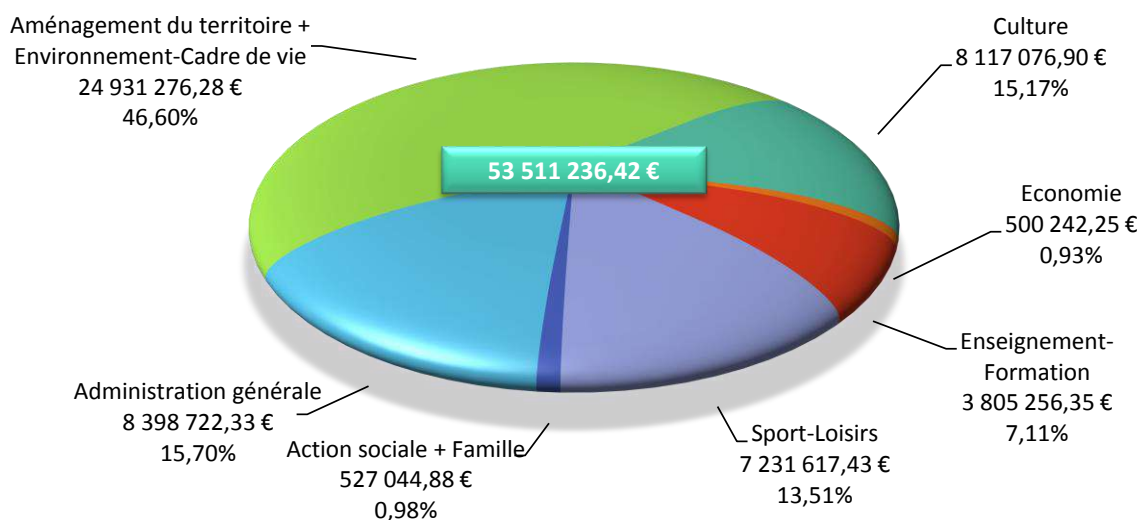
Les graphiques ci-après en présentent la répartition réelle entre :

- Fonctionnement
- Investissement
- Fonctionnement + Investissement.

A. Fonctionnement

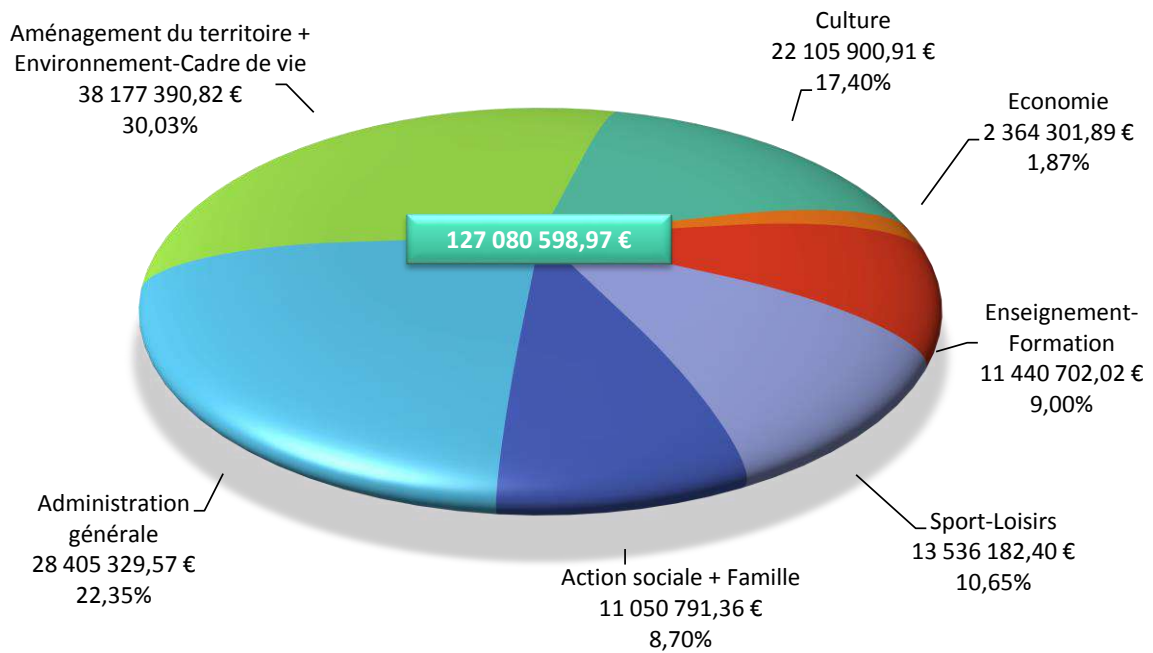


B. Investissement



C. Fonctionnement + Investissement

Intitulés	Fonctionnement	Investissement	Total
Action sociale + Famille	10 523 746,48 €	527 044,88 €	11 050 791,36 €
Administration générale	20 006 607,24 €	8 398 722,33 €	28 405 329,57 €
Aménagement du territoire + Environnement-Cadre de vie	13 246 114,54 €	24 931 276,28 €	38 177 390,82 €
Culture	13 988 824,01 €	8 117 076,90 €	22 105 900,91 €
Economie	1 864 059,64 €	500 242,25 €	2 364 301,89 €
Enseignement-Formation	7 635 445,67 €	3 805 256,35 €	11 440 702,02 €
Sport-Loisirs	6 304 564,97 €	7 231 617,43 €	13 536 182,40 €
Sous-total dépenses réelles	73 569 362,55 €	53 511 236,42 €	127 080 598,97 €
Résultat d'investissement reporté		12 740 174,04 €	12 740 174,04 €
Total dépenses réelles	73 569 362,55 €	66 251 410,46 €	139 820 773,01 €



LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **152 025,73 €** contre **185 300,80 €** en 2018.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- ✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs et produits exceptionnels **101 500,00 €**
- ✓ du résultat de fonctionnement 2018 reporté **50 525,73 €**

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **122 448,73 €** contre **134 775,07 €** en 2018.

Elles comprennent :

❶ les charges à caractère général **115 675,73 €**

Elles représentent **95,53 %** des dépenses du Festival du Film.

Elles se ventilent de la manière suivante :

- ✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures) **611,06 €**
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières + documentation) **29 077,61 €**
- ✓ les autres services extérieurs (prestations de services, personnel affecté par la Ville, publicité, frais de transport et réceptions...) **85 570,43 €**
- ✓ les impôts, taxes et versements assimilés **416,63 €**

❷ les charges de personnel **2 773,00 €**

❸ les charges exceptionnelles **4 000,00 €**

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Festival du Film affiche un **excédent global de 29 577,00 €**.

LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **153 676,90 €** contre **147 538,07 €** en 2018.

Cette évolution s'explique par une augmentation du montant des recettes issues de la billetterie.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

✓ du produit des entrées du Festival	35 714,43 €
✓ des subventions de collectivités locales, des participations de partenaires extérieurs et autres produits	102 900,12 €
✓ du résultat de fonctionnement 2018 reporté	15 062,35 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **139 112,28 €** contre **132 475,72 €** en 2018.

Cette augmentation résulte des raisons évoquées plus haut

Elles comprennent :

① les charges à caractère général **126 365,35 €**

Elles sont réparties de la manière suivante :

✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures)	763,54 €
✓ les services extérieurs (locations mobilières)	36 043,26 €
✓ les autres services extérieurs (prestations de services, publicité, réceptions ...)	81 958,48 €
✓ les impôts et taxes	7 600,07 €

② les charges de personnel **12 746,93 €**

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe Festival de Jazz dégage un **excédent global** de **14 564,62 €**.

LE BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU LIVRE – ESPACE MALRAUX

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à **396 361,83 €** contre **386 732,99 €** en 2018 et se ventilent comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| ✓ les produits des services et du domaine | 5 942,50 € |
| Il s'agit de la participation aux frais d'accueil des auteurs versée par les établissements scolaires, ainsi que la vente de tee-shirt, sacs, blocs-notes et divers | |
| ✓ les droits de place | 47 974,00 € |
| Il s'agit des droits de place versés par les participants pour l'installation de leur stand | |
| ✓ les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des participations de partenaires extérieurs | 291 300,02 € |
| ✓ la reprise de l'excédent de fonctionnement 2018 reporté | 51 145,31 € |

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **363 325,42 €** contre **335 587,68 €** en 2018 et se ventilent comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| ❶ les charges à caractère général | 332 347,51 € |
| Elles sont réparties de la manière suivante : | |
| ✓ les achats, électricité et variation de stocks | 11 865,58 € |
| ✓ les services extérieurs (locations mobilières et immobilières, entretien...) | 13 852,95 € |
| ✓ les autres services extérieurs (publicité, imprimés, réceptions...) | 305 028,98 € |
| ✓ les impôts et taxes | 1 600,00 € |
| ❷ les charges de personnel | 29 989,91 € |
| Il s'agit des cachets versés aux artistes et auteurs ainsi que les cotisations sociales s'y rattachant. | |
| ❸ les autres charges de gestion courante | 488,00 € |
| ❹ les charges exceptionnelles | 500,00 € |

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Festival du Livre – Espace Malraux dégage un excédent global de **33 036,41 €**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 16 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 16 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	15 882 084,40 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	8 280 748,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	A + B	24 162 833,24 €

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2019. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-17 712 481,07 €
--	----------	------------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	1 169 000,00 €
Dépenses	Recettes			
3 785 000,00 €	4 954 000,00 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	E = C + D	-16 543 481,07 €
---	------------------	-------------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 (24 215 922,88 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	16 543 481,07 €
---	----------	-----------------

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	7 619 352,17 €
--	--------------	-----------------------

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2019 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **24 162 833,24 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- **16 543 481,07 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- **7 619 352,17 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 17 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe du Festival du Film.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 17 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Film.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-20 948,73 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	50 525,73 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	A + B	29 577,00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	----------	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	
Dépenses	Recettes			

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	
--	------------------	--

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	----------	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	29 577,00 €
--	--------------	--------------------

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Festival du Film présente un excédent de fonctionnement de **29 577,00 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 18 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe du Festival de Jazz.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 18 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival de Jazz.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-497,73 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	15 062,35 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	A + B	14 564,62 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	----------	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	
Dépenses	Recettes			

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D
--	------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	----------	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	14 564,62 €
--	--------------	--------------------

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Festival de Jazz présente un excédent de fonctionnement de **14 564,62 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 19 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe du Festival du Livre - Espace Malraux.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

**POINT N° 19 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 DU
 BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU LIVRE - ESPACE MALRAUX**

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Festival du Livre - Espace Malraux.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-18 108,90 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	51 145,31 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	A + B	33 036,41 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	----------	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	
Dépenses	Recettes			

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D
--	------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	----------	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	33 036,41 €
--	--------------	--------------------

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Festival du Livre - Espace Malraux présente un excédent de fonctionnement de **33 036,41 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 20 Rapport d'information sur la dette.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020

POINT N° 20 RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette.

Le Maire

RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

A l'instar des années précédentes, le présent rapport a pour objet de faire un point annuel sur la structure et la gestion de la dette. Il est produit dans un souci de transparence, de communication et de partage d'information, tant vis-vis des conseillers municipaux que des Colmariens.

Il permet d'établir le bilan de la gestion de la dette passée, mais aussi d'évoquer la stratégie d'endettement de la Ville de Colmar pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets :

- ✓ une analyse rétrospective de la dette pour la période 2014 à 2019 ;
- ✓ le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019 ;
- ✓ les perspectives pour 2020.

I. Analyse rétrospective de la dette (2014 – 2019)

Avant d'aborder les opérations qui ont été réalisées en 2019 en matière de gestion de la dette, il est intéressant de disposer d'une vision rétrospective.

L'évolution de la **dette globale** sur la période de 2014 à 2019 se détaille comme suit :

Libellés	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette au 01/01/N	60 154 622⁽¹⁾	70 203 663	80 948 540	73 779 899	75 997 330	72 115 133
Amortissement du capital de la dette	6 760 959	6 872 623	7 168 641	6 876 161	7 182 197	6 704 350
Nouveaux emprunts	16 810 000	17 617 500 ⁽²⁾	0	9 093 592	3 300 000	6 000 000
<i>Variation de l'encours</i>	<i>10 049 041</i>	<i>10 744 877</i>	<i>-7 168 641</i>	<i>2 217 431</i>	<i>-3 882 197</i>	<i>-704 350</i>
Encours de dette au 31/12/N	70 203 663	80 948 540	73 779 899	75 997 330	72 115 133	71 410 783
<i>Encours de dette au 31/12/N par hab. en € courants</i>	<i>1 017</i>	<i>1 176</i>	<i>1 062</i>	<i>1 082</i>	<i>1 005</i>	<i>1 000</i>
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € constants (*)	1 061	1 226	1 105	1 114	1 016	1 000

(*) Euros corrigés de l'inflation.

(1) Déduction faite de 3 emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

(2) Dont 117 500 € de recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

La dette globale comprend à la fois la dette récupérable¹ et l'emprunt contracté pour la construction de l'Hôtel de Police, il est nécessaire de défalquer ces éléments pour obtenir la **dette nette**, qui représente la dette véritablement à charge de la Ville de Colmar.

Il est rappelé que la dette récupérable correspond aux emprunts que la Ville avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO) d'une part et des équipements pour la topographie, mais qui n'ont pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences d'autre part.

Cette dette récupérable s'est éteinte en 2019 sachant que l'annuité faisait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération.

La Ville de Colmar a également financé, par le biais d'un emprunt contracté en 2008 sur une durée de **39 ans**, la construction de l'Hôtel de Police pour lequel elle perçoit un loyer qui couvre l'annuité de la dette. Au 31 décembre 2019, le capital restant dû se monte à **5 850 902 €**.

Le tableau ci-après présente la **dette nette**, c'est-à-dire la dette globale déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt contracté au titre de l'Hôtel de Police :

Libellés	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette au 01/01/N	46 473 678 ⁽¹⁾	57 695 665	69 666 272	63 778 518	67 334 475	64 827 317
Amortissement du capital de la dette	5 588 013	5 646 893	5 887 754	5 537 635	5 807 159	5 267 435
Nouveaux emprunts	16 810 000	17 617 500 ⁽²⁾	0	9 093 592	3 300 000	6 000 000
<i>Variation de l'encours</i>	<i>11 221 987</i>	<i>11 970 607</i>	<i>-5 887 754</i>	<i>3 555 957</i>	<i>-2 507 159</i>	<i>732 565</i>
Encours de dette au 31/12/N	57 695 665	69 666 272	63 778 518	67 334 475	64 827 317	65 559 882
<i>Encours de dette au 31/12/N par hab. en € courants</i>	<i>836</i>	<i>1 012</i>	<i>918</i>	<i>958</i>	<i>903</i>	<i>918</i>
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € constants (*)	872	1 055	955	987	913	918

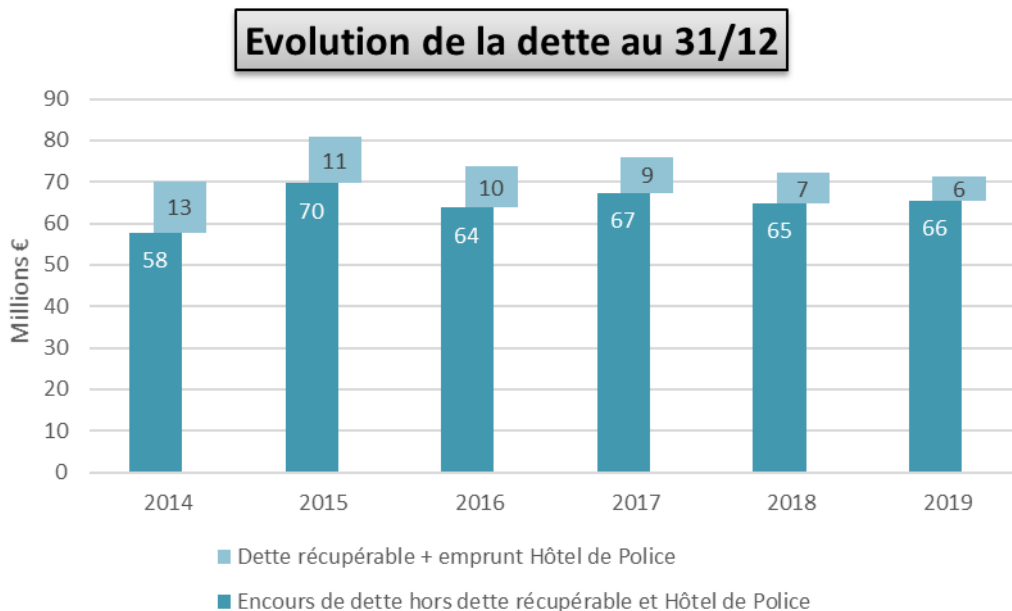
(*) Euros corrigés de l'inflation.

(1) Déduction faite de 3 emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

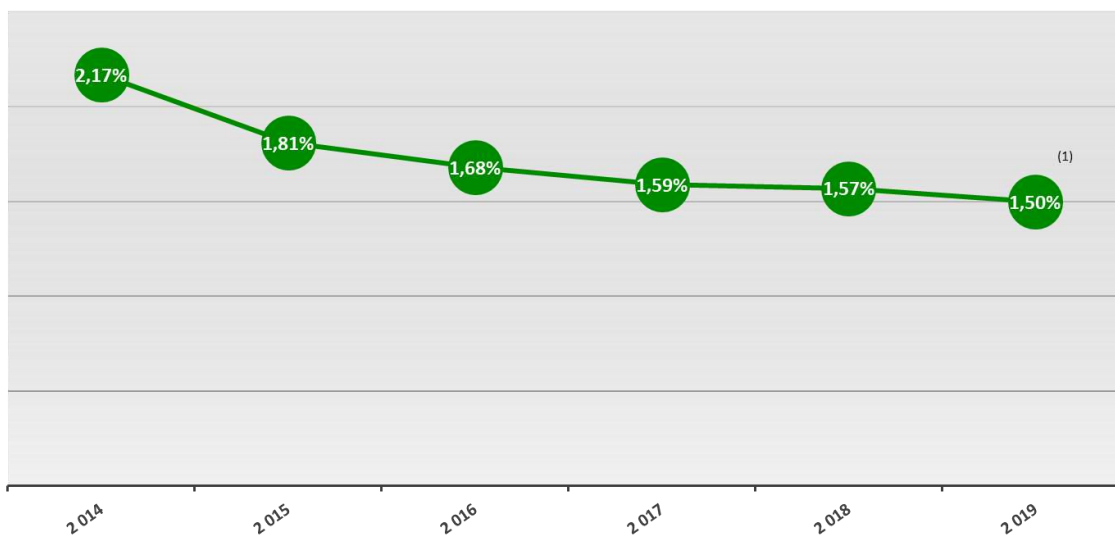
(2) Dont 117 500 € au titre de la recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

¹ Partie de la dette qui est remboursée à la Ville de Colmar par un tiers (par exemple Colmar Agglomération).

▪ **Evolution de l'encours de la dette (en M€) :**



▪ **Evolution du taux moyen de la dette :**



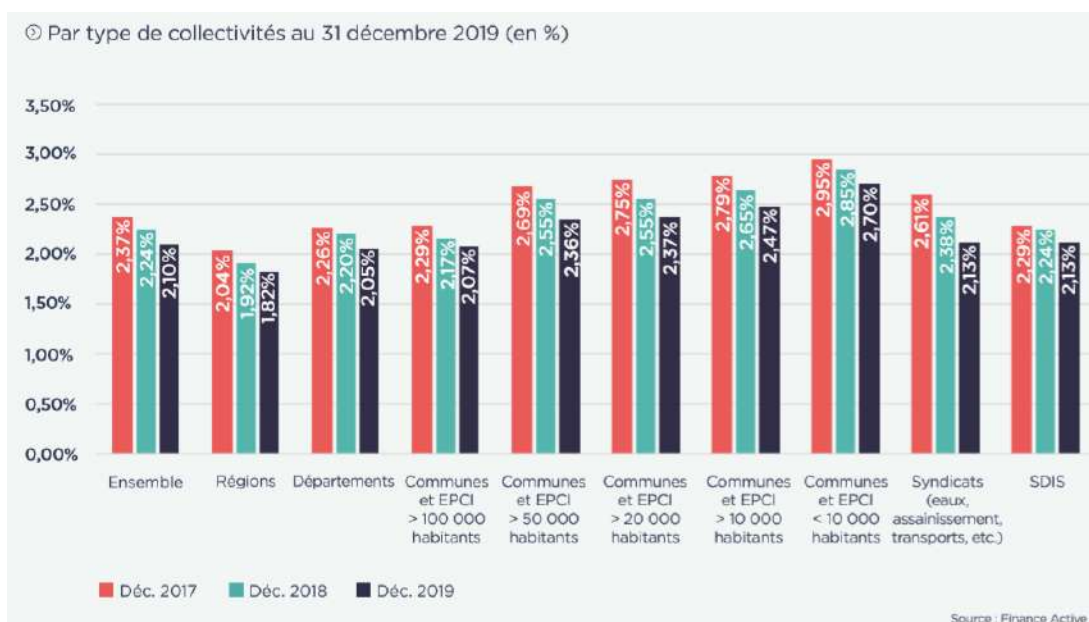
(1) A la date du 8 juin 2020

Le taux d'intérêt moyen affiche une baisse continue depuis le 31 décembre 2011, sous l'effet conjugué de taux d'intérêt de marché à des niveaux historiquement bas et de la gestion active de la dette menée par la Ville de Colmar, visant à minimiser le montant des frais financiers.

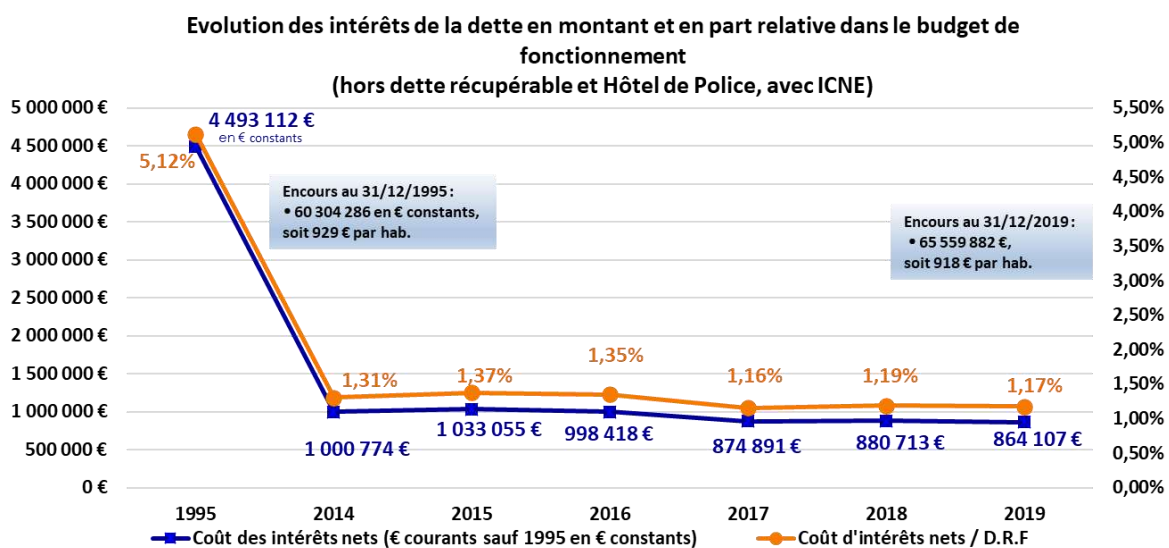
En 2019, on observe une nouvelle baisse de **0,07 %** du taux moyen de la dette par rapport à 2018, après un recul de **0,02 %** entre 2017 et 2018.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2020 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à **2,36 %** au 31 décembre 2019 contre **1,50 %** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **0,86 %**. L'économie sur un encours de **65,5 M€** est donc de **563 000 €**.

Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.



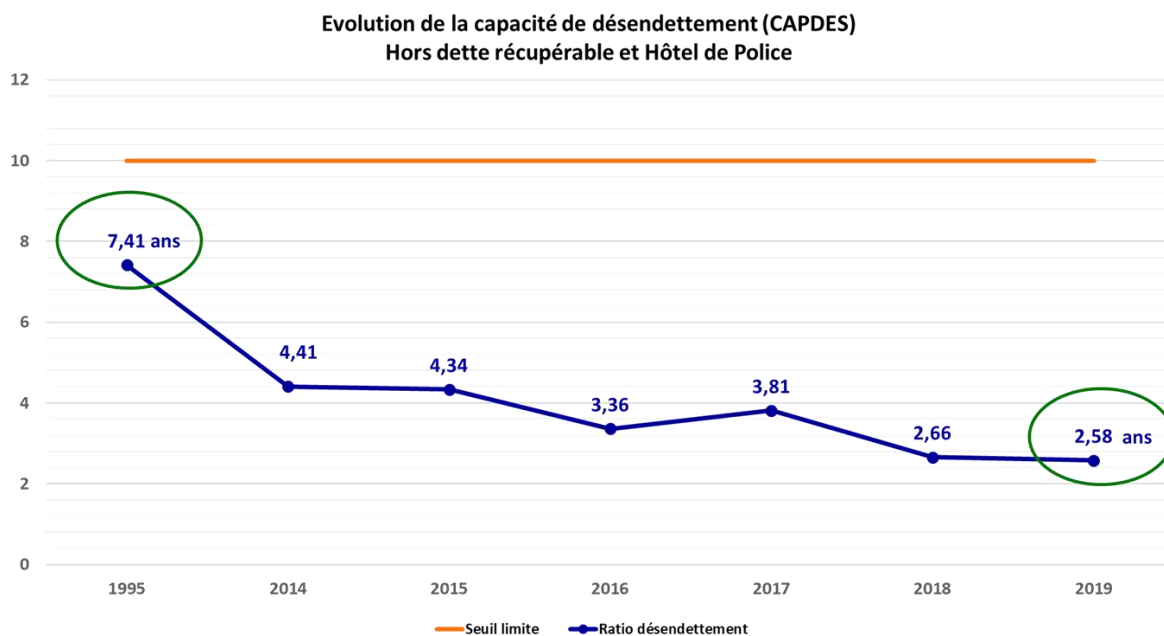
▪ **Evolution du poids des frais financiers :**



Il ressort de ce graphique que la part des frais financiers dans les dépenses de fonctionnement est très faible depuis plusieurs années, puisqu'elle évolue dans une fourchette comprise entre **1,16 %** et **1,37 %** pour la période entre 2014 et 2019. Les charges d'intérêt atteignent **864 107 €** en 2019, par rapport à **4 493 112 €** en 1995 (en € constants).

▪ **Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES) :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (*hors cessions d'immobilisations et reprises sur provisions*). Elle s'élève à **2,58 ans** en 2019 (**2,66 ans** en 2018) et reste très largement inférieure au seuil limite de **10 ans**.



L'amélioration de la CAPDES passant de **2,66** en 2018 à **2,58** en 2019 s'explique par la combinaison de deux facteurs :

- ✓ La progression de l'épargne brute de **4,22 %**, passant de **24 361 061 €** en 2018 à **25 388 236 €** en 2019 grâce à la baisse des dépenses réelles de fonctionnement de **0,57 %** et à la croissance de **0,94 %** des recettes réelles, imputable notamment à la hausse des recettes fiscales, des produits des services et du domaine ainsi que des dotations, subventions et participations ;
- ✓ L'augmentation de l'encours de la dette nette qui est passé de **64 827 316 €** à **65 559 882 €** en 2019.

→ Ainsi, une hausse de l'épargne brute proportionnellement plus importante que l'augmentation de l'encours de la dette permet d'améliorer la CAPDES.

▪ **Encours de la dette nette par habitant :**

L'encours de la dette nette par habitant au 31 décembre 2019 atteint **918 €** contre **903 €** en 2018 (*déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt de l'Hôtel de Police*).

L'annuité remboursée par habitant (*capital + intérêts*) est de **86 €** contre **93 €** en 2018.

II. Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2019

Il est rappelé qu'en matière de recours à l'emprunt, la Ville de Colmar suit une procédure formalisée mettant en concurrence plusieurs établissements bancaires. Cette procédure lui permet d'obtenir des financements à des taux très avantageux.

Au cours de l'exercice 2019, la Ville de Colmar a mené deux consultations permettant d'aboutir à la contractualisation de trois emprunts se détaillant ainsi :

- ✓ Deux prêts avec la Banque Postale ;
- ✓ Un prêt avec le Crédit Agricole Alsace Vosges ;

A. 3 M€ obtenus auprès de La Banque Postale

Le contrat de prêt a été contracté en juillet 2019 à un taux fixe de **0,66 %** sur une durée de **15 ans et 2 mois**. Cet emprunt a été mobilisé le **23/08/2019**.

B. 2 M€ obtenus auprès de La Banque Postale

Le contrat de prêt a été contracté en juillet 2019 à un taux fixe de **0,86 %** sur une durée de **20 ans et 2 mois**. Cet emprunt a été mobilisé le **23/08/2019**.

C. 1 M€ obtenus auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges

Le contrat de prêt a été contracté en décembre 2019 à un taux fixe de **0,68 %** sur une durée de **15 ans**. Cet emprunt a été mobilisé le **31/12/2019**.

→ A l'instar des années précédentes, la Ville a étudié toutes les opportunités de renégociation de son stock de dette. Néanmoins, aucune « fenêtre » de négociation intéressante ne s'est présentée

III. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2019

A. L'encours de la dette au 31 décembre 2019

Les caractéristiques de la dette globale sont les suivantes :

Éléments de synthèse	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	
Encours de dette globale	72 115 133 €	71 410 783 €	↓
Taux moyen hors swap	1,71%	1,60% ⁽¹⁾	↓
Taux moyen avec swap	1,85%	1,73% ⁽¹⁾	↓
Durée résiduelle moyenne	13,36 ans	12,99 ans	↓
Durée de vie moyenne	7,22 ans	7,01 ans	↓

⁽¹⁾ à la date du 27/04/2020

Entre 2018 et 2019, l'encours de dette globale a diminué de **704 350 €**.

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2019, 35 emprunts répartis auprès de 9 établissements de crédit. Les produits de couverture composés de 3 contrats de swap² ont été contractés auprès de 2 banques différentes.

Il convient de préciser que 3 emprunts sont arrivés à leur terme durant l'exercice 2019.

Les caractéristiques de la **dette nette** (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*) au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

Éléments de synthèse	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	
Encours de dette globale	64 827 316 €	65 559 882 €	↑
Taux moyen hors swap	1,41%	1,35% ⁽¹⁾	↓
Taux moyen avec swap	1,57%	1,50% ⁽¹⁾	↓
Durée résiduelle moyenne	11,95 ans	11,64 ans	↓
Durée de vie moyenne	6,26 ans	6,09 ans	↓

⁽¹⁾ à la date du 27/04/2020

² Le contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) permet d'échanger un taux contre un autre pour un même capital de référence.

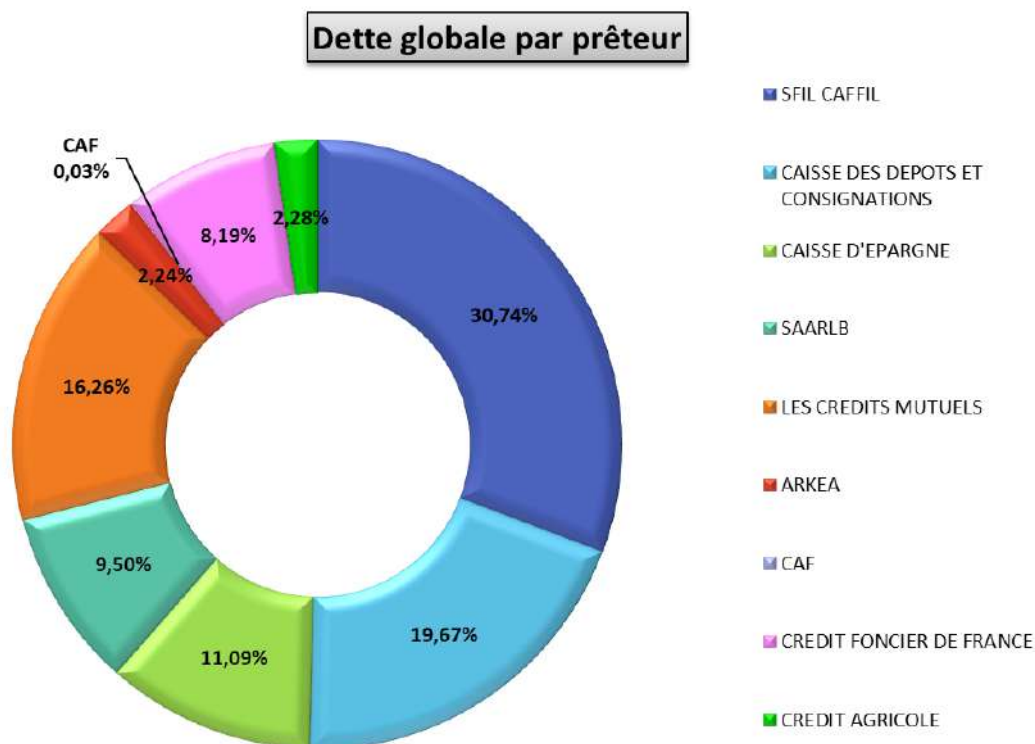
Entre 2018 et 2019, l'encours de dette nette a diminué de **732 566 €**.

Les caractéristiques de l'encours de dette nette (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*) sont les suivantes (avec SWAPS) :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	23	44 986 169 €	68,62%	1,56%
Variable	4	8 916 667 €	13,60%	1,10%
Livret A	8	11 657 046 €	17,78%	1,53%
TOTAL	35	65 559 882 €	100,00%	1,50%

B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteurs se répartit entre 9 établissements de crédit :



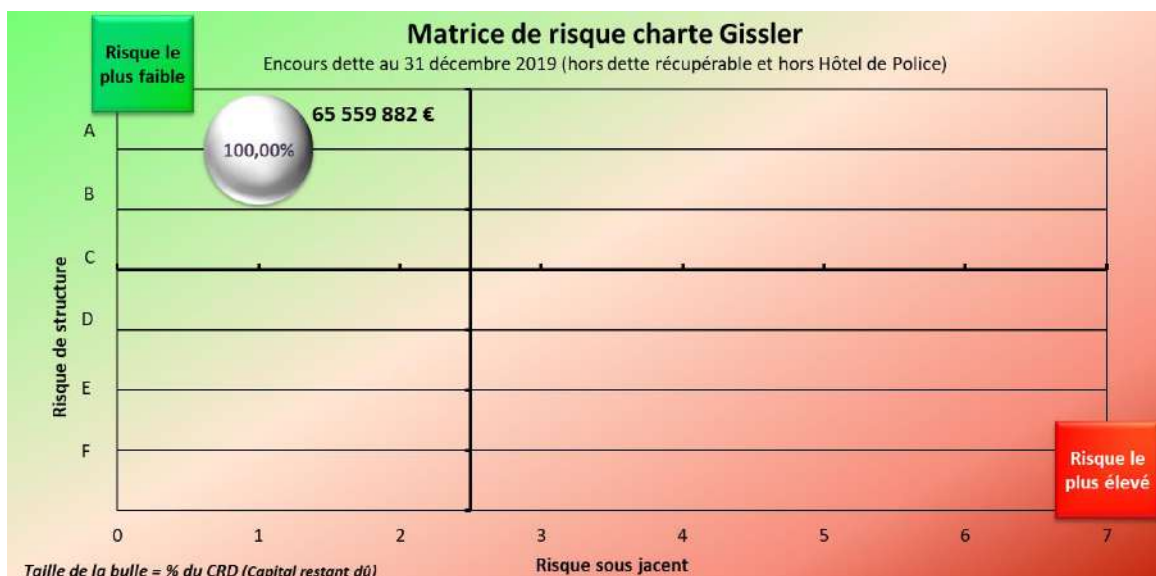
C. La Charte Gissler

La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✓ les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✓ les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

Au 31 décembre 2019, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :



Comme le démontre le graphique ci-dessus, l'encours de la Ville de Colmar est classé dans sa totalité 1A dans la classification des risques Gissler et ce depuis 2018 après l'extinction d'un prêt dont le taux constituait un produit structuré dit « produit de barrière » classé 1B.

Cette classification correspond à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable présentant le moins de risque.

Ainsi, la démarche de sécurisation de l'encours de la dette a totalement abouti depuis 2018 avec un classement à 100 % en A1.

Classification des risques :

Indices sous-jacents	Structures
1 Indices zone euro	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré(tunnel)
2 Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3 Ecart d'indices zone euro	C Option d'échange (swaption)
4 Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5 Ecart d'indices hors zone euro	E Multiplicateur jusqu'à 5
6* Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F* Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > 5...)

* HORS CHARTE

IV. Perspectives pour 2020

A. Pour les emprunts nouveaux

La Ville veillera à ce que l'endettement demeure dans la stratégie actuelle afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

- ✓ réduire le montant des frais financiers ;
- ✓ diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

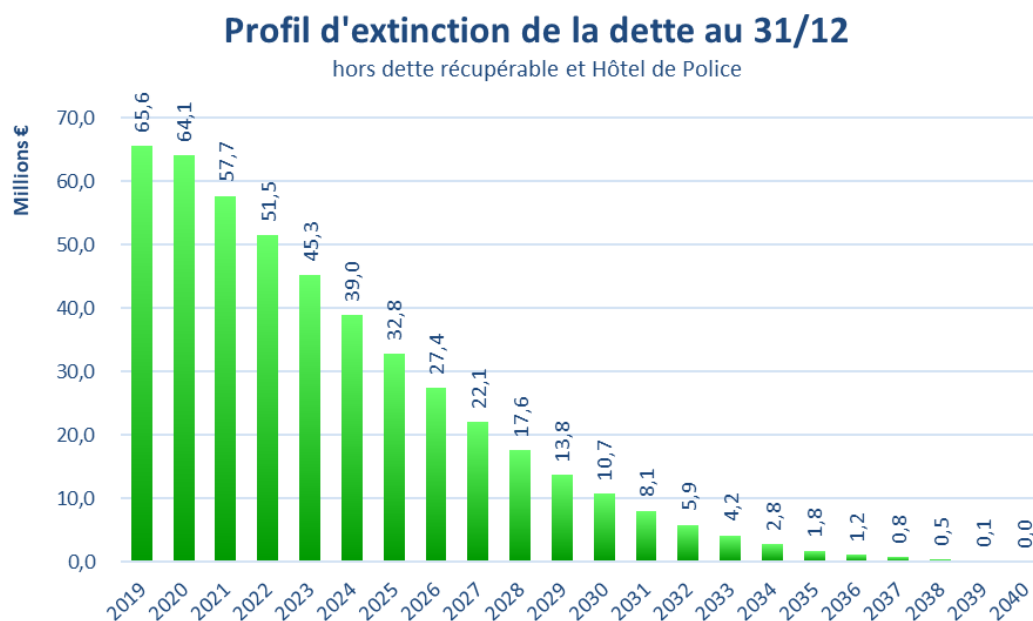
Il est rappelé qu'au budget primitif de 2020 un montant de **5 528 000 €** a été inscrit. Ce montant a fait l'objet d'un ajustement à la hausse (**+ 4 972 400 €**) lors de la décision modificative n° 1 pour tenir compte de l'impact budgétaire des différentes mesures prises pour faire face à l'épidémie du Covid-19 et adapter le service public rendu.

Lors de la dernière consultation de fin 2019, un prêt a été contracté auprès du Crédit Coopératif à un taux fixe de **0,72 %** sur une durée de **20 ans**. Cet emprunt a été mobilisé le **06/06/2020**.

B. Réaménagement et renégociation

D'autre part, la Ville restera proactive dans sa gestion de la dette et continuera à étudier toutes les opportunités de renégociation ou de réaménagement.

a) Profil d'extinction prévisionnel de la dette nette



Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*). Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel en tenant compte de l'emprunt réalisé en juin 2020.

b) La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires

La Ville de Colmar souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 21 Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELIGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

PREND ACTE

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020

POINT N° 21 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de soumettre annuellement au Conseil Municipal et d'annexer au compte administratif un bilan de toutes les transactions immobilières réalisées par la commune.

A ce titre, le tableau récapitulatif de l'ensemble des acquisitions et cessions effectuées par la Ville de Colmar en 2019 (terrains, bâtiments, droits réels immobiliers), déjà annexé au compte administratif, est joint à la présente délibération.

Ainsi, le montant total des acquisitions s'est élevé à 280 648,16€, tandis que celui des cessions s'est élevé à 1 959 874€.

Les principales acquisitions ont été les suivantes :

- en vue de la restructuration et l'extension du bâtiment d'accueil des jeunes dit « Le Pacific », acquisition du bâtiment sis au 2A rue de Riquewihr ainsi que du terrain adjacent .

Vendeur : Pôle Habitat Centre Alsace.

Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 190 800€

Acte administratif par la Ville de Colmar.

- en vue de la création d'une liaison douce de 15m de large à partir de l'avenue d'Alsace pour rejoindre le parc Saint-François-Xavier (emplacement réservé n°34 du Plan Local d'Urbanisme), acquisition d'un terrain nu.

Vendeur : Département du Haut-Rhin.

Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 74 200€.

Acte administratif par le Département du Haut-Rhin.

- en vue de l'installation d'une rampe d'approche dans le prolongement de la piste de l'aérodrome, acquisition d'un terrain qui sera inclus dans la délégation de service public pour la gestion de l'aérodrome au lieudit « Hausen Hardt »

Vendeur : Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Alsace Eurométropole.

Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 7 356€.

Acte administratif par la Ville de Colmar.

- en vue de la réalisation d'alignement de voies publiques.

Vendeurs : divers.

Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 6 250€

Actes administratifs par la Ville de Colmar.

Les principales cessions ont été les suivantes :

- en vue de l'extension de l'Hôtel du Département (emplacement réservé n°13 du Plan Local d'Urbanisme), cession des maisons sises aux 15 et 17 rue des Roses ainsi que les terrains adjacents.
Acquéreur : Département du Haut-Rhin.
Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 1 303 300€
Acte administratif par le Département du Haut-Rhin.
- en vue de l'installation d'une pépinière d'entreprises et d'un site de coworking, cession d'un terrain sis rue de Prague.
Acquéreur : Colmar Agglomération.
Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 218 140€.
Acte administratif par la Ville de Colmar.
- en vue de l'installation d'une concession automobile MERCEDES, cession d'un terrain rue Joseph Rey.
Acquéreur : Sci PKA AJR.
Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 199 800€.
Acte administratif par la Ville de Colmar.
- en vue de sa réhabilitation, cession de lots de copropriété sis au 33 rue du Logelbach.
Acquéreur : Monsieur Amine Bassaid.
Prix net vendeur conforme à l'estimation des Missions Domaniales : 135 500€.
Acte administratif par la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir prendre acte de la présente délibération :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan des transactions immobilières réalisées en 2019 qui sera annexé au compte administratif 2019.

Le Maire

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS**

Modalités d'acquisition	Désignation du bien				Valeur d'acquisition		Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
		Localisation	Référence cadastrale		Réelle	Opération budgétaire d'ordre		
			Section - n° parcelle	Surface en ares				
Acquisitions à titre onéreux								
01/03/2019	TERRE	HAUSEN HARDT - HOUSSEN	27 58	16,42	1 642,00 €			
01/03/2019	TERRE	HAUSEN HARDT - HOUSSEN	27 59	23,10	2 310,00 €			
01/03/2019	TERRE	HAUSEN HARDT - HOUSSEN	27 60	34,04	3 404,00 €			
04/03/2019	TERRE	THEINHEIMER WEID	IM 136	1,02	165,29 €			
04/03/2019	TERRE	THEINHEIMER WEID	IM 316	14,29	1 492,29 €			
04/03/2019	TERRE	THEINHEIMER WEID	IN 115	2,45	308,29 €			
04/03/2019	TERRE	THEINHEIMER WEID	IN 80	0,13	76,29 €			
29/05/2019	JARDIN	HINTER SANKT PETER	OT 225	1,25	6 250,00 €			
02/12/2019	SOL	2A RUE DE RIQUEWIHR	DI 68	5,50	170 000,00 €			
02/12/2019	SOL	RUE DE RIQUEWIHR	DI 105	2,08	20 800,00 €			
Acquisitions à titre gratuit ou à l'Euro symbolique								
07/05/2019	SOL	6 RUE DE LA GRENOUILLERE (1/3)	VE 21	0,11		66,00 €		
29/05/2019	SOL	RUE DU CHANOINE BOXLER	LP 516	0,69		1 242,00 €		
Echange avec soulte								
06/12/2019	SOL	AVENUE D'ALSACE	VW 134	3,71	74 200,00 €			
TOTAL GENERAL					280 648,16 €	1 308,00 €		

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS

Modalités de cession	Désignation du bien				Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
		Localisation	Référence cadastrale						Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
			Section - n° parcelle	Surface en ares							
Cessions à titre onéreux											
03/01/2019	SOL	RUE DES CARLOVINGIENS	WV 176	0,67	1 130,64 €			1 130,64 €	10 050,00 €		8 919,36 €
03/01/2019	SOL	17 RUE 1 ^{ère} ARMEE FRANCAISE	WV 186	0,36	607,85 €			607,85 €	5 400,00 €		4 792,15 €
21/01/2019	SOL	RUE ROBERT SCHUMAN	DB 237	0,17	306,00 €			306,00 €	306,00 €		0,00 €
01/07/2019	JARDIN-SOL	NIEDERAU	NH 105	4,85	3 048,98 €			3 048,98 €	72 750,00 €		69 701,02 €
01/07/2019	SOL	CHEMIN DE LA NIEDERAU	NH 448	0,32	2 240,00 €			2 240,00 €	4 800,00 €		2 560,00 €
06/08/2019	SOL	3 RUE GUTENBERG	MW 164	0,76	1 401,01 €			1 401,01 €	1 517,60 €		116,59 €
06/08/2019	SOL	3 RUE GUTENBERG	MW 46	0,96	10 794,91 €			10 794,91 €	11 680,10 €		885,19 €
06/08/2019	SOL	33 RUE DU LOGELBACH-	MW 163	4,53	115 173,80 €		2 170,00	113 003,80 €	122 302,30 €		9 298,50 €
15/10/2019	SOL	PLACE SCHEURER KESTNER	VA 138	0,06	1 680,00 €			1 680,00 €	1 680,00 €		0,00 €
18/10/2019	SOL	AVENUE JOSEPH REY	LK 299	9,99	199 800,00 €			199 800,00 €	199 800,00 €		0,00 €
20/11/2019	SOL	RUE DU LUXEMBOURG	TP 393	5,76	57 600,00 €			57 600,00 €	65 103,00 €		7 503,00 €
20/11/2019	SOL	TURCKHEIMER HUBEN	TP 398	7,13	69 446,20 €			69 446,20 €	80 587,00 €		11 140,80 €
20/11/2019	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 400	6,36	28 431,27 €			28 431,27 €	71 885,00 €		43 453,73 €
20/11/2019	SOL	AVENUE DE L'EUROPE	TP 402	0,05	151,40 €			151,40 €	565,00 €		413,60 €
04/12/2019	SOL	ROUTE D'INGERSHEIM	DK 126	0,71	1 926,96 €			1 926,96 €	3 550,00 €		1 623,04 €
05/12/2019	SOL	RUE DES TROIS CHATEAUX	TH 278	0,18	1 080,00 €			1 080,00 €	1 080,00 €		0,00 €
19/12/2019	JARDIN	ROHRBRUNNEN	SI 44	2,62	4 457,47 €			4 457,47 €	445,40 €		-4 012,07 €
19/12/2019	JARDIN	ROHRBRUNNEN	SI 22	3,41	5 745,96 €			5 745,96 €	579,70 €		-5 166,26 €
19/12/2019	JARDIN	ROHRBRUNNEN	SI 24	9,86	16 541,40 €			16 541,40 €	1 676,90 €		-14 864,50 €
19/12/2019	JARDIN	ROHRBRUNNEN	SI 25	4,80	8 079,17 €			8 079,17 €	816,00 €		-7 263,17 €
Echange avec soulte											
06/12/2019	JARDIN	VILLE	VV 83	1,12	3 920,00 €			3 920,00 €	21 033,18 €		17 113,18 €
06/12/2019	JARDIN	VILLE	VV 86	2,93	10 255,00 €			10 255,00 €	55 024,30 €		44 769,30 €
06/12/2019	JARDIN	VILLE	VW136	2,75	9 625,00 €			9 625,00 €	51 643,97 €		42 018,97 €
06/12/2019	JARDIN	VILLE	VW 139	2,90	10 150,00 €			10 150,00 €	54 460,91 €		44 310,91 €
06/12/2019	SOL	VILLE	VW 140	2,49	17 938,55 €			17 938,55 €	46 761,27 €		28 822,72 €
06/12/2019	JARDIN	VILLE	VV 79	10,96	38 360,00 €			38 360,00 €	205 824,70 €		167 464,70 €
06/12/2019	JARDIN	VILLE	VV 78	4,16	14 560,00 €			14 560,00 €	78 123,24 €		63 563,24 €
06/12/2019	JARDIN-SOL	17 RUE DES ROSES	VW 119	14,93	57 774,30 €			57 774,30 €	280 379,82 €		222 605,52 €
06/12/2019	JARDIN	RUE DES ROSES	VW 15	3,45	12 075,00 €			12 075,00 €	64 789,71 €		52 714,71 €
06/12/2019	JARDIN	VILLE	VW 118	0,76	2 660,00 €			2 660,00 €	14 272,52 €		11 612,52 €
06/12/2019	JARDIN	VILLE	VW 115	0,78	2 730,00 €			2 730,00 €	14 648,11 €		11 918,11 €
06/12/2019	SOL	RUE DES ROSES	VV 74	2,74	112 180,14 €			112 180,14 €	112 180,14 €		0,00 €
06/12/2019	SOL	15 RUE DES ROSES	VV 75	7,03	287 819,86 €			287 819,86 €	287 819,86 €		0,00 €
06/12/2019	SOL	RUE DES ROSES	VW 142	0,87	8 700,00 €			8 700,00 €	16 338,27 €		7 638,27 €
TOTAL GENERAL								1 116 220,87 €	1 959 874,00 €	- €	843 653,13 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 42
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 7

Point 22 Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH" pour un emprunt comprenant deux lignes de prêt d'un montant total de 1 052 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

M. Xavier DESSAIGNE donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, M. Philippe LEUZY donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Benoît NICOLAS donne procuration à Mme Geneviève EBEL-SUTTER, Mme Véronique SPINDLER donne procuration à M. Frédéric HILBERT, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 27 juillet 2020**

POINT N° 22 GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT DEUX LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 052 600 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 106525), d'un montant total de **1 052 600 €** à hauteur de **50 %**.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet de réalisation de 17 logements pour personnes handicapées non dépendantes, sis 7 rue Saint-Josse à Colmar.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

Conditions des prêts

Prêt CPLS (Complémentaire au PLS 2018)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :127 900 €
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index ¹ :Taux du Livret A
Marge :1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :1,61 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS (PLSDD 2018)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :924 700 €
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Index¹:Taux du Livret A
Marge :1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :1,61 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 052 600 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 106525 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 27 février 2020.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que la VILLE DE COLMAR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 052 600 € souscrit par POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106525 (cf. pages 11 et 12 du contrat) constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention de garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Maire

CONVENTION

ENTRE

La **VILLE DE COLMAR**, située 1 place de la Mairie BP 50528 68021 COLMAR Cedex, représentée par _____, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de 1 052 600 € composé de deux lignes de prêt (contrat de prêt n° 106525) contracté par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 127 900 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 %,
- 924 700 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,11 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet de construction de 17 logements pour personnes handicapés non dépendantes, sis 7 rue Saint-Josse à COLMAR.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour un prêt de la CAISSE DES

DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 052 600 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 106525 signé entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 27 février 2020.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 052 600 € souscrit par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106525 (cf. pages 11 et 12 du contrat) constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE - OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour la VILLE DE COLMAR

**Pour POLE HABITAT - COLMAR -
CENTRE - ALSACE - OPH**

**Jean-Pierre JORDAN
Directeur Général**



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Muriel, KLINGLER GOALABRE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 12/02/2020 19:41:25

François KOEBERLE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH
Signé électroniquement le 27/02/2020 11 42 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 106525

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH, SIREN n°: 392456372, sis(e) 27
AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 7 rue Saint Josse à Colmar, Parc social public, Construction de 17 logements situés 17 rue Saint Josse 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinquante-deux mille six-cents euros (1 052 600,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de cent-vingt-sept mille neuf-cents euros (127 900,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2018, d'un montant de neuf-cent-vingt-quatre mille sept-cents euros (924 700,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/05/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS		
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5351576	5351575		
Montant de la Ligne du Prêt	127 900 €	924 700 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,61 %	1,61 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans		
Index ¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt ²	1,61 %	1,61 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = \frac{(1+I)(1+P)}{(1+I) - 1}$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.